ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

---

*Session extraordinaire de 2021*

---

Papeete, le 24 mars 2021

N° **2021-4**/PV

PROCÈS-VERBAL

Troisième séance : Mardi 16 mars 2021 à 9 heures 27 minutes

PRÉSIDENCE de M. Gaston Tong Sang
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

oOo


– Rapport n° 4-2021 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2010-4 APF du 29 janvier 2010 modifiée, portant statut particulier des personnels médico-techniques de catégorie B de la fonction publique de la Polynésie française..... 11

– Rapport n° 22-2021 sur le projet de loi du pays portant création d'un soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA). ..... 15

– Rapport n° 27-2021 sur le projet de loi du pays prorogeant la loi du pays n° 2020-26 du 17 septembre 2020 définissant les conditions et critères d'attribution des avances et prêts accordés aux personnes morales autres que les communes dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19 ..... 23

– Rapport n° 26-2021 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 94-20 AT du 10 mars 1994 portant institution du comité de gestion du régime de solidarité territoriale ..... 30

– Rapport n° 25-2021 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2012-9 du 22 mai 2012 portant diverses mesures en faveur du développement de l'activité de croisière en Polynésie française..... 38

– Rapport n° 19-2021 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre règlementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics..... 43

– Rapport n° 20-2021 sur le projet de loi du pays relative à la contribution de continuité territoriale aérienne interinsulaire..... 55

– Rapport n° 29-2021 sur le projet de loi du pays fixant les règles applicables aux avocats salariés de la Polynésie française exerçant dans le cadre de l'assistance et la représentation en justice des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en matière foncière ..... 62

– Rapport n° 28-2021 sur le projet de loi du pays relative à l'organisation de la filière vanille.... 73

– Désignation des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ..... 83


*Les rapports peuvent être consultés sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf*

*Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.*

oOo

**Le président :** Je vous propose de commencer nos travaux.

Monsieur le Président de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Madame la sénatrice, Monsieur le sénateur, Madame la députée, Mesdames et Messieurs les présidents de groupes, Mesdames et Messieurs, chers collègues ainsi qu'à la presse qui est présente dans l'hémicycle et à l'ensemble de celles et ceux qui nous suivent par Internet *par la grâce de Dieu, bonjour à tous.*

Je déclare la séance ouverte.

Nous avons été convoqués par lettre nº 377/2021/APF/SG du 25 février 2021 et je demande à notre secrétaire général de faire l'appel des représentants.

**Mme Jeanne Santini :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Mme | Amaru | Patricia | présente |
| Mme | Aro | Dylma | présente |
| Mme | Atger-Hoi | Teumere | présente |
| M. | Brotherson | Moetai | absent |
| Mme | Bruant | Virginie | présente |
| M. | Buillard | Michel | présent |
| Mme | Butcher-Ferry | Yseult | absente |
| Mme | Cross | Valentina | présente |
| M. | Faatau | Luc | présent |
| M. | Flohr | Henri | présent |
| M. | Fong Loi | Charles | présent |
| M. | Frebault | Angelo | présent |
| Mme | Frebault | Joëlle | absente |
| Mme | Galenon | Minarii | présente |
| M. | Geros | Antony | présent |
| Mme | Harua | Monette | présente |
| M. | Heaux | James | présent |
| Mme | Iriti | Teura | présente |
| M. | Kautai | Benoit | arrivé en cours de séance |
| M. | Laurey | Nuihau | présent |
| Mme | Le Gayic | Vaitea | présente |
| M. | Lisan | Marcelin | présent |
| Mme | Lucas | Béatrice | présente |
| M. | Maraeura | Teina | présent |
| Mme | Matehau-Nuupure | Juliette | présente |
| Mme | Mercier | Cécile | présente |
| M. | Moutame | Thomas | arrivé en cours de séance |
| M. | Natua | Bernard | présent |
| M. | Perez | Antonio | présent |
| Mme | Perry-Friedman | Vaiata | absente |
| Mme | Pomare-Tixier | Yvannah | présente |
| Mme | Puhetini | Sylvana | présente |
| M. | Riveta | Frédéric | présent |
| M. | Rohfritsch | Teva | présent |
| M. | Salmon | Geffry | absent |
| Mme | Sanquer | Nicole | présente |
| M. | Schyle | Philip | arrivé en cours de séance |
| M. | Taae | Putai | présent |
| M. | Tahiata | Fernand | arrivé en cours de séance |
| Mme | Tahiata | Romilda | présente |
| Mme | Tahuhuterani | Louisa | présente |

| | | | |
|---|---|---|---|
| M^me | Tarahu-Atuahiva | Teura | présente |
| M. | Tavaearii | Wilfred | présent |
| M^me | Teahe | Teapehu | arrivée en cours de séance |
| M^me | Teakarotu | Joséphine | présente |
| M. | Tehaamoana | Etienne | présent |
| M^me | Teriitahi | Tepuaraurii | présente |
| M^me | Terooatea | Sylviane | arrivée en cours de séance |
| M^me | Tetopata | Tapeta | absente |
| M^me | Tetuanui | Lana | présente |
| M^me | Tevahitua | Éliane | présente |
| M. | Tokoragi | Félix | absent |
| M. | Tong Sang | Gaston | présent |
| M. | Toromona | John | présent |
| M. | Tuheiava | Richard | présent |
| M^me | Tupana | Moihara | présente |
| M^me | Tuuhia | Augustine | présente |

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le Président de la Polynésie française Édouard Fritch, Monsieur le Vice-président Tearii Alpha, Mesdames et Messieurs les ministres, Yvonnick Raffin, Jean-Christophe Bouissou, Nicole Bouteau, Heremoana Maamaatuaiahutapu, Jacques Raynal et Christelle Lehartel.

## PROCURATIONS

**Le président** : Merci. Y a-t-il des procurations ?

**M^me Jeanne Santini :** Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

| RÉFÉRENCES | DE : | À : |
|---|---|---|
| N° 2181 - 8 h 55 | Tapeta Tetopata | Juliette Matehau-Nuupure |
| N° 2182 - 8 h 55 | Thomas Moutame | Augustine Tuuhia |
| N° 2183 - 8 h 55 | Yseult Butcher-Ferry | Romilda Tahiata |
| N° 2184 - 8 h 55 | Angélo Frebault | Teina Maraeura |
| N° 2185 - 8 h 55 | Joëlle Frebault | Monette Harua |
| N° 2186 - 8 h 55 | Teapehu Teahe | Joséphine Teakarotu |
| N° 2187 - 9 h 1 | Vaiata Perry-Friedman | Etienne Tehaamoana |
| N° 2188 - 9 h 1 | Geffry Salmon | Teura Iriti |
| N° 2189 - 9 h 1 | Sylviane Terooatea | Vaitea Le Gayic |
| N° 2190 - 9 h 1 | Virginie Bruant | John Toromona |
| N° 2191 - 9 h 1 | Michel Buillard | Sylvana Puhetini |
| N° 2192 - 9 h 1 | Philip Schyle | Wilfred Tavaearii |
| N° 2193 - 9 h 1 | Henri Flohr | Luc Faatau |
| N° 2195 - 9 h 29 | Moetai Brotherson | Teumere Atger-Hoi |
| N° 2196 - 9 h 28 | Benoit Kautai | Angélo Frebault |
| N° 2197 - 9 h 27 | Frédéric Riveta | Charles Fong Loi |
| PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE : | | |
| N° 2194 - 9 h 10 | Félix Tokoragi | Teura Tarahu-Atuahiva |
| N° 2198 - 10 h 35 | Antony Geros | Cécile Mercier |
| N° 2199 - 10 h 35 | Richard Tuheiava | Valentina Cross |
| N° 2200 - 10 h 55 | Nicole Sanquer | Nuihau Laurey |
| N° 2201 - 10 h 59 | Marcelin Lisan | Yvannah Pomare-Tixier |

| | | |
|---|---|---|
| Nº 2202 - 11 h 29 | Patricia Amaru | Frédéric Riveta |
| Nº 2203 - 12 h 3 | John Toromona | Teva Rohfritsch |
| Nº 2204 - 12 h 3 | James Heaux | Sylviane Terooatea |
| Nº 2205 - 12 h 7 | Bernard Natua | Nicole Sanquer |
| Nº 2206 - 13 h 58 | James Heaux | Fernand Tahiata |
| Nº 2207 - 13 h 56 | Teina Maraeura | Benoit Kautai |
| Nº 2208 - 13 h 56 | Putai Taae | Henri Flohr |
| Nº 2209 - 14 h 37 | Moihara Tupana | Dylma Aro |
| Nº 2210 - 15 h 16 | Putai Taae | Teapehu Teahe |
| Nº 2211 - 15 h 30 | Minarii Galenon | Antony Geros |
| Nº 2212 - 15 h 51 | Béatrice Lucas | Tepuaraurii Teriitahi |
| Nº 2213 - 16 h 12 | Teva Rohfritsch | Louisa Tahuhuterani |

## I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**Le président :** Merci. Pouvez-vous donner lecture du projet d'ordre du jour, s'il vous plaît ?

**M^me^ Jeanne Santini :** Monsieur le président, la conférence des présidents réunie par deux fois vous propose l'ordre du jour suivant :

*I) Approbation de l'ordre du jour ;*

*II) Examen des rapports, des projets de loi du pays et de délibération ;*

*II) bis Désignation des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;*

*III) Examen de la correspondance ;*

*IV) Clôture de la séance ;*

*V) Clôture de la session extraordinaire.*

**Le président :** Merci. Je soumets au vote l'ordre du jour. Tout le monde est pour ?... À l'unanimité. Merci.

Avant de passer au point II de notre ordre du jour, je propose au président de la Polynésie française de prendre la parole.

**M. Édouard Fritch :** Merci. Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Monsieur les parlementaires, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs du public, je vous adresse les salutations du gouvernement.

Comme à l'habitude, Monsieur le président, je voudrais prendre quelques instants pour faire un point sur la pandémie covid chez nous, puisque les choses ont l'air d'évoluer favorablement. Je voudrais faire un point avec vous là-dessus, et dans un second temps, je vous parlerai aussi de ce qui fait l'actualité depuis une semaine maintenant.

Comme vous le savez tous, au 15 mars dernier, nous enregistrons six nouveaux cas de covid par jour chez nous. Nous sommes tombés à moins de dix nouveaux cas par jour depuis maintenant six semaines. La cadence a beaucoup baissé. Cet indicateur nous interpelle naturellement et est parlant, et il nous donne des éléments de satisfaction. Ce qui est encore plus rassurant, c'est le nombre de personnes hospitalisées, placées en réanimation puisque *in fine,* comme vous le savez, c'est la dernière étape pour

ces personnes qui sont atteintes de la covid et qui sont symptomatiques. Nos hôpitaux enregistrent à ce jour quatre malades placés en réanimation, et quatre en hospitalisation. Cet indicateur est important car il est significatif de la gravité. Je vous l'ai toujours dit, c'est l'hôpital qui nous donne le temps ; c'est l'hôpital qui est le baromètre de la situation de la maladie chez nous. Et donc là, ce qui est important, c'est effectivement que cette situation traduit la gravité de notre situation sanitaire qui, je vous le rappelle, peut amener à saturation notre capacité en hospitalisation lourde. Alors que nous étions à plus de 90 nouvelles hospitalisations par semaine en novembre dernier, nous sommes aujourd'hui tombés à une moyenne qui se confirme depuis trois, quatre semaines, de huit hospitalisations. Ce qui est essentiel, vous le savez, pour déterminer la nécessité ou non de devoir confiner notre pays ou pas. C'est l'objet des décisions qui sont en train d'être prises en Europe et dans différents pays d'Europe, pour cause, la saturation des unités hospitalières.

Souvenez-vous qu'à la mi-octobre, la Polynésie a connu une flambée épidémique qui a fait grimper notre taux d'incidence par semaine, à 1000 pour 100 000 habitants. Nous avions à cette période le taux le plus élevé au monde. Nous avions alors connu une augmentation exponentielle du nombre d'hospitalisations amenant à une saturation de nos capacités surtout de réanimation, ce qui nous a obligé à ouvrir d'autres secteurs de réanimation à l'hôpital.

Nous ne pouvons cependant pas nous satisfaire d'un tel résultat dès lors que, il ne faut pas l'oublier naturellement, nous déplorons le décès de sept personnes durant tout le mois de février et les six décès quotidiens en comparaison avec ce que nous avons connu en pic d'épidémie. Pour ma part, ne serait-ce qu'un décès, c'est naturellement un décès de trop.

Le dévouement du personnel soignant du CHPF et en particulier de ses équipes qui ont été dédiées principalement à la covid, et le précieux renfort de la réserve sanitaire envoyé par l'État, ont été capital dans la prise en charge hospitalière. Je n'oublie pas naturellement l'engagement depuis plus d'une année des équipes de la Direction de la santé qui œuvrent chaque jour à la maîtrise de l'épidémie.

Sur l'ensemble de la Polynésie, nous enregistrons à ce jour 59 cas actifs, donc 59 personnes qui ont la covid. Ce constat nous amène à dire aujourd'hui que nos îles ont retrouvé leur statut de « covid free », puisqu'il n'y a plus aucun cas relevé dans les Îles-sous-le-vent, aux Marquises, aux Australes et aux Tuamotu. Cette réalité est rassurante à la veille de notre réouverture au tourisme international.

Cependant, nous devons encore rester très vigilants car cette situation reste fragile. Nous avons eu l'expérience au mois d'avril-mai dernier.

La vaccination, vous le savez, est l'un des moyens importants de se protéger, si ce n'est le seul confirmé. C'est pour cela que nous avons accéléré la cadence puisque nous sommes capables de vacciner à plus de 1 000 personnes par jour en semaine et passer, lorsqu'on fait des *drives* et lorsqu'on ouvre la vaccination à toute personne âgée de plus de 18 ans, à 2 500 injections sur deux jours en week-end. Nos centres de vaccination continuent encore aujourd'hui à être submergés de demandes. Les propos des antivaccins relayés sur nos réseaux sociaux sont des propos irresponsables car la vaccination est l'un des remparts avec les gestes barrières qui empêchent la contamination de la grande majorité de notre population qui en est bien consciente. Je ne suis pas Breton mais je suis têtu, et je pense effectivement, aujourd'hui, que c'est le seul rempart dont on dispose. Car, ce qui s'est passé ce week-end dernier à la présidence est la preuve concrète de cette manifestation de besoins de la part de nos populations. Ce qui a été réalisé ce week-end dernier est plus parlant que tous les discours que l'on peut tenir sur l'opinion des Polynésiens à l'égard de la vaccination. À ce rythme, nous pourrons ouvrir nos frontières en toute sécurité dans les semaines à venir. C'est bien l'objectif que nous recherchons aujourd'hui, celui de rouvrir le plus rapidement possible. Je ne vais pas revenir sur le nombre de personnes qui souffrent aujourd'hui, qui travaillent à mi-temps, qui travaillent à tiers de temps, qui ne travaillent pas du tout. L'objectif est de rouvrir le plus tôt possible. La combinaison cumulée entre les personnes immunisées par les vaccins, les personnes ayant été immunisées pendant les 6 derniers mois par l'infection nous permettra — je l'espère en tous les cas — d'atteindre une immunité collective dans les tout prochains mois.

Concernant les variants, cela fait plus d'un mois que le variant est arrivé en Polynésie, et encore, je me confis à vous, j'ai des doutes sur ce variant. Je pense que le variant était chez nous au mois d'octobre dernier car quand on voit la montée exponentielle des malades, comme je vous l'ai dit, nous étions à un taux d'incidence de 1000 pour 100 000 habitants pendant plusieurs semaines. Nous étions dans le haut du tableau noir du monde. Le premier cas de variant a été détecté le 5 février 2021, c'est-à-dire il y a déjà plus d'un mois — on est même à un mois et demi, mais il n'est pas improbable qu'il soit déjà arrivé donc en Polynésie. Mais à ce jour, nous avons enregistré 16 cas de personnes infectées par le variant dit « britannique ». Et sur ces 16 cas de variant, huit cas ont effectivement été importés par le vol international en provenance de l'Europe, et les huit autres sont des cas contacts, essentiellement apparus au sein des milieux familiaux. C'est-à-dire que l'infection ne s'est pas propagée sur des personnes étrangères aux familles elles-mêmes. Là encore, je constate avec satisfaction que la Polynésie n'a pas connu de dérive explosive de nouveaux cas dus aux variants. Mais je le dis et je le redis, restons et soyons encore très vigilants.

Par ailleurs, je veux aussi saluer l'efficacité des protocoles sanitaires qui ont été mis en place par le Pays à l'entrée de nos frontières. Quand je dis que je veux saluer les protocoles sanitaires, je veux surtout saluer le personnel qui travaille en permanence lors de ces arrivées d'avion à contrôler, à informer, à transporter, à les mettre dans des centres de confinement… Je vous assure que ce n'est pas un petit travail mais je dois saluer effectivement l'efficacités de ces protocoles sanitaires qui, je le rappelle, sont avant-gardistes. Aujourd'hui, nous sommes pratiquement un des seuls pays au monde à obliger une quinzaine à l'entrée des frontières. Encore aujourd'hui, en métropole, ce sont des quinzaines recommandées ; il n'y a pas d'obligation comme chez nous avec contrôle de la police, contrôle des policiers municipaux. Car effectivement, j'ai estimé qu'il fallait être dur là-dessus et je dois dire que le haut-commissaire a joué le jeu avec nous d'une façon efficace. Et donc, ces protocoles ont été efficients pour isoler rapidement les cas détectés.

Mesdames et Messieurs les représentants, depuis donc un an, la Polynésie a toujours agi avec sérieux et responsabilité, contre l'épidémie du coronavirus. Non seulement, nous avons lutté avec efficacité, mais nous avons également uni toutes nos forces institutionnelles et civiles pour affronter cette épidémie.

Le Président de la République avait, avec raison, le 16 mars dernier — il y a donc tout juste un an, mobilisé la nation pour partir en « guerre contre le coronavirus ». La Polynésie française s'est inscrite dans cette guerre, en imaginant des protocoles sanitaires innovants et adaptés à nos réalités géographiques et humaines. Je ne vais pas revenir sur ce que nous avons mis en place, mais c'est vrai que nous avons été innovants. Je vous dis aussi que partir en guerre contre le coronavirus, c'est aussi partir en guerre contre les vecteurs de cette propagation. Autrement dit, on ne peut pas prétendre stopper efficacement la propagation du coronavirus et en même temps prôner la liberté de circulation des personnes. On est obligé à un moment donné effectivement d'enfreindre cette liberté de circulation Ces deux notions sont donc contradictoires. Mais pour ma part, nous avons choisi en priorité de stopper la propagation du virus et, de facto, de limiter la liberté de circulation des personnes et donc de propagation de ce virus. Nos réalités géographiques nous ont aussi permis d'imaginer et de mettre en place des filtres sanitaires aux entrées de nos frontières, de tracer les entrants dans notre pays et d'isoler rapidement les cas infectés. Nos réalités humaines nous ont permis d'unir toutes nos forces politiques, civiles et religieuses pour une lutte efficace. Ainsi, le Pays, le Haut-commissariat, les *maires*, les confessions religieuses, les chefs d'entreprises et les responsables associatifs ont conjugué leurs efforts pour entraver la propagation du virus au sein de notre communauté.

Après un an de lutte, nous avons acquis de l'expérience, nous avons agi avec bon sens, et surtout, nous avons fait confiance au sens des responsabilités des Polynésiens ; c'est ce qui nous a aidé à gagner cette guerre, mais nous ne devons pas baisser les bras.

L'avenir c'est quoi ? Je pense que c'est ce qui nous intéresse au premier chef aujourd'hui. Cette question est posée également par les professionnels (nos chefs d'entreprise) et cette question est : quand ouvrirons-nous nos frontières et sous quelles conditions ? En effet, la reprise des activités de tourisme

international nécessite une période de préparation des outils de travail d'une part, et de confirmation des réservations de la clientèle internationale d'autre part. Sachez que cette question était présente dans ma tête au moment même où la décision de fermeture de nos frontières a été prise. Le sujet est en cours de discussion aujourd'hui avec le haut-commissariat qui comprend et plaidera en faveur des professionnels polynésiens auprès des autorités centrales. En tout cas, le haut-commissaire s'est exprimé dernièrement pour dire que notre réouverture sera programmée pour le mois de mai prochain. Reste donc à déterminer si ce sera en début, en milieu ou à la fin du mois de mai. Pour ma part, je vous le dis, je souhaite que cette ouverture se fasse dans les meilleurs délais, et le début du mois de mai, c'est pour moi au plus tard.

Je confirme à nouveau que nous sommes en train de réfléchir à un carnet vaccinal qui serait requis à l'entrée ou à la sortie de la Polynésie lorsque la liberté de circulation sera entièrement rétablie entre la Polynésie et le reste du monde. Pour venir en Polynésie française, il faudra être vacciné. C'est bon pour les européens, c'est bon pour les étrangers mais c'est bon pour les polynésiens. Et c'est la raison pour laquelle je pense que vacciner les polynésiens qui sortent de ce pays sera leur rendre service. Je suis sur cet élément de réflexion car effectivement on va chercher le coronavirus ailleurs pour le rapatrier à la maison. Autant se faire vacciner puisque nous estimons aujourd'hui que le vaccin peut nous protéger. Nous devons dans les jours à venir constituer ce bouclier efficace de protection des populations. Nous devons donc adapter nos protocoles sanitaires d'entrée dans nos frontières en donnant donc une place essentielle à ce vaccin.

Voilà ce que je voulais vous dire, et à mon avis, les nouvelles ne vont pas trop tarder à tomber. Maintenant, je vais passer à mon second sujet.

La semaine dernière qui s'est écoulée a été marquée par un tapage médiatique autour de la sortie du livre « Toxique ».

Je ne vais pas m'étendre sur le contenu de ce livre qui, pour l'essentiel, s'est appuyé sur les travaux de Bruno Barrillot et n'apporte que peu d'éléments factuels nouveaux — on l'a encore entendu à la télévision hier soir —, notamment par rapport aux travaux qui ont été effectués par la commission d'enquête de notre assemblée dont le rapport a été publié en 2006 et débattu dans cette enceinte. Mais c'est vrai, à l'époque, il n'y avait pas tout ce tam-tam des réseaux sociaux et les mémoires se sont peut-être émoussées depuis 15 ans. Même le président du Tavini huiraatira, Oscar Temaru, l'a affirmé vendredi à la presse : « c'est nouveau pour certains, mais rien de neuf pour nous ». Je le cite parce qu'il l'a dit, il est écrit. La seule nouveauté de cette étude concernerait la méthode de calcul des données dosimétriques des retombées de ces essais nucléaires, les auteurs affirmant que celles qui étaient fournies par le CEA à l'époque étaient volontairement minorées. Je fais un constat de ce qui est écrit. Je n'ai bien évidemment pas d'opinion scientifique sur ces calculs — parce que je ne sais pas faire —, mais je vais évoquer avec vous un peu plus tard la position politique que cela m'inspire à moi ; cela n'engage que moi sur ce point de l'enquête.

Avant cela, je souhaite aborder avec vous un passage de ce livre — parce qu'il faut que je lève toute ambiguïté là-dessus — selon lequel le gouvernement, c'est-à-dire moi — puisque c'est ce que certains ont dit —, aurait, je cite, *« obtenu un rapport confidentiel »* sur les conséquences sanitaires des essais nucléaires et ce, en février 2020. Il n'y a pas de rapport confidentiel. Il n'y a pas de note confidentielle. Il ne s'agit en rien de tout cela, et encore moins d'un rapport secret. Parce que, naturellement, ça prolifère ! C'est un peu comme le nuage nucléaire, ça peut proliférer ! Rien de tout cela ! Il s'agit d'une note rédigée par le médecin chef du Centre médical de suivi ici en Polynésie qui fait effectivement le point sur les conséquences sanitaires des essais au regard essentiellement des données épidémiologiques disponibles. Un médecin qui est basé chez nous, ici, dans des locaux du Pays.

Cette note a été préparée à ma demande effectivement, en prévision de la réunion annuelle de la Commission consultative de suivi des essais nucléaires, le fameux COSCEN, à un moment où le gouvernement central envisageait de supprimer cette commission. Vous vous en rappelez j'espère, il était question dans le cadre des mesures qui avaient été prises, de supprimer. Cette même commission, où siègent notamment les associations, nos parlementaires Nicole Sanquer et Moetai Brotherson, nous

avons réussi à la maintenir cette commission et elle s'est réunie le 23 février dernier en présence de nos parlementaires, en présence des associations, ce qui était naturellement pour nous tous un acquis rassurant, puisque la commission n'a pas été supprimée. Cette note, je vais vous la faire distribuer si vous… Vous allez vous fâcher par contre ! Vous allez voir cette note, elle reprend des choses qui ne sont pas… Moi je trouve qu'elle n'a rien apportée à ma réflexion, mais je vais vous la distribuer effectivement… Je crois d'ailleurs que vous l'avez déjà. Vous avez eu cela par les médias parce qu'elle est publique aujourd'hui, mais je vais vous la distribuer.

Certains me demandent pourquoi je ne l'ai pas rendu publique. On a même insinué que je l'avais gardée secrète comme si j'étais un gardien du temple du dogme de la « bombe propre ». Cela a été dit il n'y a pas longtemps. La question c'est : « est-il un ambassadeur de la France au lieu d'être le président de la Polynésie française ? » s'est exclamé votre député Moetai Brotherson qui a vraisemblablement eu la note entre les mains déjà, puisqu'effectivement, il s'est appuyé sur cette note pour affirmer certaines choses. Vous savez, il n'est pas — j'en suis intimement persuadé — dans les habitudes des responsables politiques de rendre publique les nombreuses notes qu'ils reçoivent chaque année dans leurs services. Surtout que la note en question, tout comme d'ailleurs le rapport de l'INSERM qui a été publié récemment et que j'ai découvert sur la toile, est une compilation de données publiques. C'est toujours les mêmes histoires qui reviennent. C'est toujours les mêmes blablas qui reviennent. C'est l'objet de cette note.

L'auteur de la note ne fait que citer donc un certain nombre d'études comme celle du ministère de la Défense datée de 2006 sur la dimension radiologique des essais, le rapport Calméjane de l'Assemblée nationale qui date de juin 2009, l'étude de l'INSERM qui date de 2018 sur les conséquences génétiques des essais et celle datée de 2019 sur l'exposition des populations de Tureia, des Gambier et de Tahiti lors des essais atmosphériques.

Tous ces documents sont d'ailleurs disponibles sur le site Moruroa que j'ai fait héberger ici à l'Assemblée de la Polynésie française. Je vous le rappelle parce que c'est moi qui ai insisté, contre vents et marées, pour que ce site, avec tous les rapports liés aux travaux de l'Assemblée de la Polynésie française, soient ici à l'assemblée ; et j'avais effectivement eu à l'époque le concours de Bruno Barrillot.

Il n'y a donc aucun élément de nature confidentielle dans cette note. Nous sommes en février l'année dernière, avant la crise du covid, et l'ouvrage met effectivement, enfin la note de huit pages met effectivement en exergue un « cluster » de cancers au Gambier, mais tout le monde sait dans cette assemblée — si vous lisez un petit peu, si vous vous informez un petit peu — que le nuage radioactif a touché Rikitea dès le premier tir en 1966. John Doom nous a compté l'histoire de fond en comble des choses qui ont été écrites et pas écrites, mais tout le monde sait que Aldébaran a dérapé en 1966, précipitant le départ des autorités nationales et locales qui étaient présentes sur l'île de Mangareva, dont le général Billotte, qui était ministre de l'Outremer, et un certain Gaston Flosse et bien d'autres, laissant s'il faut continuer un peu l'histoire, la population de Rikitea ce soir-là faire la fête, puisqu'ils devaient recevoir la délégation emmenée par le Général De Gaulle sur l'île de Rikitea. Donc effectivement, ils étaient sans protection.

Ce fait est d'ailleurs bien retracé dans le rapport de votre commission d'enquête. Je vous invite quand même à aller consulter un peu vos documents, les gars ! Franchement ! Au lieu d'aller blablater, blablater… Mais enfin, vous vous rendez complices de diffamation puisque vous blablatez, en fin de compte, pour vous faire plaisir. C'est dans notre rapport de la commission d'enquête ! La présence de nombreux cancers au Gambier n'a pas été révélée par une note datée du mois de février 2020 ! C'était déjà connu. Vous avez tous vu les films qui ont été projetés là-dessus : vous avez vu cette directrice, institutrice de Mangareva qui a témoigné ! On a l'impression, aujourd'hui, que l'on vient de découvrir quelque chose : un cluster à Mangareva. Ce n'est pas un cluster, c'est toute la communauté ! Donc, elle était déjà connue.

Je vous infirme et je vous confirme ici, je n'ai rien caché, le gouvernement n'a rien caché. Je l'ai dit publiquement dans cette enceinte, il y a eu un mensonge ! Vous vous êtes tous barrés, vous avez tous

souri, vous avez tous ri !... Il y a eu un mensonge, une propagande, une dissimulation sur la réalité des conséquences des essais nucléaires. La confiance des Polynésiens a été flouée, la mienne aussi, le poison de la défiance s'est installé dans les esprits. Ça fait rire certains mais c'est ça ! Seule la connaissance, aujourd'hui, peut être son antidote. Ce que je recherche, comme tous les Polynésiens, c'est la vérité. Je suis un enfant du nucléaire : je suis né en 1952, j'ai été à l'école des frères avec frère Maxime en 1966 et nous étions dans la cour de récréation comme tous les enfants, tous les jours (trois fois par jour) ! Ce que je recherche, c'est la vérité. Il est proprement insupportable que les données, je le dis, sur les essais soient remises régulièrement en cause. Tous les trois ans, nous avons droit à cela : tantôt c'est un gynéco, tantôt c'est un pédiatre, tantôt c'est un scientifique, tantôt c'est un écrivain… Il faut arrêter ! Que l'on soit tous d'accord sur les chiffres. Je l'ai dit également au président Hollande comme au président Macron, je l'ai répété face au ministre de la Santé Olivier Véran lors de la réunion de la Commission consultative. Cela n'a pas été rapporté comme on vous a rapporté le problème de la note, mais j'étais le seul lors de la dernière commission à attirer l'attention du ministre Véran sur l'incertitude des chiffres que nous avons aujourd'hui et le fait que nous ayons, nous, beaucoup souffert de cette incertitude. Le 23 février dernier, je lui ai redis : le fait nucléaire reste le caillou dans la chaussure qui nous gêne à chaque fois que nous voulons faire un pas en avant.

Aussi, dans le courrier que j'ai adressé la semaine dernière au président Macron, j'ai souhaité attirer son attention sur le désarroi profond que suscite la publication de ce livre et sur l'attente légitime qui en découle de voir enfin l'État apporter des clarifications sur cette situation. L'État a un devoir de vérité et de justice vis-à-vis des Polynésiens. C'est une question de dignité pour nous, pour nous tous. Donc, le moment est venu de tout mettre sur la table et de lever les dernières zones d'ombre qui masquent encore la totale vérité sur les conséquences des essais nucléaires. Je ne cherche pas à remuer le passé. Je cherche, par contre, à éclairer l'histoire de mon pays blessé par ces essais. Ceci pour mieux rebondir et obtenir enfin la vérité tant attendue. Cette recherche de vérité et de transparence, c'est ce qui me guide et qui guide notre majorité depuis que j'ai accédé à la présidence du pays en septembre 2014.

C'est dans cet état d'esprit, je vous le rappelle, que j'ai réactivé la Délégation au suivi des conséquences des essais nucléaires et demandé — j'ai personnellement demandé — à Bruno Barrillot d'en assumer à nouveau la responsabilité. Il a œuvré pour notre cause, Bruno, la cause des Polynésiens, jusqu'à son dernier souffle le 25 mars 2017. Avec son appui — l'appui de Bruno —, son travail acharné et ses conseils avisés, nous avons pu signer le 17 mars 2017 à Paris avec le président Hollande l'Accord de l'Élysée dont la pierre angulaire est la reconnaissance du fait nucléaire et de ses conséquences par l'État. Je vous rappelle que Bruno est décédé une semaine après. Mais déjà, lors de sa visite en Polynésie le 22 février 2016, François Hollande avait reconnu, à ma demande, que *« les essais nucléaires menés entre 1966 et 1996 en Polynésie ont eu un impact environnemental et provoqué des conséquences sanitaires »*. L'État l'a reconnu. Et c'est dans ce cadre que nous avons obtenu de l'État qu'il finance notamment les équipements en oncologie (traitement du cancer) du CHPF pour 700 millions de francs pacifique. Sur ma sollicitation, Bruno Barrillot a également aidé les parlementaires du Tapura à préparer leurs arguments pour arracher la suppression de la notion de risque négligeable de la loi Morin par un article voté dans la loi EROM votée le 28 février 2017. Après quelques nouvelles péripéties et notamment grâce au renversement de la preuve mis à la charge des autorités, le CIVEN a pu toutefois accélérer le nombre d'indemnisations. C'est une réalité, je pense qu'on ne le dit pas, mais je vous le rappelle. J'avais également confirmé auprès de Bruno Barrillot que soient diligentées des études indépendantes sur d'éventuelles conséquences transgénérationnelles. J'ai demandé à Bruno Barrillot parce que je connaissais ses relations. Des crédits ont même été votés dans le budget de 2017, ici, par votre assemblée. La docteure Katsumi Furitsu, Japonaise généticienne et spécialiste reconnue, était donc disposée à cette époque-là, compte tenu des relations effectivement qu'elle avait avec certaines de nos personnes ici en Polynésie, elle a été d'accord et disposée à mener cette enquête.

Mais, rappelez-vous, la polémique ouverte ensuite par le rapport du docteur Sueur a créé un tel débat passionnel que la chercheuse a estimé que les conditions d'une étude sereine n'étaient plus réunies. Elle a donc décliné notre offre.

Lors de la révision statutaire de juillet 2019, nous avons pu faire inscrire la reconnaissance de la Nation de la mise à contribution de la Polynésie pour la capacité de dissuasion nucléaire de la France. Nous l'avons fait. Ce que d'autres n'ont pas fait avant malgré des modifications statutaires qui ont été adoptées.

C'est toujours dans un souci de vérité et de transparence que nous avons lancé le projet de centre de mémoire, voulu effectivement par deux personnes qui ne sont plus parmi nous, le président de Moruroa e tatou et notre papi à tous, John Doom. C'est sous leur pression que nous avons aussi décidé de créer ce centre de mémoire et commandé, en 2018, auprès de la Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique un programme de recherches pour contribuer à la nécessaire mise en lumière des faits historiques et à la sauvegarde de la mémoire des essais nucléaires en Polynésie française. Le manuscrit « histoire » est attendu pour la fin du mois de mai et le manuscrit « mémoire » — il y a « histoire » et « mémoire » — pour septembre. Un colloque sera organisé à l'Université en octobre prochain. Je sais bien que certains ont des *a priori* sur ce travail de recherche, bien sûr, estimant qu'il est biaisé parce qu'il est réalisé par des chercheurs français. Je leur dis d'attendre, attendons le résultat de ce travail avant que nous nous prononcions.

J'ai souhaité par ailleurs — je suis étonné que cela ne se sache pas aussi — que le fait nucléaire soit enseigné dans nos écoles dès le CM1 et jusqu'en terminale. Ce projet a été porté par le ministère avec la DGEE et le vice-rectorat. Il s'agit pour les élèves de se saisir progressivement de toutes les dimensions du fait nucléaire, au travers de leur parcours scolaire et de différentes disciplines qui sont autant d'entrées qui permettent d'enrichir la connaissance et la compréhension surtout, non pas dans une logique partisane, mais dans l'esprit du développement citoyen et du libre-arbitre.

Je voudrai aussi rappeler que nous nous sommes préoccupés de la reconversion des sites de défense ici en Polynésie. En tant que vice-président de notre président Gaston Tong Sang à l'époque, j'ai mené les travaux qui ont abouti à la signature du contrat de redynamisation des sites, le CRSD. Cela n'a pas été facile, mais Faaa en a profité, Papeete en a profité, Arue, Pirae, Mahina, même Taravao.

Alors, qu'on ne vienne pas me dire que je veux cacher des choses ou occulter des vérités. Je peux affirmer que les gouvernements que j'ai présidés depuis 2014 ont fait ce qui est nécessaire pour la reconnaissance par l'État du fait nucléaire et de ses conséquences pendant que d'autres gesticulaient dans le vide, que certains voulaient se faire une publicité à bon compte sur le dos des victimes des essais nucléaires. Il est certain que nous ne sommes pas arrivés au bout de ce travail. Je le redis, l'État a un devoir de vérité et de justice vis-à-vis des Polynésiens. Je crois que cela n'a jamais été autant affirmé dans cette enceinte : l'État a un devoir de vérité et de justice. Votre gouvernement et sa majorité ne sont pas dans l'incantation permanente. Le blabla, on aime bien, mais on ne fait pas que cela. Ce qui nous porte dans cette recherche de vérité, ce sont des actes concrets pour qu'enfin ce débat sur le nucléaire soit apaisé. C'est aussi le message que je retiens de ce qui s'est dit hier soir et je le dis parce qu'Éliane est avec nous. C'est la démarche entreprise par nos sénateurs qui ont saisi le Premier ministre ou par la demande de notre députée Maina Sage de la création d'une commission d'enquête parlementaire.

À mon avis, c'est dans cet état d'esprit et c'est dans cet état d'esprit seul que j'ai sollicité du président de la République, dans un courrier que je lui adressé en fin de semaine dernière que je ne publierai pas naturellement — non, *vous ne l'aurez pas* —, pour que nous puissions tous (vous, eux et nous) nous mettre autour d'une table, en présence de toutes les parties concernées, pour définitivement et sincèrement mettre tout à plat, s'agissant donc des conséquences sanitaires mais aussi des conséquences sociales — on en a un petit peu parlé hier soir —, des conséquences environnementales, des conséquences économiques des essais nucléaires. Pas avec des conseillers techniques, mais je souhaite un tour de table type Grenelle du nucléaire, c'est-à-dire que le gouvernement, effectivement, s'implique avec, à l'issue de ce tour de table, un plan de travail que nous adopterons tous ensemble. Et nous pouvons le faire et nous saurons le faire. C'est cet état d'esprit que j'ai développé auprès du président de la République. Mais cet état d'esprit nécessite de notre part, je pense, une union sacrée. J'ai entendu votre député. Comme l'a dit — je vais citer quelqu'un d'autre, ce n'est pas une habitude ici — Marguerite

Lai : « Aujourd'hui, c'est fait. Il faut réparer. Nous devons travailler ensemble pour le réparer ». C'est logique, c'est dans notre nature, mais voilà, il nous faut cette union sacrée.

Voilà, mes chers amis. La publication de cette enquête et du livre « Toxique », je l'espère, auront le mérite de rappeler à l'État toute sa responsabilité et le devoir de transparence qu'il doit à tous les Polynésiens et en particulier à ceux qui ont souffert dans leur chair, qui souffrent encore, et ceux-là veulent connaître la vérité. C'est ce qui doit être notre ambition commune, en dehors de vaines polémiques. J'ai envie de vous dire que je ne perds pas espoir. Au contraire, ce livre me rend plus optimiste. Et j'ai envie de vous dire : Soyons toujours plus forts que notre passé. Le passé, c'est le passé. Mais soyons toujours plus forts que notre passé. Peut-être alors que le futur nous accordera une chance…

Merci, Monsieur le président. Merci à tous de m'avoir entendu. *(Applaudissements dans la salle.)*

**Le président :** Merci, Monsieur le président de la Polynésie française.

## II) EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE LOI DU PAYS ET DE DÉLIBÉRATION

**Le président :** Nous passons au point *II)* de notre ordre du jour. Il s'agit de l'examen des rapports, des projets de loi du pays et de délibération.

Avant d'examiner les dossiers, je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé d'appliquer la procédure d'examen simplifiée pour les rapports n$^{os}$ 22-2021, 20-2021, 29-2021 et 28-2021, et rappeler que dans cette procédure, les articles ne seront pas tous lus. Seuls les articles faisant l'objet d'amendements seront discutés. Si aucun amendement n'est déposé, nous passerons directement au vote de la loi après la discussion générale.

Par ailleurs, pour les rapports n$^{os}$ 19-2021, 20-2021 et 28-2021, le conseil économique, social, culturel et environnemental nous informe qu'aucun représentant de l'institution ne viendra présenter l'avis du conseil.

RAPPORT N$^{o}$ 4-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N$^{o}$ 2010-4 APF DU 29 JANVIER 2010 MODIFIÉE, PORTANT STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS MÉDICO-TECHNIQUES DE CATÉGORIE B DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Présenté par M. et M$^{me}$ les représentants Luc Faatau et Moihara Tupana

**Le président :** Nous commençons par le rapport n$^{o}$ 4-2021 relatif à un projet un projet de délibération portant modification de la délibération n$^{o}$ 2010-4 APF du 29 janvier 2010 modifiée, portant statut particulier des personnels médico-techniques de catégorie B de la fonction publique de la Polynésie française

La parole est au rapporteur, Monsieur Luc Faatau.

**M. Luc Faatau :** Monsieur le Président du Pays, Monsieur le président de l'assemblée, Mesdames, Messieurs les ministres, Mesdames, Messieurs les représentants et chers collègues, Mesdames et Messieurs du public, Mesdames et Messieurs les journalistes, *bonjour*.

Le présent projet de délibération nous a été transmis par lettre n$^{o}$ 8716/PR du 18 décembre 2020 aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie.

La délibération n$^{o}$ 2010-4 APF du 29 janvier 2010 modifiée portant statut particulier des personnels médico-techniques de catégorie B de la fonction publique de la Polynésie française, fixe notamment les modalités de recrutement et le déroulé de carrière du cadre d'emplois des manipulateurs d'électroradiologie médicale.

La loi du pays n° 2020-32 du 17 septembre 2020 quant à elle a fixé les règles relatives à l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale dont celles ayant trait à la formation de ces derniers, aux diplômes nécessaires et aux actes qu'ils peuvent réaliser ou leurs conditions de réalisation. Afin de tenir compte de l'évolution réglementaire liée à l'exercice de cette profession et dans un souci de lisibilité du droit, le présent projet de délibération prévoit d'harmoniser les dispositions du cadre d'emplois des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique de la Polynésie française avec les textes régissant cette profession. Le projet de délibération a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique rendu lors de sa réunion du 1er décembre 2020.

Examiné en commission le 5 janvier 2021, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci bien.*

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant et rapporteur. Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparties comme suit : 30 pour le groupe Tapura huiraatira, 10 pour le groupe Tavini huiraatira, 10 pour le groupe Tahoeraa huiraatira et 10 pour les non-inscrits.

La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraatira, Monsieur Antonio Perez, président de la commission de l'économie.

**M. Antonio Perez :** *Merci*, Monsieur le président. Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, à Mesdames et Messieurs les parlementaires, Messieurs du gouvernement, les collègues, le public, *bonjour*.

La fonction publique de la Polynésie Française est organisée en filières, cadres d'emplois et grades. La filière de la santé et de la recherche représente un peu moins de 20 % du total de la fonction publique. Un cadre d'emplois regroupe des fonctionnaires soumis au même statut particulier, titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois. Chaque titulaire d'un grade a vocation à occuper certains emplois correspondant à ce grade. Le cadre d'emplois peut regrouper plusieurs grades.

Les cadres d'emplois sont régis par des statuts particuliers et nous nous intéressons ici à celui des personnels médico-techniques de catégorie B, à ne pas confondre avec des agents médico-techniques de catégorie C qui forment un autre cadre d'emplois.

Rappelons que les personnels médico-techniques de catégorie B ont longtemps demandé à être reconnus dans la fonction publique. C'est un statut particulier qui est venu préparer enfin un cadre d'emploi, aligné à l'origine sur les dispositions du cadre d'emploi d'infirmiers de catégorie B.

Dans cette catégorie B des personnels médico-techniques, nous nous intéressons plus particulièrement avec ce texte aux manipulateurs d'électroradiologie médicale. Un petit retour en arrière de quelques mois nous ramène à la loi qui a été votée ici même en septembre 2020, qui fixait les règles relatives à cette profession. Auparavant, la profession d'électroradiologie médicale n'était encadrée par aucune règlementation. Elle a eu le mérite de fixer cette règlementation dans une spécialité assez vaste puisqu'elle couvre des domaines aussi variés que la radiologie bien sûr, mais aussi la médecine isotopique, l'imagerie médicale et la radiothérapie, sans parler du fait que les avancées technologiques permettent maintenant aussi la pratique de la téléradiologie.

C'est un texte qui ne se prête donc à aucune discussion particulière, il s'agit simplement d'une adaptation du statut des professions de manipulateurs d'électroradiologie médicale, qui est l'une des trois catégories visées par la loi du 29 janvier 2010 au même titre que les préparateurs en pharmacie et les techniciens de laboratoire. Concrètement, les articles 3 et 5 du chapitre 1, section 1 de ladite loi, relatifs aux dispositions propres au cadre d'emplois des manipulateurs d'électroradiologie médicale font ainsi

l'objet de quelques modifications rédactionnelles, dans un souci d'harmonisation avec les textes régissant cette profession.

En plus de l'avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique émis en décembre dernier, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique a approuvé cette délibération à l'unanimité.

Je vous remercie donc de la valider à votre tour et vous remercie pour votre attention.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant et président de commission. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Éliane Tevahitua.

**M^me^ Éliane Tevahitua :** Merci, Monsieur le président. *Bonjour* à tous. *Bonjour* à Messieurs les ministres.

À ce jour, ils seraient 57 à exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie : 40 au CHPF, 9 à la Direction de la santé, 3 au scanner et 5 en cabinets médicaux libéraux.

Le projet de délibération dont nous sommes saisis concerne les manipulateurs d'électroradiologie en exercice dans les structures sanitaires publiques. Il prévoit d'harmoniser les dispositions de ce cadre d'emplois avec la loi du pays (n° 2020-32) du 17 septembre 2020 relative à l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale. Cette loi du pays votée à l'unanimité à l'occasion de la séance extraordinaire du 30 juillet 2020 fixe désormais les règles relatives à l'exercice de la profession de manipulateur en Polynésie, que ce soit en matière de formation initiale, de diplôme, d'actes autorisés et des conditions de leur réalisation.

Ainsi, le présent projet de délibération propose de modifier les articles 3 et 5 de la délibération du 29 janvier 2010 modifiée, portant statut particulier des personnels médico-techniques de catégorie B de la fonction publique, de manière à ce que : d'une part, les manipulateurs radio exercent leurs fonctions conformément aux dispositions de la loi du pays du 17 septembre 2020 ; d'autre part, que soient inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours externe sur présentation d'un titre, diplôme, certificat ou autorisation fixés par la loi du pays du 17 septembre 2020.

Lors de son passage en commission de l'économie le mardi 5 janvier 2021, il n'a suscité aucune discussion et a été voté à l'unanimité par les membres de ladite commission. Dans la continuité de son vote en commission, le groupe Tavini huiraatira votera favorablement ce projet de délibération.

Toutefois, Monsieur le ministre, lors de l'examen de la loi du pays en séance plénière extraordinaire du 30 juillet 2020, Monsieur le ministre de la santé, vous aviez annoncé que dès lors que le statut du manipulateur radio sera fixé par la loi du pays, vous alliez pouvoir à juste titre « faire la promotion de cette profession en fonction de l'évolution de nos structures » et inciter, voire aider pécuniairement les jeunes polynésiens à partir au minimum trois ans en métropole pour revenir avec ce diplôme. Qu'en est-il aujourd'hui de cette annonce ?

Par ailleurs, en considération de la situation différente des infirmiers en poste isolé qui sont amenés à utiliser des appareils de radiologie et à faire des radiographies simples telles qu'une radio pulmonaire ou une radio de fractures, vous nous aviez promis un projet de texte étendant ces compétences radiologiques à ces infirmiers en situation d'isolement, de manière à les couvrir d'un point de vue médicolégal. Ce projet de texte est-il prêt ? Quelle formation complémentaire sera prévue pour ces utilisateurs potentiels d'appareils radiologiques et quand ? *Merci*.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Vaitea Le Gayic.

**M^me^ Vaitea Le Gayic :** Merci, Monsieur le président. Madame, Messieurs les ministres, Mesdames, Messieurs les représentants, chers collègues, cher public, chers internautes, *bonjour*.

La délibération n^o^ 2010-4 APF du 29 janvier 2010 modifiée portant statut particulier des personnels médico-techniques de catégorie B de la fonction publique de la Polynésie française, fixe le cadre d'emplois des manipulateurs d'électroradiologie médicale, notamment sur la responsabilité sous laquelle ils exercent leurs fonctions et leur inscription sur la liste d'aptitude.
Par ailleurs, une loi du pays n^o^ 2020-32 du 17 septembre 2020 a réglementé l'exercice de la profession de manipulateur en Polynésie, en définissant la profession, les domaines d'intervention, ainsi que les conditions de diplôme, titre et actes en permettant l'exercice.

Le texte dont nous sommes saisis vise à tirer les conséquences de cette loi du pays en faisant référence à cette loi tendant les conditions de l'exercice de la profession que de l'évolution de la carrière de ces personnels. Cette démarche paraît logique et concourt à une plus grande lisibilité du droit applicable à ces agents publics et permet également de réguler des situations précaires.

Le Conseil supérieur de la fonction publique a rendu un avis favorable à cette proposition de loi dans sa séance du 1^er^ décembre 2020. Nous y sommes également favorables pour les raisons invoquées.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à la représentante non-inscrite, Madame Teura Tarahu-Atuahiva.

**M^me^ Teura Tarahu-Atuahiva :** *Merci, Monsieur le président. Chers ministres, à tous recevez mes salutations du jour.*

Nous débattons aujourd'hui d'une proposition de délibération dont les dispositions découlent directement de l'adoption de la loi du pays du 17 septembre 2020 fixant les règles relatives à l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale. Ces personnels effectuent un travail essentiel au bon fonctionnement des services hospitaliers dont les missions se déclinent sous la forme d'acte relevant de l'imagerie médicale, de la médecine nucléaire, des exportations fonctionnelles et de la radiothérapie concourant à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au traitement et à la recherche. L'enjeu de cette loi du pays était de mettre fin à un risque d'insécurité juridique, à combler le silence de la loi quant au statut de ces personnels. Il s'agissait de définir cette activité professionnelle, d'en déterminer les missions, d'en fixer les diplômes exigibles et d'en édicter les dispositions pénales opposables en cas d'exercice illégal de l'activité. D'ailleurs, les dispositions de la loi du pays reprennent largement les dispositions inscrites dans le code de la santé publique aux articles L.4351-1 à L.4351-13.

Nous accueillons donc favorablement ce projet de délibération permettant de rendre effectives les dispositions votées dans la loi du pays. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La discussion générale étant terminée, je passe la parole à Monsieur le ministre de la santé.

**M. Jacques Raynal :** Madame Tevahitua s'est absentée, mais je pense qu'on lui rapportera la réponse. En effet, elle m'interpellait sur non pas des promesses, mais des visions que j'avais de l'évolution de cette profession et notamment par rapport également aux contraintes de difficultés d'exercice de cette profession pour les personnes en situation d'isolement dans les îles qui sont amenées parfois à réaliser des actes qui ne sont pas répertoriés dans le cadre même de leur profession. Voilà, donc, il y a une responsabilité de leur part et nous travaillerons là-dessus. Moi, je suis d'un pays agricole et je sais qu'on ne met jamais la charrue avant les bœufs. Et donc, j'attendais l'évolution statutaire pour ce qui concerne la fonction publique pour pouvoir poursuivre les réflexions que nous avons engagées sur l'évolution de cette profession. Vous aurez très probablement dans les mois qui viennent — le temps de peaufiner

l'ouvrage — à connaître de l'évolution de cette profession et de l'augmentation des capacités professionnelles que cela peut entraîner.

Maintenant, je laisserai à ma collègue de terminer sur les points qui concernent spécifiquement son domaine, c'est-à-dire la fonction publique.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre de la santé. La parole est à Madame la ministre de la fonction publique.

**M^me^ Christelle Lehartel :** Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous, *en ce début de matinée.*

Merci pour votre réflexion concernant ce sujet.

Je voudrais, d'abord, vous rappeler qu'à l'heure actuelle nous sommes en train d'installer avec mon collègue *Taote (NDT, Monsieur le ministre de la santé)* Raynal, le scanner à Nuku-Hiva et ce dispositif va nous permettre effectivement de faire un grand pas en avant puisque l'on va pouvoir, grâce à la téléradiologie, procéder aux examens le plus rapidement possible et donc une prise en charge du patient plus rapide.

Et en ce qui concerne la promotion dans ce secteur-là, on pourra faire des propositions en partenariat avec le ministère de la santé concernant les bourses majorées, et bien évidemment on pourra le faire dans les prochaines commissions qui vont arriver.

Merci, Monsieur le président.

**Le président :** Merci. Nous passons à l'examen du projet de délibération. Je dispense le rapporteur de la lecture des articles.

*Article 1^er^*

**Le président :** Je soumets l'article 1 à l'examen. S'il n'y a pas d'intervention, je soumets au vote : qui est pour ?... L'article est adopté à l'unanimité. Merci.

*Article 2*

**Le président :** Pour l'article 2, il n'y a pas d'intervention non plus ?... Même vote ?... Même vote.

Et pour l'ensemble de la délibération, même vote ?... Même vote. Merci, la délibération est adoptée.

RAPPORT N^o^ 22-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT CRÉATION D'UN SOUTIEN À LA CRÉATION CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE (SCCA)
Présenté par M^mes^ les représentantes Monette Harua et Patricia Amaru

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous passons au rapport n^o^ 22-2021 sur le projet de loi du pays portant création d'un soutien à la création cinématographique et audiovisuelle, et ce dossier sera examiné en procédure simplifiée.

S'il n'y a pas d'intervention du gouvernement, nous passons directement la parole au rapporteur, Madame Monette Harua.

**M^me^ Monette Harua :** Monsieur le président de l'assemblée, Madame la ministre, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, *à tous, bonjour.*

Le présent projet de loi du pays a été transmis par lettre n° 750/PR du 1er février 2021 aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française.

La loi du pays n° 2014-27 du 14 août 2014, adoptée dans le cadre du développement et de la professionnalisation de la filière audiovisuelle et numérique, instituait un dispositif de soutien à la création audiovisuelle et numérique en Polynésie française (SCAN). Après trois années de mise en œuvre, le soutien à la création numérique ayant démontré ses limites, le volet numérique a été supprimé de ce dispositif par la loi du pays n° 2018-24 du 23 juillet 2018. L'abrogation du dispositif actuel de soutien à la création audiovisuelle (SCA) est proposée en raison d'évolutions substantielles du champ d'application du dispositif, des critères d'attribution, des modalités de l'aide et des obligations des bénéficiaires.

Il est proposé un nouveau dispositif d'aide dans le but d'avoir un soutien plus équitable avec de meilleures garanties de retombées économiques, tout en accentuant la recherche de qualité, d'originalité et de création des œuvres aidées. Ce dispositif reprend en substance les dispositions de la loi du pays n° 2014-27 du 14 août 2014 en y apportant notamment les modifications suivantes : l'extension du soutien à la production cinématographique et aux courts métrages de création, tout en rendant éligibles les projets destinés à une primo diffusion en salle de cinéma ou sur les SMAD (service de médias audiovisuels à la demande) ; la suppression de la possibilité de financer la distribution et la promotion d'œuvres audiovisuelles, y compris par l'organisation de manifestation telle que l'organisation du FIFO, aussi ce type d'action est directement subventionné par la Direction générale de l'économie numérique dans la mesure où cela a été intégrée dans ses missions depuis 2018 ; l'exclusion du bénéfice du dispositif pour les organismes assurant en Polynésie française des actions de promotion ou de formation professionnelle puisque depuis 2014 aucune demande n'a été faite au titre de ces bénéficiaires ; la suppression des différentes catégories éligibles aussi, désormais, les plafonds d'aide seront fixés en fonction du type de projets éligibles et de la phase d'avancement dudit projet ; l'ajout de l'obligation pour tout bénéficiaire du dispositif d'autoriser la vente des droits d'exploitation de l'œuvre auprès des chaînes de télévision polynésiennes uniquement pour une télédiffusion sur le territoire de la Polynésie française, après un an d'exclusivité, dans le cadre d'une primo-diffusion sur SMAD.

L'examen du présent projet de loi du pays en commission le 17 février 2021 — qui a permis aux membres d'appréhender le dispositif dans sa globalité — a suscité des échanges portant notamment sur les points suivants : les modifications apportées à l'ancien dispositif qui tiennent compte notamment des demandes des professionnels ; le soutien du Pays qui représente une dotation annuelle de 110 millions F CFP ; l'objectif du nouveau dispositif qui est de favoriser la production locale et les sociétés locales.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la rapporteure. Pour la discussion générale, 60 minutes ont été prévues par la conférence des présidents. Vous connaissez la répartition, je ne vais donc pas la redire.

La parole est à l'intervenante non-inscrite, Madame Teura Tarahu-Atuahiva.

**Mme Teura Tarahu-Atuahiva :** *Merci, Monsieur le président.* Le projet de loi du pays portant création d'un soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA) vient remplacer le dispositif de soutien à la création audiovisuelle (SCA) qui datait de 2014, lequel avait remplacé l'APAC, l'aide à la production audiovisuelle et cinématographique qui datait de 2007. C'est dire combien les professionnels de l'audiovisuel polynésien sont en demande d'une structure pérenne de soutien au financement de leur projet et, ce, depuis plus d'une décennie déjà.

Le rapport nous expose le bilan du dispositif SCA depuis 2015 avec en moyenne deux commissions par an dont 317 demandes d'aides examinées. Cent soixante-dix-neuf projets ont été financés à hauteur de

645 263 000 de francs CFP pour un investissement en Polynésie de l'ordre de 2 milliards de francs CFP en audiovisuel seulement. On retiendra aussi 45 projets d'écritures, 16 projets en développement et 79 projets en production soutenus par le SCA. Il s'agit d'un soutien massif du Pays et cela démontre la volonté du gouvernement d'accompagner ce secteur qui contribue à la promotion de notre *pays*. Nous savons aussi que ce type de projet demande un investissement lourd et nous espérons que les modes de calcul utilisés n'engendrent pas de disparités importantes entre les demandeurs.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer quels sont les montants maximums et minimums attribués pour les projets audiovisuels ?

L'année dernière, une seule commission a vu allouer l'ensemble de l'enveloppe budgétaire disponible soit 110 millions de francs CFP. L'article LP 14 vise les sanctions encourues par les bénéficiaires du SCCA en cas de non-respect des clauses obligatoires comme l'entame du projet au plus tard trois mois après la notification de l'arrêté d'octroi de l'aide en réclamant un remboursement intégral ou partiel de la subvention. Cet article prévoit aussi que toute fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide et dans les documents remis lors du versement du solde de l'aide entraîne, pour le bénéficiaire de l'aide, l'obligation de rembourser intégralement l'aide et l'exclusion de ce dernier du bénéfice du versement de toute nouvelle aide financière pour une durée maximale de deux ans. Cela signifie donc que des personnes ou entreprises ayant fraudé le dispositif pourront à nouveau le solliciter au plus tard au bout de deux années après leur fraude. Nous pensons que toute tentative de fraude devrait être un motif d'exclusion définitif du dispositif. Cela n'a pas été le choix du gouvernement. Y a-t-il une raison qui explique les deux années d'exclusion au lieu de l'exclusion définitive ?

Nous soutenons bien sûr le développement de la production audiovisuelle locale dont l'impact auprès de la population est incontestable, lui permettant de découvrir ou redécouvrir son pays, sa culture ou encore son environnement.

Ce projet de texte vient inclure le secteur cinématographique et promouvoir la production locale de court et long métrage, et nous saluons cet élargissement de la loi et approuvons ce soutien du Pays pour reconnaître les nouveaux talents de ce domaine et encourager les vocations. Nous suggérons cependant un meilleur séquençage du versement de l'aide. En effet, celle-ci n'est pas versée dans son entièreté, mais scindée en deux parties : l'une versée au début du projet ; l'autre, une autrefois, celui-ci terminé et qu'un budget final est présenté. Cette contrainte calendaire classe *de facto* de nombreuses productions dans une situation difficile de règlement de leur obligation financière pendant le tournage. Certes, on nous répliquera que les délais de règlements de l'administration ne sont pas ceux du secteur privé, mais la réduction des procédures doit rester une priorité pour que le Pays accompagne de manière plus réactive et rapide les porteurs de projet.

Pour conclure, Monsieur le ministre, et pour ouvrir le débat : quels sont les dispositifs d'aide ou d'accompagnement réservés aux productions audiovisuelles étrangères ? Il fut un temps où la Polynésie afin de canaliser les flux aussi bien audiovisuels que financiers en provenance de l'étranger jusque dans notre pays disposait d'une structure dédiée à cet effet appelée le Tahiti Invest. Nous pensons qu'un dispositif d'accompagnement et de soutien à des productions étrangères pourrait inclure l'obligation d'emploi d'un minimum de professionnels polynésiens sur les tournages effectués en Polynésie.

Nous voterons favorablement ce texte. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Béatrice Lucas, présidente de commission.

**M^me^ Béatrice Lucas :** Merci, Monsieur le président. Madame et Messieurs les ministres, les parlementaires, chers collègues représentants, la presse, le public, *bonjour*.

La Polynésie brille sur la scène internationale grâce aux images qui circulent de par le monde, valorisant aussi bien ses beautés naturelles, ses paysages uniques, sa culture et son patrimoine. Nous vivons plus

que jamais dans une société de l'image. C'est pourquoi les outils permettant ce rayonnement doivent être mis en valeur et c'est la raison d'être du dispositif de soutien à la création audio-visuelle et numérique (SCAN) qui a été créé en 2014. Dans ce domaine, non seulement l'évolution de la technologie et des médias est galopante et demande des adaptations régulières mais il fallait également le faire pour ce qui concerne le champ d'application du dispositif, ses critères d'attribution, les modalités de l'aide apportée, et les obligations des bénéficiaires.

En préambule, je voudrais tout de suite apporter une petite précision à propos de publications qui ont été postées sur les réseaux sociaux, qui laissaient entendre que l'enveloppe 2020 du SCAN aurait été versée intégralement au tournage de l'émission *Koh Lanta*, au détriment des créateurs audiovisuels locaux. Comme souvent, les réseaux sociaux se font le relais d'approximations et de *fake news* puisqu'en réalité, si une aide a bien été attribuée à ce programme, il s'agissait en fait d'une aide relevant du ministère du travail et du tourisme, dont le but était bien évidemment la promotion de notre destination. Rien à voir donc avec les aides financières du SCAN. Cette émission, je le rappelle, a une audience moyenne de 6 millions de téléspectateurs, ce qui justifie ce que je qualifierai plus d'investissement que de dépense. Pour conclure avec cette parenthèse sur *Koh Lanta*, rappelons que, de toute façon, ce genre de production qui est ce que l'on appelle une émission de flux, est exclue des œuvres qui peuvent faire l'objet d'une aide du soutien à la création.

La loi du pays que nous étudions aujourd'hui a pour but, je le disais, d'améliorer le dispositif existant. Le SCAN devient donc désormais le SCCA, le Soutien à la Création Cinématographique et Audiovisuelle. L'objectif principal est de favoriser la production locale, exclusivement pour des entreprises locales (ce qui n'empêche pas le montage de co-productions avec des sociétés étrangères). Les aides ne sont données qu'aux dépenses éligibles locales avec l'intention clairement affichée de privilégier les techniciens locaux dont beaucoup se taillent une réputation qui dépasse largement les frontières du *pays*.

Concrètement, les subventions sont versées en deux fois : une première partie à la présentation détaillée et chiffrée du projet, et le solde sur présentation d'un rendu de compte, autrement dit d'un bilan. L'un des objectifs du texte est également de favoriser l'accueil des stagiaires, avec l'idée sous-jacente de former des polynésiens aux métiers nombreux de ce secteur audio-visuel, sachant que les sociétés de production qui joueront le jeu toucheront une bonification. Dans l'étude des dossiers, il est évident que l'on aidera bien entendu les projets qui font travailler des professionnels locaux, et non des productions tournées par des étrangers. Parallèlement, on essaiera de ne pas limiter les diffusions uniquement à la Polynésie. Il existe d'ailleurs un barème par points qui tient compte de l'aspect local du projet. Un projet qui est monté avec un réalisateur non polynésien, alors que nous avons les compétences ici, obtiendra moins de points qu'un projet 100 % local, et donc, au final, moins de subventions. Dans cette nouvelle mouture du dispositif, on va avoir de vrais films de cinéma, qu'il s'agisse de fictions ou de documentaires, qu'il s'agisse de court-métrages ou même des séries télé bon marché (ce que l'on appelle les *« soap »).* Enfin, il est important de préciser que la dotation allouée en soutien au SCCA est de 110 millions de francs CFP par an, cette somme étant généralement distribuée dès la première commission de l'année.

Vous l'aurez compris, le secteur audio-visuel est un poste important dans l'économie de notre pays qui évolue sans cesse, avec de nouveaux canaux comme les SMAD (Service Multimédias Audiovisuels à la Demande) tels que *Netflix* qui sont demandeurs de contenus de fictions. Ce secteur participe à la promotion de l'image de la destination, et donc au tourisme, et il est pourvoyeur d'emplois pour toute une génération qui a été bercée dans un univers d'images et de communication.

Il est donc important que les améliorations apportées par ce texte soient votées, et je vous en remercie par avance.

**Le président :** Merci, Madame la représentante et présidente de commission. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Cécile Mercier.

**M^me^ Cécile Mercier :** *Merci bien*, Monsieur le président. Madame la ministre, Monsieur le ministre, chers représentants et représentantes, chers collègues, *bonjour à tous en ce début de matinée*.

Par lettre du 1er février 2021 ci-dessus référencée, le Président va faire parvenir aux fins d'examen et d'adoption par l'assemblée de la Polynésie un projet de loi du pays portant création d'un soutien à la création cinématographique et audiovisuelle.

Dans l'exposé des motifs de ce projet de loi du pays, le Président de la Polynésie française va rappeler que c'est une loi du 14 août 2014 qui va instaurer le dispositif de soutien à la création audiovisuelle et numérique, laquelle va connaître des modifications comme de séparer les aides au projet numérique des aides à l'audiovisuel. Ainsi, on apprend que depuis 2015 ce sont 317 demandes d'aides qui ont été examinés et que 179 projets ont été aidés à hauteur de 645 263 000 de francs CFP pour un investissement au niveau audiovisuel de l'ordre de 2 milliards de francs CFP et que 45 projets d'écriture ont été soutenus, 16 en développement et 179 en production. Mais le Président de la Polynésie française va relever que diverses raisons justifient la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide à la création audiovisuelle et cinématographique qui tiendrait vers un soutien plus équitable avec une garantie de retombées économiques et l'accent porté sur la recherche de la qualité, d'originalité et de création des œuvres aidées, dispositif qui serait étendu au soutien à la production cinématographique et au court métrage de création et qui serait également ouvert aux projets destinés à une primo diffusion en salle de cinéma ou sur les services de médias audiovisuels à la demande. Sur l'objet, les aides financières du dispositif SCCA se font dans le cadre de la poursuite du développement et de la professionnalisation de la filière audiovisuelle par un financement à la préparation et à la production des œuvres audiovisuelles et cinématographiques avec une prise en considération des projets de création de fiction.

Pour le Président de la Polynésie française, le gouvernement veut marquer avec ce dispositif sa volonté d'investir de manière pérenne dans l'industrie audiovisuelle et cinématographique, de soutenir des producteurs confirmés ou de jeunes professionnels. Le dispositif d'aide fixe un certain nombre d'exigences et de nouveaux critères d'éligibilité. Ainsi, il est demandé que les bénéficiaires soient immatriculés comme professionnels de la filière audiovisuelle ou cinématographique, qu'ils soient à jour de leurs obligations sociales et fiscales et qu'ils se plient à certaines obligations comptables et financières, qu'ils respectent les délais de réalisation des œuvres audiovisuelles et qu'ils favorisent les dépenses locales. Et, c'est un arrêté pris en Conseil des ministres qui viendra déterminer notamment les modalités d'application comme les phases soutenues et les dépenses éligibles selon le niveau d'avancement des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, la procédure d'octroi de l'aide, les projets éligibles au titre du SCCA, les montants des aides, l'organisation, le fonctionnement et la composition de la commission consultative du SCCA, *etc*.

Je rajouterai les commentaires suivant : généralement, toutes les demandes d'aides dans le secteur audiovisuel sont déjà examinées par la CCBF qui fait un travail sérieux. Le dernier cas en date est celui de la subvention de 300 millions de francs CFP attribuée à une importante boite de production métropolitaine pour le tournage de l'émission *Koh Lanta* qui se déroule actuellement à Tahaa. Le nouveau dispositif SCCA mis en place est purement organisationnel et administratif, et est destiné à encadrer la production locale. Il est créé une structure dédiée à l'analyse des demandes émanant des sociétés préalablement inscrites pour vérifier leur éligibilité aux divers financements du Pays. C'est un mécanisme supplémentaire de contrôle et de gestion. Ce n'est absolument pas une entité opérationnelle d'incitation à la création audiovisuelle. Cette réforme ne semble pas aller au bout d'un vrai projet culturel de l'audiovisuel. Plutôt que de créer une simple structure de gestion de demandes d'aide et d'octroi des subventions aux diverses sociétés localement enregistrées, n'aurait-il pas mieux fallu créer une nouvelle structure commerciale et opérationnelle dédiée à la création audiovisuelle et à la coordination des activités des sociétés étrangères et métropolitaines souhaitant investir en Polynésie dans des films ou des productions diverses ? C'est notamment le cas à Hawaii, à Palau, à Fidji et aux Philippines qui se spécialisent dans l'accueil des tournages de films dans leur pays respectif. Cela peut devenir une véritable industrie créatrice d'emploi moyennant un cadre fiscal attractif à aménager spécialement à l'intention de cette clientèle internationale. La Polynésie dispose d'un fort potentiel dans le secteur.

Plutôt que de créer une énième structure de gestion bureaucratique, il aurait fallu créer une véritable structure de création rentable pour appuyer la politique audiovisuelle du Pays.

Le Tavini huiraatira s'abstiendra sur ce texte. Merci.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira, Monsieur Étienne Tehaamoana.

**M. Etienne Tehaamoana :** Merci, Monsieur le président. *Chers ministres*, chers collègues, cher public, chers internautes, *bonjour*.

Le projet de loi du pays qui nous est soumis constitue un dispositif d'aide financière pour le soutien à la création cinématographique et audiovisuelle dénommée « SCCA ».

Il vise dans le cadre du développement et de la professionnalisation de la filière audiovisuelle, au financement de la préparation et de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, notamment de création, à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier, d'ordre culturel, social ou économique. Les bénéficiaires, personnes morales ou physiques, résidant en Polynésie française, à jour de leurs obligations sociales et fiscales, en situation économique saine, doivent produire des œuvres conformes à une nomenclature française, « NAF », telle qu'applicable en Polynésie. Les projets éligibles doivent correspondre à des programmes de stock, et destinés à une première diffusion télévisuelle, cinématographique, ou sur un service de médias audiovisuels à la demande (SMAD). Le demandeur d'aide doit justifier d'un contrat avec une entreprise de production, ainsi que d'un contrat d'option à titre onéreux avec une société pour l'acquisition des droits nécessaires à la réalisation et l'exploitation de l'œuvre, pour les projets de production. La production vidéo clip musicale est exclue du dispositif.

Le montant des aides ne peut excéder la moitié des dépenses effectuées en Polynésie par le demandeur. Un arrêté pris en Conseil des ministres fixe notamment les plafonds d'aides pour chaque projet en fonction du type de projets éligibles et de la phase d'avancement de ce projet. Une commission consultative, qui se réunit deux fois par an et composée de personnalités et de professionnels choisis pour leur compétence, donne son avis sur les demandes d'aides dans les conditions fixées par arrêté du Conseil des ministres. L'autorité administrative, qui assure le secrétariat de la commission, est chargée de l'instruction de la demande et du contrôle du dispositif ; elle établit un bilan annuel des activités et de l'exécution des dépenses.

Des obligations sont soumises à la charge du bénéficiaire des aides : commencer l'œuvre dans un délai de trois mois et l'exécuter dans les deux ans, avec possibilité d'un seul report d'un an pour des raisons justifiées, sous peine de remboursement total ou partiel ; favoriser l'accueil et l'accompagnement des stagiaires essentiellement lors des projets de production audiovisuelle ; mentionner l'aide de la Polynésie française sur les supports de communication et de production et au générique ; remettre au service instructeur une copie de l'œuvre, et à la disposition du Pays une banque d'images photographiques, des textes d'actualités sur le tournage, à des fins de promotion et non commerciales, sans préjudice de droits d'auteur ; autoriser la Polynésie, après première diffusion, à utiliser une bande-annonce à des fins promotionnelles et non commerciales ; céder de manière non exclusive et gratuite pendant cinq ans les droits de représentation pour une exploitation non commerciale de l'œuvre (marchés et festivals…) ainsi qu'à des fins culturels ou pédagogiques (médiathèques et écoles…). Une œuvre commencée peut bénéficier d'une aide avant son achèvement de diffusion. Le remboursement, total ou partiel, peut être exigé si le coût d'exécution est inférieur de plus de 15 % au coût initial. Toute fausse déclaration entraîne le remboursement de l'aide et l'exclusion de toute aide pour une durée maximale de deux ans. Le Conseil des ministres fixe les conditions d'application des différentes étapes du dispositif.

Cette loi du pays abroge la loi n° 2014-27 du 17 août 2014 portant création d'un dispositif de soutien à la création audiovisuelle à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, sous réserves de dispositions

transitoires tenant aux demandes présentées antérieurement et des modalités de contrôle des aides qui demeurent soumises aux dispositions de la loi du 14 août 2014.

Sur le principe, nous sommes favorables à un soutien à la création cinématographique et audiovisuelle, qui peut connaître et aimer notre pays, notre culture localement et à l'extérieur. En effet, nul ne peut contester l'impact des images dans notre civilisation, qui baigne dans ce flux, notamment les jeunes. Par ailleurs, la création artistique est une richesse pour tous et contribue à faire rayonner l'âme d'un pays. À cet égard, nos îles et notre culture ont beaucoup à dire et à apporter. Toutefois, en ces temps de crise économique et partant de restriction budgétaire, nous recommandons une particulière vigilance dans la distribution de ces aides qui ne doivent pas porter préjudice aux secteurs prioritaires qui sont les moteurs de l'économie et qui font vivre la population au quotidien.

*Merci.*

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La discussion générale étant terminée, la parole est à Madame la ministre.

**M^me^ Christelle Lehartel :** Merci, Monsieur le président. Merci pour vos interventions.

En ce qui concerne les montants maximum et minimum que nous octroyons aux différentes sociétés dans ce domaine, vous savez que nous avons différents types de productions, le documentaire, l'animation et la fiction. S'agissant du documentaire, de l'animation, des clips, des magazines, le montant minimum que l'on a pu octroyer dans la préparation est entre 300 000 F CFP et le maximum 1 million F CFP. En ce qui concerne la production, cela varie entre 2 000 000 F CFP et 8 000 000 F CFP. En ce qui concerne la fiction, qui emploie le plus de personnel, en termes de préparation, les montants varient entre 500 000 F CFP et 1 500 000 F CFP. Et en ce qui concerne la production, les montants varient entre 3 000 000 F CFP et 15 000 000 F CFP. Vous l'avez dit, l'attribution de ces subventions et de ces aides est très contrôlée, très surveillée puisque le versement se fait en deux fois, les rendus de compte sont visés par des experts-comptables. À ce jour, on ne nous parle pas encore de fraudes mais bien de projets peu viables quand ils montent leur projet financier essentiellement.

Effectivement, beaucoup de projets dans ce domaine aboutissent grâce à l'aide du Pays et sont surtout facteurs d'emploi ici en Polynésie française, puisque c'est un des critères importants à l'attribution de ces aides.

Il est vrai que, depuis 2014, vous dites que seuls 179 dossiers ont été attribués. Je corrige quand même un petit peu : c'est 179 productions, 45 dossiers en écriture et 16 en développement, ce qui fait un total de 140 projets avec une aide financière d'environ 645 000 000 F CFP.

Tels sont les éléments que je voulais apporter. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la ministre. Il n'y a pas eu d'amendements déposés, nous passons donc directement au scrutin public pour le vote de la loi du pays, comme le prévoient les articles 142 dernier alinéa de la loi statutaire et 43 du règlement intérieur.

Madame la secrétaire générale, pouvez-vous faire l'appel des représentants ?

**M^me^ Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| M^me^ | Amaru | Patricia | pour |
| M^me^ | Aro | Dylma | pour |
| M^me^ | Atger-Hoi | Teumere | abstention |
| M. | Brotherson | Moetai | absent, procuration à M^me^ Teumere Atger-Hoi, abstention |
| M^me^ | Bruant | Virginie | Ne participe pas au vote |

| | | | |
|---|---|---|---|
| M. | Buillard | Michel | pour |
| Mme | Butcher-Ferry | Yseult | absente, procuration à Mme Tahiata Romilda, pour |
| Mme | Cross | Valentina | absente |
| M. | Faatau | Luc | pour |
| M. | Flohr | Henri | pour |
| M. | Fong Loi | Charles | pour |
| M. | Frebault | Angélo | pour |
| Mme | Frebault | Joëlle | absente, procuration à Mme Harua Monette, pour |
| Mme | Galenon | Minarii | absente |
| M. | Geros | Antony | absent, procuration à Mme Cécile Mercier, abstention |
| Mme | Harua | Monette | pour |
| M. | Heaux | James | pour |
| Mme | Iriti | Teura | pour |
| M. | Kautai | Benoit | pour |
| M. | Laurey | Nuihau | pour |
| Mme | Le Gayic | Vaitea | pour |
| M. | Lisan | Marcelin | absent, procuration à Mme Pomare-Tixier Yvannah, pour |
| Mme | Lucas | Béatrice | pour |
| M. | Maraeura | Teina | pour |
| Mme | Matehau-Nuupure | Juliette | pour |
| Mme | Mercier | Cécile | abstention |
| M. | Moutame | Thomas | absent, procuration à Mme Augustine Tuuhia, pour |
| M. | Natua | Bernard | pour |
| M. | Perez | Antonio | pour |
| Mme | Perry-Friedman | Vaiata | absente, procuration à M. Étienne Tehaamoana, pour |
| Mme | Pomare-Tixier | Yvannah | pour |
| Mme | Puhetini | Sylvana | pour |
| M. | Riveta | Frédéric | pour |
| M. | Rohfritsch | Teva | pour |
| M. | Salmon | Geffry | absent, procuration à Mme Teura Iriti, pour |
| Mme | Sanquer | Nicole | pour |
| M. | Schyle | Philip | pour |
| M. | Taae | Putai | pour |
| M. | Tahiata | Fernand | pour |
| Mme | Tahiata | Romilda | pour |
| Mme | Tahuhuterani | Louisa | pour |
| Mme | Tarahu-Atuahiva | Teura | pour |
| M. | Tavaearii | Wilfred | pour |
| Mme | Teahe | Teapehu | absente, procuration à Mme Joséphine Teakarotu, pour |
| Mme | Teakarotu | Joséphine | pour |
| M. | Tehaamoana | Étienne | pour |
| Mme | Teriitahi | Tepuaraurii | pour |
| Mme | Terooatea | Sylviane | pour |
| Mme | Tetopata | Tapeta | absente, procuration à Mme Juliette Matehau-Nuupure, pour |
| Mme | Tetuanui | Lana | pour |
| Mme | Tevahitua | Éliane | absente |
| M. | Tokoragi | Félix | absent, procuration à Mme Tarahu-Atuahiva Teura, pour |
| M. | Tong Sang | Gaston | pour |
| M. | Toromona | John | pour |
| M. | Tuheiava | Richard | absent |
| Mme | Tupana | Moihara | pour |

M^me^ Tuuhia Augustine pour

**M^me^ Tepuaraurii Teriitahi :** Monsieur le président ? S'il vous plaît, pardon. C'était juste pour préciser que Madame Bruant ne participera pas au vote.

**Le président :** Donc, 48 voix pour, 4 abstentions et 1 ne participant pas au vote, c'est Virginie Bruant. La loi du pays est adoptée. Merci.

RAPPORT N^o^ 27-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PROROGEANT LA LOI DU PAYS N^o^ 2020-26 DU 17 SEPTEMBRE 2020 DÉFINISSANT LES CONDITIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES AVANCES ET PRÊTS ACCORDÉS AUX PERSONNES MORALES AUTRES QUE LES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE COVID-19
Présenté par M. et M^me^ les représentants Teva Rohfritsch et Béatrice Lucas

**Le président :** Nous passons au rapport n^o^ 27-2021 sur le projet de loi du pays prorogeant la loi du pays n^o^ 2020-26 du 17 septembre 2020 définissant les conditions et critères d'attribution des avances et prêts accordés aux personnes morales autres que les communes dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19.

Le gouvernement n'ayant pas d'exposé préalable, nous passons directement à la présentation du rapport, Monsieur le rapporteur Teva Rohfritsch.

**M. Teva Rohfritsch :** Monsieur le président, Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour*.

Par lettre n^o^ 1188/PR du 17 février 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi du pays prorogeant la loi du pays n^o^ 2020-26 du 17 septembre 2020 définissant les conditions et critères d'attribution des avances et prêts accordés aux personnes morales autres que les communes dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19.

Dans le but de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid, la loi du pays n^o^ 2020-26 permet l'attribution d'avances et de prêts à des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public ou exploitant des activités d'intérêt général dans des conditions dérogatoires au cadre général instauré par la loi du pays n^o^ 2017-32 du 2 novembre 2017 applicable aux personnes morales autres que les communes.

Sur son fondement, la Polynésie a la possibilité de faire bénéficier auxdits organismes d'un taux d'intérêt plus avantageux ou d'accorder des avances et des prêts à la Caisse de prévoyance sociale, tout en lui laissant a minima la charge du coût du crédit contracté par la Polynésie pour réaliser ces opérations. Son objectif était que ces organismes puissent faire face aux difficultés financières résultant des mesures prises pour préserver l'état sanitaire du pays qui étaient de nature à mettre en cause, notamment, leur pérennité et la sauvegarde de l'emploi ou des activités stratégiques pour la Polynésie française.

Aux termes de son article LP 15, ses dispositions s'appliquaient aux demandes d'avances et de prêts déposées entre le 20 mars 2020 et le 31 décembre 2020. Depuis le 3 février 2021, en raison de l'émergence des variants du Covid, les déplacements de personnes au départ ou à destination des collectivités d'outremer, dont fait partie la Polynésie française, sont interdits. Les voyages touristiques à destination de la Polynésie française sont par conséquent suspendus. Cette décision, liée à la prorogation de l'état d'urgence jusqu'au 1^er^ juin 2021, affectera des pans entiers de l'économie polynésienne déjà lourdement touchée par les mesures de confinement général intervenues en 2020, notamment les secteurs touristique et aérien.

Certaines entreprises assurant des activités d'intérêt général risquant d'être impactées, le gouvernement se doit de les soutenir rapidement. Les conséquences engendrées par la fermeture soudaine des frontières pouvant être qualifiées de circonstances exceptionnelles, le dispositif dérogatoire plus avantageux instauré par la loi du pays n^o^ 2020-26 doit être prorogé en urgence et rendu applicable jusqu'au 31 décembre 2021. C'est l'objet du présent projet de texte.

Lors de son examen en commission de l'économie le 1er mars 2021, il a été précisé que le taux applicable en vertu du régime dérogatoire qu'il est proposé de proroger est de 1,28 % contre 3,1 % dans le cadre général. S'agissant des bénéficiaires de ces mesures, en 2020, la CPS s'est vue octroyer un prêt de 9,6 milliards de francs CFP. Par ailleurs, deux avances ont été accordées à la société *Air Tahiti Nui* et à la *SAS Tahiti Nui Hélicoptères*, pour des montants respectifs de 2,1 milliards et 200 millions de francs CFP. Bien qu'aucune demande n'ait été déposée après le 31 décembre 2020, la CPS a annoncé son intention d'en formuler une.

À l'issue des débats, le projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint. Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant sénateur. Pour la discussion générale, 60 minutes ont été prévues, et vous connaissez la répartition.

Nous passons la parole à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira, Monsieur James Heaux.

**M. James Heaux :** *Monsieur le président, Monsieur le vice-président, chers collègues, ceux qui suivent nos travaux, bonjour.*

La loi du pays nº 2020-26 du 17 septembre 2020, dérogatoire des principes édictés tant par la loi organique que par loi nº 2017-32 définissant les conditions d'attribution des aides financières, avances et prêts et octroi de garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes a été prise en raison de la situation exceptionnelle due à l'épidémie du covid-19. Elle avait pour but d'apporter une aide aux personnes morales privées chargées d'une mission de service public ou ayant pour objet d'exploiter des activités d'intérêt général (notamment les organismes chargés d'administrer les régimes territoriaux de protection sociale), et ce, afin d'éviter des difficultés économiques graves pour l'entreprise et l'emploi. Cette loi permettait de faire bénéficier à ces entités des conditions de prêts ou d'avances les plus favorables que celles du droit commun.

En ce qui concerne plus particulièrement les organismes sociaux, elle prévoyait que « la Polynésie peut accorder des avances et prêts aux organismes chargés d'administrer les régimes territoriaux de protection sociale dans le cadre de la protection de couverture sociale généralisée dont elle a la charge. Ces avances et prêts supportent le coût des crédits contractés par le Pays pour la réalisation de ces opérations. Le texte s'applique aux conventions d'avances et de prêts en cours d'exécution ou conclues dès sa promulgation. La loi du pays s'applique aux demandes déposées entre le 20 mars et le 31 mars 2020 ».

Cette loi du pays était limitée dans le temps et expirait le 31 décembre 2020. Des conditions encadraient l'attribution de ces avances et prêts. Toutefois, depuis le 3 février 2021, l'apparition de variants du covid-19 a conduit le gouvernement français à fermer les frontières de l'Union européenne avec les territoires d'outremer pour une durée maximale de trois mois. En conséquence, les voyages touristiques possibles jusqu'alors en Polynésie ont tous été suspendus. Par ailleurs, l'état d'urgence a été prolongé jusqu'au 1er juin 2021 par une loi adoptée le 9 juin 2021 mais non encore promulguée. Ces dispositions impactent encore plus lourdement notre économie, notamment le secteur touristique et les transports aériens (licenciements liés à la fermeture de lignes et des hôtels, et baisse des cotisations sociales).

Le projet de loi du pays qui nous est soumis a pour objet de proroger la loi nº 2020-26 du 17 septembre 2020, bien que celle-ci ne soit plus en vigueur depuis le 31 décembre 2020. Cette anomalie juridique tient, d'une part, à la rétroactivité d'une loi, d'autre part, à la dérogation de la consultation préalable du CÉSEC.

Ce dernier point peut être facilement écarté, en raison de l'urgence de la situation qui permet de déroger à cette consultation. Par ailleurs, le CÉSEC a été consulté dans le cadre de la loi du 17 septembre 2020 qui serait intégralement reprise dans le nouveau texte.

En ce qui concerne la rétroactivité de la loi du pays, un arrêt du conseil d'État n° 440234 du 23 juillet 2020, statuant sur un recours contre la loi du pays n° 2020-12 du 21 avril 2020 portant diverses mesures d'urgence en matière économique a validé la possibilité pour la Polynésie de déroger aux formalités alourdissant le processus d'entrée en vigueur des lois du pays en raison des circonstances exceptionnelles, lesquelles sont constituées en l'espèce par la fermeture des frontières aux touristes. C'est la raison pour laquelle il nous est demandé de proroger la loi du 17 septembre 2020, dans un souci de simplification et de rapidité, puisque la nouvelle loi reprendrait des dispositions de la loi n° 2020-26.

Nous ne sommes pas opposés au vote de ce texte, dans l'intérêt du Pays, compte tenu de la crise qui perdure et en même temps s'accentue avec la fermeture des frontières. Les recours juridiques qui peuvent être formés clarifieront la situation, le cas échéant.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est à la représentante non-inscrite, Madame Nicole Sanquer.

**M^me^ Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues, Monsieur de la presse, cher public, chers internautes, *bonjour*.

Les conditions et critères d'attribution dérogatoires des avances et prêts dont il est question dans ce projet de loi du pays proroge des dispositions existantes. Ce régime dérogatoire semble indispensable dans le contexte que nous connaissons, et tout doit être mis en œuvre pour soutenir notre tissu économique et social, même si ce dispositif n'a bénéficié qu'à trois personnes morales jusqu'alors. Toutefois, il paraît difficile dans un état de droit d'octroyer une dérogation sur un si long terme. Ce qui justifie une telle dérogation, c'est le caractère exceptionnel des circonstances. La proportionnalité de la mesure proposée au but à atteindre et la limitation du dispositif dans le temps.

Si aujourd'hui l'ensemble de ces éléments paraissent réuni, qui peut dire si ce régime dérogatoire sera toujours légitime au mois de novembre ou de décembre ? C'est pourquoi il est toujours très délicat de consentir à l'instauration d'un régime ou d'un dispositif dérogatoire sur une telle période. Cela mériterait que nous nous réunissions à plus court terme pour qu'ensemble, nous apprécions de nouveau la légitimité de ce dispositif.

Concernant l'affranchissement des consultations préalables obligatoires, là aussi, une petite gêne survient. Il est parfaitement compréhensible que les procédures propres aux consultations préalables obligatoires allongent considérablement les procédures, alors même qu'il faut agir dans l'urgence, mais dans le même temps, si ces procédures existent, c'est bien pour leur intérêt démocratique.

Partant de là, il convient de concilier l'impératif d'urgence que nous impose la crise avec l'avis et l'expression de nos institutions. À l'avenir, nous pourrions imaginer une procédure dérogatoire permettant des consultations préalables rapides, donc sans s'en affranchir, justifiée par un contexte exceptionnel et une urgence. La caractérisation de cette urgence devrait être très stricte avec l'instauration de garde-fous afin que cette procédure exceptionnelle ne devienne pas la règle comme c'est souvent le cas avec les procédures dérogatoires.

En revanche, si je comprends l'urgence, nous rejetons l'interprétation du statut qui tiendrait à la présomption de l'avis des consultations préalables. En effet, dans le rapport du projet de loi du pays, on peut lire que pour la prorogation d'un dispositif existant, sans modifications, ni questions nouvelles, alors l'avis initialement rendu par le CÉSEC pourrait être lui-même prorogé. Nous réfutons cette interprétation puisqu'aucun fondement ne le permet aujourd'hui et quand bien même le dispositif prorogé est le même, le contexte peut être différent. On peut alors imaginer un dispositif dérogatoire pour un an ayant initialement obtenu un avis favorable du CÉSEC et dont le dispositif serait prorogé d'année en année présumant d'un avis toujours favorable du CÉSEC.

L'expression de nos institutions ne doit pas être appréciée par le gouvernement comme une contrainte mais comme l'expression démocratique de différents organismes de représentation de nos concitoyens.

Nous voterons favorablement ce texte et je vous remercie pour votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame la présidente Tepuaraurii Teriitahi.

**M^me^ Tepuaraurii Teriitahi :** Monsieur le président, merci beaucoup. Monsieur le ministre, chers collègues de l'assemblée, Mesdames et Monsieur les parlementaires, chers collègues, chers amis de la presse *bonjour*.

Avec le texte que nous étudions aujourd'hui, nous restons encore dans le contexte de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19. Depuis un an, on s'adapte, on répond à l'urgence, on trouve des solutions. Le gouvernement nous prouve une nouvelle fois, s'il en était besoin, qu'il sait s'adapter aussi souvent que possible aux conséquences multiples de ladite crise, et on ne peut que l'en féliciter. De nombreuses mesures ont été prises dans l'urgence pour limiter les effets néfastes et les conséquences nocives de cette crise pour notre économie et pour aider nos concitoyens dans cette période difficile qui se prolonge.

Citons la loi du pays n^o^ 2020-26 qui a été votée ici même en septembre dernier relative à des dérogations dans l'attribution d'avances et de prêts à des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public ou ayant pour objet d'exploiter des activités d'intérêt général autres que les communes. En effet, comme le rapporteur nous l'a souligné, le cadre de ces attributions d'aides financières était défini par une loi de novembre 2017 (la loi n^o^ 2017-32). En septembre dernier, comme je venais de le dire, les dérogations ont donc été prévues jusqu'à une date limite qui avait été fixée au 1^er^ juin 2021.

La pandémie continue de se propager à l'international avec les différents variants anglais, sud-africains et brésiliens, et nous devons limiter encore les dégâts de la crise. Même si nos statistiques locales se sont nettement améliorées, il n'y a pas eu d'autre choix que de recourir à des mesures drastiques telles que la fermeture des frontières le mois dernier et des décisions de quarantaine inévitables.

La limite initialement fixée au 1^er^ juin arrive à grands pas et nous proposons, par ce texte, de la repousser au 31 décembre 2021. L'intérêt principal, nous l'avons tous compris, de ce régime dérogatoire est de fixer des taux d'emprunts minorés, donc plus avantageux. Comme le rapporteur l'a dit, au lieu d'appliquer le taux moyen de notre en-cours de dette à 3,1 %, nous appliquerions un taux moyen de 1,28 %. De nouvelles aides devraient pouvoir être accordées à nos satellites comme la Caisse de prévoyance sociale, comme ça a déjà été souligné, n'a pas soumis de dossier pour l'instant, mais pas que.

Mais quoi qu'il en soit, je vous propose donc, mes chers collègues, de bien vouloir approuver la poursuite de ce dispositif qui a fait l'objet d'un vote unanime en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique et je vous remercie pour votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante, présidente du groupe Tapura huiraatira. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Cécile Mercier.

**M^me^ Cécile Mercier :** Merci, Monsieur le président. Par lettre du 17 février 2021, le Président de la Polynésie française va faire parvenir aux fins d'examen et d'adoption par l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi du pays prorogeant la loi du pays n^o^ 2020-26 du 17 septembre 2020 définissant les conditions et critères d'attribution des avances et prêts accordés aux personnes morales autres que les communes dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19.

Dans l'exposé des motifs joint à la lettre ci-dessus, le Président de la Polynésie française va rappeler que la loi du pays du 17 septembre 2020 a mis en place un régime dérogatoire aux conditions et critères

d'attribution des avances et prêts au profit des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public ou ayant pour objet d'exploiter des activités d'intérêt général comme les organismes en charge des régimes territoriaux de protection sociale. Ainsi, sous la condition de justificatifs permettant d'apprécier les difficultés financières découlant des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de la Covid-19, ces organismes pouvaient bénéficier jusqu'au 31 décembre 2020 de conditions de prêt et d'avances plus favorables, avec un taux plus avantageux voire nul.

Depuis le 3 février 2021, le gouvernement français a décidé de fermer les frontières de l'Union européenne avec les collectivités d'outre-mer pour une durée maximale de trois mois, ce consécutivement à l'émergence des variants de la covid-19. Ainsi, les voyages touristiques à destination de notre pays sont suspendus à l'exception des voyages pour des raisons familiales, sanitaires ou professionnelles.

Pour le Président de la Polynésie française, il est indéniable que cette décision avec la prorogation de l'état d'urgence jusqu'au 1er juin 2021 va affecter des pans entiers de notre économie déjà lourdement affectée en 2020 avec les mesures de confinement général, dont les entreprises du secteur touristique et aérien. Aussi, il est paru nécessaire de prolonger en urgence le dispositif dérogatoire de la loi du 17 septembre 2020. Par ailleurs, le Président de la Polynésie française va relever qu'il n'est prévu dans le statut d'autonomie aucun dispositif dérogatoire en cas d'urgence pour les lois du pays permettant de prendre des dispositions rétroactives, de s'exonérer des consultations préalables obligatoires et même de les promulguer immédiatement.

Pour citer l'exemple de la loi du pays qui nous intéresse, il s'est écoulé trois mois entre la saisine du CÉSEC et la promulgation de ladite loi du pays, délai qui n'est pas compatible avec la nécessité de prendre des mesures en urgence. Mais le gouvernement a pu, en raison de circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire en 2020, déroger aux formalités alourdissant les processus d'entrée en vigueur des lois du pays. Aujourd'hui, la fermeture soudaine des frontières peut être considérée comme une circonstance exceptionnelle et justifie donc que l'on s'affranchisse du principe de non-rétroactivité des lois du pays et de la consultation obligatoire du CÉSEC. La loi du pays no 2020-26 du 17 septembre 2020 est devenue caduque depuis le 31 décembre 2021. Il est donc proposé de rétroagir par la prorogation pure et simple des dispositions antérieures en fixant la nouvelle échéance du 31 décembre 2021.

Sur la consultation préalable du CÉSEC pour les lois du pays à caractère économique ou social, le Président de la Polynésie française indique que le projet de loi du pays a uniquement pour objet de prolonger une loi du pays pour laquelle le CÉSEC a déjà été saisi, de sorte qu'il n'y aurait pas lieu de ressaisir de nouveau le CÉSEC.

Ce projet de loi du pays a été examiné le 1er mars 2021 par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique et a reçu un vote unanime de ses membres.

Aussi, j'invite mes collègues du groupe Tavini huiraatira à voter en faveur de ce projet de texte.

Merci de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante.

La discussion générale étant close, le gouvernement a-t-il quelque chose à rajouter, un petit mot, Monsieur le ministre ?

**M. Yvonnick Raffin :** Oui. Merci, Monsieur le président. Bonjour, Mesdames et Messieurs les représentants et chers internautes.

Pour répondre effectivement aux interrogations de Madame Sanquer, j'ai tendance à dire que les délais jusqu'à la fin de l'année s'imposaient, car l'impact financier de la crise ne s'arrête pas à la période de

fermeture des frontières. Souvenez-vous et revenons en 2020 : en février-mars, confinement et fermeture des frontières ; et puis un an après, nous sommes toujours dans la même situation. Donc, j'ose dire que les délais jusqu'à la fin de l'année, nous sommes obligés de tenir compte effectivement de l'expérience passée.

Sur la saisine du CÉSEC, toujours à l'adresse de Madame Sanquer, l'environnement est bien similaire, comme l'a rappelé Madame Teumere — merci —, à ce qu'on a connu il y a un an : la fermeture des frontières. Donc, il est effectivement judicieux de répéter l'histoire.

Sinon, j'ai reçu dernièrement la demande effectivement de la CPS des premières estimations pour 2021. C'est une demande des estimations que j'ai demandées à affiner un peu plus. Aujourd'hui, ils sont sur une estimation d'un besoin de trésorerie, à compter de septembre-octobre, de l'ordre de 11 milliards de francs CFP. C'était 9,6 milliards en 2020, et là, une estimation de 11 milliards. Et donc, nous surveillons cela avec attention. Et je suis en contact régulier avec le directeur de la CPS pour évaluer en temps réel le besoin.

Voilà. Merci, Monsieur le président.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons à l'examen de la loi du pays. Un amendement a été déposé par le ministre lui-même.

**M. Yvonnick Raffin :** Oui. Monsieur le président, merci.

L'article LP 1 du programme proroge de manière « générique » la loi du pays n° 2020-26 jusqu'au 31 décembre 2021 en se fondant sur les circonstances exceptionnelles liées à la fermeture des frontières de la Polynésie française depuis le 3 février 2021.

Afin de traduire au mieux cette prorogation et garantir la plus grande clarté du dispositif, il est proposé de créer un nouvel article (LP 2) venant modifier l'article LP 15 actuel la date d'échéance de la période de recevabilité des demandes d'avances et de prêts.

Il est donc proposé de créer un article LP 2 au projet de loi du pays rédigé comme suit :

« Article LP 2.- À l'article LP 15 de la loi n° 2020-26 du 17 septembre 2020 définissant les conditions et critères d'attribution des avances et prêts accordés aux personnes morales autres que les communes dans le cadre de la gestion de la crise COVID-19, la date : "31 décembre 2020" est remplacée celle de : "31 décembre 2021" ». Merci.
*Article LP 1*

**Le président :** Merci. Autant pour moi, avant de soumettre à l'examen et à la discussion cet amendement, je vais passer à l'examen de l'article LP 1. Y a-t-il quelqu'un qui intervient sur l'article LP 1 ?... Non, pas d'intervention ?... Je soumets au vote : unanimité ?... Merci.

Sur l'amendement créant l'article LP 2 présenté par le ministre, pas d'intervention ?... Je soumets au vote : unanimité sur l'amendement (l'article LP 2).

Pour l'ensemble de la loi modifiée, l'on va soumettre cela au vote public. Madame la secrétaire générale, vous pouvez faire l'appel des représentants pour le vote public, s'il vous plaît.

**M^me^ Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| M^me^ | Amaru | Patricia | absente, procuration à M. Frédéric Riveta, pour |
| M^me^ | Aro | Dylma | pour |
| M^me^ | Atger-Hoi | Teumere | pour |

| | | | |
|---|---|---|---|
| M. | Brotherson | Moetai | absent, procuration à Mme Teumere Atger-Hoi, pour |
| Mme | Bruant | Virginie | pour |
| M. | Buillard | Michel | absent, procuration à Mme Sylvana Puhetini, pour |
| Mme | Butcher-Ferry | Yseult | absente, procuration à Mme Romilda Tahiata, pour |
| Mme | Cross | Valentina | pour |
| M. | Faatau | Luc | pour |
| M. | Flohr | Henri | pour |
| M. | Fong Loi | Charles | pour |
| M. | Frebault | Angélo | pour |
| Mme | Frebault | Joëlle | absente, procuration à Mme Monette Harua, pour |
| Mme | Galenon | Minarii | pour |
| M. | Geros | Antony | absent, procuration à Mme Cécile Mercier, pour |
| Mme | Harua | Monette | pour |
| M. | Heaux | James | pour |
| Mme | Iriti | Teura | pour |
| M. | Kautai | Benoit | pour |
| M. | Laurey | Nuihau | pour |
| Mme | Le Gayic | Vaitea | pour |
| M. | Lisan | Marcelin | absent, procuration à Mme Yvannah Pomare-Tixier, pour |
| Mme | Lucas | Béatrice | pour |
| M. | Maraeura | Teina | pour |
| Mme | Matehau-Nuupure | Juliette | pour |
| Mme | Mercier | Cécile | pour |
| M. | Moutame | Thomas | absent, procuration à Mme Augustine Tuuhia, pour |
| M. | Natua | Bernard | pour |
| M. | Perez | Antonio | pour |
| Mme | Perry-Friedman | Vaiata | absente, procuration à M. Étienne Tehaamoana, pour |
| Mme | Pomare-Tixier | Yvannah | pour |
| Mme | Puhetini | Sylvana | pour |
| M. | Riveta | Frédéric | pour |
| M. | Rohfritsch | Teva | pour |
| M. | Salmon | Geffry | absent, procuration à Mme Teura Iriti, pour |
| Mme | Sanquer | Nicole | pour |
| M. | Schyle | Philip | pour |
| M. | Taae | Putai | pour |
| M. | Tahiata | Fernand | pour |
| Mme | Tahiata | Romilda | pour |
| Mme | Tahuhuterani | Louisa | pour |
| Mme | Tarahu-Atuahiva | Teura | pour |
| M. | Tavaearii | Wilfred | pour |
| Mme | Teahe | Teapehu | absente, procuration à Mme Joséphine Teakarotu, pour |
| Mme | Teakarotu | Joséphine | pour |
| M. | Tehaamoana | Étienne | pour |
| Mme | Teriitahi | Tepuaraurii | pour |
| Mme | Terooatea | Sylviane | pour |
| Mme | Tetopata | Tapeta | absente, procuration à Mme Juliette Matehau-Nuupure, pour |
| Mme | Tetuanui | Lana | pour |
| Mme | Tevahitua | Éliane | pour |
| M. | Tokoragi | Félix | absent, procuration à Mme Teura Tarahu-Atuahiva, pour |
| M. | Tong Sang | Gaston | pour |
| M. | Toromona | John | pour |

| | | | |
|---|---|---|---|
| M. | Tuheiava | Richard | absent, procuration à M^me^ Valentina Cross, pour |
| M^me^ | Tupana | Moihara | pour |
| M^me^ | Tuuhia | Augustine | pour |

**M^me^ Jeanne Santini :** Cela fait 57 voix pour. À l'unanimité.

**Le président :** La loi du pays est adoptée à l'unanimité. Merci.

RAPPORT N^O^ 26-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N^O^ 94-20 AT DU 10 MARS 1994 PORTANT INSTITUTION DU COMITÉ DE GESTION DU RÉGIME DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE
Présenté par M^mes^ les représentantes Romilda Tahiata et Monette Harua

**Le président :** Nous passons au rapport n^o^ 26-2021 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n^o^ 94-20 AT du 10 mars 1994 portant institution du comité de gestion du régime de solidarité territoriale.

La parole est à Madame la rapporteure Romilda Tahiata.

**M^me^ Romilda Tahiata :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour*.

Par lettre n^o^ 1230/PR du 18 février 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays portant modification de la délibération n^o^ 94-20 AT du 10 mars 1994 portant institution du comité de gestion du régime de solidarité territoriale.

La délibération n^o^ 94-6 AT du 3 février 1994 définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents polynésiens fixe les principes généraux de l'instauration de la PSG en Polynésie française et la structure en trois régimes : le régime des salariés, le régime des non-salariés et le régime de solidarité de la Polynésie française.

Si leur gestion est assurée par la Caisse de prévoyance sociale, chaque régime est administré de façon autonome par trois organes spécifiques : le conseil d'administration du RGS, le conseil d'administration du RNS et le comité de gestion du RSPF.

S'agissant de leur composition, les représentants du Pays au sein des conseils d'administration du RGS et du RNS sont désignés par le Conseil des ministres, conformément aux dispositions des textes qui les régissent. Seul le comité de gestion du RSPF est composé de représentants du Pays expressément désignés par la délibération n^o^ 94-20 AT du 10 mars 1994 modifiée. Son article 2 précise en effet que ce comité comprend 20 membres : 17 membres titulaires avec voix délibérative, dont « *deux représentants du gouvernement : le ministre chargé de la solidarité, président du comité de gestion ; le ministre chargé de la santé ou son représentant* », et 3 membres avec voix consultative.

Dans la perspective d'apporter, dans la désignation des représentants du gouvernement au sein du comité de gestion du RSPF, de la flexibilité en fonction des problématiques structurelles ou de gestion à soutenir, le présent projet de texte entend renvoyer au Conseil des ministres la possibilité de cette désignation, à l'instar de ce qui est prévu pour les deux autres régimes. Il est à noter que ce mode de désignation était prévu dans la rédaction d'origine de la délibération n^o^ 94-20 AT du 10 mars 1994.

Outre cette désignation par arrêté pris en Conseil des ministres, le projet de texte complète la présence des représentants de la Polynésie française par deux membres supplémentaires et prévoit désormais que les membres avec voix consultative sont : le directeur de la santé et le directeur de la CPS (ou leur représentant).

Le comité de gestion du RSPF passe ainsi de 20 membres à 21 membres, dont 19 membres titulaires avec voix délibérative.

L'examen du présent projet de loi du pays par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi le 1er mars 2021 a suscité des échanges qui se sont articulés autour des raisons ayant motivé l'objet du texte.

En premier lieu, la modification de la délibération du 10 mars 1994 s'appuie sur le parallélisme des formes afin que la désignation des membres du Pays au sein des trois organes administrant les régimes de la CPS s'effectue par arrêté pris en Conseil des ministres.

En second lieu, le renforcement de la représentation du Pays au sein du comité de gestion du RSPF (passant de 2 à 4) est apparu primordial pour le seul régime financé entièrement sur le budget de la Polynésie française.

Enfin, d'un point de vue terminologique, un assouplissement rendu nécessaire est désormais apporté en ne mentionnant plus expressément le titre des ministres, leurs attributions pouvant être modifiées.

À l'issue des débats, le présent projet de texte a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, nous vous proposons, chers collègues, d'adopter le projet de loi du pays ci-joint. *Merci*.

**Le président :** Merci, Madame le rapporteur.

Soixante minutes ont été réservées pour la discussion générale. Pour la répartition, vous la connaissez.

La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraatira. Qui intervient ?... Madame Éliane Tevahitua.

**Mme Éliane Tevahitua :** Merci, Monsieur le président.

Le projet de loi du pays qui nous est soumis prévoit de modifier la délibération no 94-20 AT du 10 mars 1994 portant institution du comité de gestion du régime de solidarité territoriale lequel régime organise la Protection sociale généralisée en Polynésie avec ceux des salariés et des non-salariés.

Pour rappel, notre PSG pèse 120 milliards environ et représente 20 % de notre PIB. Ce budget est presqu'aussi important que celui du Pays et celui du régime de solidarité compte pour le quart.

Jusqu'ici, le régime de solidarité était administré par un comité de gestion composé de 20 membres dont 17 disposent d'une voix délibérative. Le gouvernement est représenté par deux membres qui sont le ministre en charge de la solidarité, président du comité de gestion et le ministre chargé de la santé ou son représentant. Trois autres membres de ce comité de gestion ont une voix consultative : le chef du service des finances, le directeur de la Santé et le directeur de la Caisse. Ce sont, comme vous pouvez le constater, des techniciens.

Aux motifs d'apporter de la flexibilité dans la désignation des représentants du gouvernement au sein du comité de gestion du RSPF, le présent projet de texte propose de renvoyer au Conseil des ministres la possibilité de cette désignation comme pour le RGS et le RNS. Mais, force est de remarquer que ce changement se fera au détriment des ministres en charge de la santé et de la solidarité qui ne sont plus membres de droit comme ils l'étaient depuis 1994. Que pensent ces derniers d'être évincés du régime de solidarité ?

Le nombre de représentants du gouvernement passera de 2 à 4. Ainsi, de 17 membres titulaires avec voix délibérative, le comité de gestion passe à 19 membres disposant d'une voix délibérative et parmi lesquels sera choisi un membre assurant les fonctions de président du comité de gestion. Auparavant, simple voix consultative, le chef du service des finances est promu parmi les membres avec voix

délibérative tandis que les directeurs de la santé et de la CPS continuent de disposer d'une voix consultative. Au total, c'est un comité de gestion relooké de 21 membres, dont 19 membres titulaires avec voix délibérative, avec une entrée en force de la direction des finances.

En commission de la santé du 1er mars dernier, le conseiller technique en charge de la Protection sociale généralisée auprès du ministre des finances — et faut-il le rappeler ancien directeur de cabinet de la ministre de la famille — a motivé ces modifications par :

Premièrement, « le parallélisme des formes » entre les trois régimes dans la désignation des membres du Pays laquelle se fera de la même manière par un arrêté du Conseil des ministres ;

Deuxièmement, la volonté de « renforcer la représentation du Pays au sein du RSPF au motif que c'est le seul régime financé totalement sur le budget du Pays » avec « 30 milliards d'équilibre du budget versés par le Pays à travers le FELP » ;

Troisièmement, la disparition *stricto sensu* depuis septembre 2020 du portefeuille de la solidarité au profit du portefeuille « de la famille et des affaires sociales, de la condition féminine en charge de la lutte contre l'exclusion » laquelle disparition créerait « un blocage juridique », « une espèce de vide juridique » mettant le gouvernement « en porte-à-faux par rapport au cadre juridique ». Ce faisant, le gouvernement gagnerait « plus de souplesse en nommant ses représentants » ;

Et enfin, quatrièmement, la promotion de l'actuelle directrice des finances « ordonnatrice du budget, qui a délégation du Président, comme membre titulaire décisionnel ». Jusqu'ici celle-ci n'avait qu'une « voix consultative alors que c'est elle qui ordonne par délégation du Président ».

Si le groupe Tavini huiraatira agrée au parallélisme des formes et à la volonté de renforcer à juste titre la représentation du gouvernement, nous émettons plus de réserves, Monsieur le ministre, vis-à-vis des deux derniers motifs. Car au prétexte pour le gouvernement de gagner en souplesse « en nommant ses représentants », cet argument reviendrait à évincer de ce comité de gestion les ministres de la famille et de la santé qui ne seront plus membres de droit au profit de techniciens de la direction des finances.

C'est la raison pour laquelle le groupe Tavini huiraatira votera plutôt l'abstention afin de ne pas cautionner l'exclusion desdits ministres dont la présence au sein de ce comité de gestion est indispensable eu égard à la population concernée en situation précaire.

Par ailleurs, Monsieur le ministre, et j'en finirai là, je souhaiterais vous interpeller, faire appel à vous sur le sort réservé à un enfant du pays, seul polynésien actuaire, expérimenté, diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'Administration économique ainsi que de l'Institut de science financière et des Assurances, et qui fut analyste risques de crédit à la Banque de France, puis consultant actuaire à KPMG Conseil à La Défense pendant cinq ans, puis au cabinet Winter & Associés pour cinq ans également. Animé par la volonté de mettre ses compétences au service de son pays, il est revenu en 2014. Alors qu'il est « spécialiste des réformes de la PSG, des budgets des régimes de la PSG et du pilotage des régimes de retraite de la Polynésie » pour avoir travaillé au Pôle des Risques de la CPS de 2014 à 2019, j'aimerai connaître, Monsieur le ministre, les motifs de la non-retenue de sa candidature au concours de la CPS, lequel concours, semble-t-il, aurait profité à l'épouse d'un expatrié de l'AFD ?

Je vous remercie.

**La présidente :** Merci, Madame la représentante.

La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame la présidente du groupe Teura Iriti.

**Mme Teura Iriti :** *Merci bien Monsieur le président. Monsieur le ministre, bonjour. Chers représentants, à tous bonjour.*

*Nous venons d'entendre les interventions sur ce texte et la mienne en l'occurrence sera très brève. En effet, Monsieur le ministre, dans le projet de texte que vous nous présenté, nos deux ministres qui étaient membres de droit au sein de ce comité ne le sont plus, dorénavant. Ce point nous préoccupe parce qu'on vous a laissé la possibilité de désigner quatre représentants du Pays au sein de ce comité. Ce comité est important puisque, comme vous le savez, il vient en aide aux personnes qui sont en grande difficulté. Cela nous préoccupe vraiment. Pourquoi nos deux ministres, notamment celui de la solidarité, qui étaient pourtant membres de droit au sein de ce comité, n'y siègent-ils plus ? Nous ne devons pas laisser les autres décider pour nous. Nous connaissons les projets et décisions qui sont pris par ce comité, et sa réputation n'est plus à faire. Qu'il s'agisse de l'allocation vieillesse de solidarité ou bien des allocations familiales, le Pays a pris des décisions parce qu'il savait justement que c'était à ce niveau-là que l'on pouvait agir pour aider ces personnes. Et donc, Monsieur le ministre, j'espère vraiment que vous pourrez nous apporter une réponse. Encore une fois, ne laissons pas les autres diriger ce comité. Merci.*

**La présidente :** *Merci Madame la présidente de groupe.*

La parole est aux non-inscrits. Qui intervient sur ce dossier ? … Monsieur Nuihau Laurey. 11 42 02

**M. Nuihau Laurey :** Oui. Merci, Monsieur le président. Bonjour, Monsieur le ministre. Bonjour à tous mes collègues et à l'ensemble du public ici présent.

Il nous est proposé de modifier par la présente loi du pays la composition du comité du RSPF au sein de la CPS qui passerait de 20 à 21 membres en augmentant la présence du gouvernement dont les représentants passeraient de 2 à 4 membres, soit un doublement de sa représentation, sans préciser dorénavant qu'il s'agirait ou non de ministres, et par la réduction de 3 à 2 membres à voix consultative par le retrait du chef de service des finances.

Pourquoi doubler la voix du gouvernement au sein de cette instance ? Pourquoi doubler le poids du pouvoir exécutif au sein d'un comité d'échange et de concertation dans un pays où ce pouvoir exécutif est déjà prépondérant ? Nous pensons, pour notre part, que ces comités sont déjà trop nombreux : 28 membres pour le comité du RGS, 18 pour le comité du RNS et maintenant 21 pour le comité du RSPF. Nous sommes favorables à une réduction du nombre des membres appartenant à ces comités pour plus d'efficacité, plus qu'à une augmentation de leur nombre. Nous sommes par ailleurs défavorables à une augmentation de la présence des représentants du Pays a fortiori le doublement au sein d'une de ces instances.

De notre point de vue, les pouvoirs du gouvernement sont largement suffisants pour faire valoir ces choix et nous pensons que ces instances de concertation ont pour fonctions essentielles de permettre à la société civile de s'exprimer sur un sujet qui concerne chaque citoyen, en l'occurrence, la protection sociale.

Ce que nous attendons du Pays, ce sont des actes plus que des paroles au sein de ces comités et nous n'avons pas trouvé de justifications rationnelles à ce doublement de la représentation du gouvernement. En conséquence, nous voterons contre ce projet de loi.

Merci.

**Le président :** Merci. Une deuxième intervention : la parole est à Madame Nicole Sanquer.

**M^me^ Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président.

Mon intervention est dans la continuité de l'intervention de mon collègue Nuihau Laurey, et nous partageons son analyse sur ce projet de loi du pays et confirmons notre vote contre sur l'augmentation de la représentation des pouvoirs publics au sein de ce comité de gestion.

Par contre, nous profitons de l'examen de ce texte pour demander un point sur le régime du RSPF, un point sur les chiffres en termes de nombre de ressortissants depuis l'arrivée de la pandémie de Covid-19. Le gouvernement peut-il nous indiquer où en sont les discussions avec l'État afin de pérenniser sa participation au financement du RSPF ainsi que le montant de cette participation ?

Pendant la session budgétaire, Monsieur le ministre, vous nous avez indiqué vous rendre à Paris au mois de janvier 2021 pour signer cette convention. Il semblerait qu'il y ait du retard.

Enfin, j'avais une troisième question — mais vous avez répondu — qui concernait le besoin de trésorerie de la CPS et vous l'avez fait dans le texte précédent, en évaluant à 11 milliards ce besoin de trésorerie aujourd'hui. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer où vous en êtes dans cette nouvelle demande de prêt de la CPS ?

Je vous remercie pour toutes les réponses que vous pourrez nous apporter, et vous remercie pour votre attention.

**Le président :** Merci. Nous passons la parole à l'intervenant du groupe Tapura huiraatira. Qui intervient sur ce dossier ?... La parole est à Madame Virginie Bruant, présidente de commission.

**M^me^ Virginie Bruant :** Merci, Monsieur le président et bonjour. Monsieur le ministre. Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, *bonjour*.

Le projet de loi du pays qui est soumis aujourd'hui à notre examen vise à réformer les règles fixant la composition du comité de gestion du RSPF, qui avait été institué par une délibération de 1994. Une réforme de bon sens qui tend vers plus de flexibilité.

En effet, il est proposé ici de mettre en cohérence donc les trois régimes de notre protection sociale généralisée afin que désormais, comme cela se fait déjà pour le RGS et le RNS, les représentants du Pays dans le comité de gestion du RSPF soient également désignés par le Conseil des ministres.

Au-delà de ce parallélisme des formes entre les trois régimes, l'idée est surtout de renforcer la représentation du Pays au sein de ce comité de gestion, d'autant que, comme vous le savez, c'est le seul régime à être entièrement financé par le Pays via le FELP. C'est ainsi que les membres représentant la Polynésie française qui seront donc nommés par arrêté du Conseil des ministres passent de 2 à 4, portant ainsi le nombre de membres titulaires avec voix délibérative à 19 contre 17 précédemment. Nous y retrouverons ainsi le ministre en charge de la PSG, le ministre de la santé, le ministre de la famille et des affaires sociales ainsi que la directrice du budget et des finances de la Polynésie française.

En effet, si le directeur de la santé (ou son représentant) et le directeur de la CPS (ou son représentant) demeurent des membres du comité avec voix consultative, le représentant (en l'occurrence, la représentante) de la Direction du budget aura désormais une voix délibérative, ce qui semble logique, puisque c'est elle qui détient les cordons de la bourse par délégation du Président du Pays.

Enfin, vous aurez noté que jusqu'ici, la présidence de ce comité de gestion relevait de la seule prérogative du ministre de la solidarité. Or, depuis le dernier remaniement ministériel intervenu en septembre 2019, cette appellation n'existe plus. En effet, notre ministre Isabelle Sachet, pour ne pas la nommer, est depuis lors en charge de la famille et des affaires sociales, mais pas de la « solidarité » à proprement parler. Donc, pour éviter tout blocage juridique, il est donc proposé ici de confier la présidence de ce comité de gestion à l'un des quatre membres du Pays, ce qui permettra davantage de souplesse.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à suivre le vote unanime des membres de la commission de la santé en adoptant ce texte d'une seule et même voix. Merci.

**Le président :** Merci, Madame la représentante et présidente de commission.

La discussion générale est maintenant close. La parole est au gouvernement, Monsieur le ministre.

**M. Yvonnick Raffin :** Merci, Monsieur le président. Je vais répondre aux questions.

D'abord, je voudrais toutes et tous vous rassurer et je peux vous confirmer qu'il n'était, en tout cas, pas dans mon intention ni dans celui du gouvernement, d'évincer le ministre de la santé et la ministre de la famille. Je ne sais pas où vous avez… En tout cas, je ne l'ai pas dit, je ne l'ai jamais dit et ça, ce n'est pas le cas. Je confirme donc qu'ils seront bien présents au conseil de gestion. Alors, si vous l'avez lu, ce n'est pas moi qui l'ai dit. Je vous confirme encore une fois que ces deux ministres feront partie du comité de gestion.

Sur la directrice en charge du budget et des finances, elle n'intervient pas en tant que directrice mais en tant qu'ordonnatrice déléguée. C'est à ce titre-là qu'elle deviendra membre effectivement à part entière à voix délibérative. Parce qu'en fait, je m'étais toujours posé la question par le passé, puisque le Pays finance le RNS à hauteur de 500 millions et le RSPF à hauteur de 29 milliards, sauf cette année, 26 milliards. Et dans le cadre du RNS, le Pays, par la voix effectivement là pour le coup de la directrice des finances, avait une voix délibérative : pour 500 millions. *A contrario*, au RSPF, elle était quand même ordonnatrice du budget, entre 26 et 29 milliards, elle n'avait qu'une voix consultative. Or, il me paraissait un petit peu déséquilibré puisque le RSPF est financé à 100 % par le Pays. Et donc, j'ai proposé effectivement de monter, de doter deux administrateurs supplémentaires, représentants du Pays qui seront nommés par arrêté du Conseil des ministres.

Donc, voilà, pour répondre à la question. Je peux vous rassurer, ils ne seront pas évincés. Il n'était pas question, en tout cas dans mon esprit, qu'ils le soient, et puis je ne vois pas à quel titre ils le seraient.

Pour répondre à la question du nombre, faire le point sur le RSPF, aujourd'hui, il y a environ 74 000 ressortissants au RSPF dont 35 000 sont des ouvrants droits. Cette population-là croît beaucoup depuis quelques temps et il nous faut effectivement nous occuper de cette population.

Les discussions avec l'État sont toujours en cours puisque la convention de santé solidarité, cette fois-ci, ne sera plus accès RSPF uniquement, mais bien protection sociale généralisée mais orientée solidarité nationale, est en cours de discussion et devrait voir son dénouement incessamment sous peu. Donc, je laisserai la primeur au Président de vous l'annoncer, mais en tout cas, comme dirait dans le jargon aéronautique, nous sommes « en très courte finale ». Cela devrait bien se passer sans remise de gaz.

Et s'agissant des 11 milliards F CFP de besoins de trésorerie de la CPS, aujourd'hui, c'est une estimation. En fonction de l'évolution des rentrées fiscales, etc. et surtout des emplois, nous affinons les chiffres, semaine après semaine pour arriver à quelque chose qui devait être finalisée même si ce ne sont pas des chiffres définitifs. On a bien vu en 2020 le besoin était de 9,6 milliards F CFP jusque février 2021 ; aujourd'hui, on estime que les prévisions de 2020 ont été meilleures que prévues en termes de maintien des emplois, si bien que le curseur de février 2020 a été repoussé à octobre 2021. Donc là, j'ai demandé au directeur de la CPS de faire le même exercice pas seulement sur 2021, mais repousser à 2022 voire 2023. Donc c'est tout l'exercice qui est effectué en ce moment. Et c'est un exercice qui n'est pas facile parce que, comme vous le savez, nous sommes toujours en crise avec un avenir toujours incertain. Mais nous restons tout de même optimistes pour cette évaluation finale. En tout cas, aujourd'hui, le besoin premier c'est 11 milliards F CFP.

Sur la question de Madame Tevahitua, je pense que ce n'est pas le lieu pour échanger sur l'enfant du pays. Je me refuserai en tout cas à échanger avec vous sur ce sujet dans ce cénacle parce que, encore une fois, ce n'est pas le lieu et ayant quitté la CPS depuis maintenant plus de six mois, je ne suis pas dans les organisations de concours, donc je ne sais pas ce qu'il se passe. Croyez-moi, je ne sais pas ce qu'il se passe. J'apprends effectivement que sa candidature a été écartée au profit d'une expatriée de l'AFD. Ça, je découvre.

Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre. La parole est à Madame la présidente du groupe Tahoeraa huiraatira.

**M^me^ Teura Iriti :** Merci beaucoup, Monsieur le vice-président. En fait, dans mon intervention, lorsque vous nous avez remis le tableau comparatif qui est annexé à ce présent rapport, dans ce tableau comparatif concernant la délibération qui porte institution de ce comité RSPF, à l'article 2, il y est bien précisé les représentants à voix délibérative. En ce qui nous concerne, le Pays, il y a bien le ministre de la solidarité et celui de la santé. Demain, lorsque nous voterons cette loi du pays, il y aura quatre représentants du Pays — je ne vais pas à l'encontre de cela puisque le Pays apporte une grande partie de la dotation — mais sans préciser…. Pourquoi n'avez-vous pas gardé les deux ministres solidarité et santé en rajoutant deux autres ? C'était juste cela mon interrogation.

**M. Yvonnick Raffin** : J'ai bien compris effectivement votre question. Il y a une petite incompréhension de ma part. Je n'ai pas souhaité mettre l'arrêté. On aurait peut-être pu mettre l'arrêté à titre d'information mais, en tout cas, je vous confirme qu'il y aura bien les deux ministres.

Et j'allais même aller plus loin parce qu'il y a un ou une représentante qui avait fait l'observation en fonction des titres. Hier, c'était ministre de la solidarité ; aujourd'hui c'est ministre de la famille. Moi, j'aurais tendance, et c'est ce que je vais proposer, c'est le ou la ministre en charge des affaires sociales, tutelle des affaires sociales, de la DSFE. Comme ça, demain, l'appellation de la ministre peut prendre une autre forme en tout cas ça sera la personne en charge, tutelle de la DSFE demain. Parce que, sur la santé, il n'y a pas d'ambigüité possible. Et ça ne sera certainement pas le ministre en charge de la protection sociale généralisée parce que, demain, ce titre peut disparaitre aussi. Ça sera certainement le ministre en charge des finances puisque, là, il s'agit bien de finances.

Merci.

**Le président :** Bien. Je pense que l'assemblée est bien éclairée. Nous passons à l'examen de notre loi du pays.

*Article LP 1*

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article LP 1. N'ayant pas de demande d'intervention, je soumets l'article au vote. Qui est pour ?... Le Tahoeraa huiraatira est pour ?... Abstentions pour le groupe Tavini huiraatira. Contre pour les non-inscrits ?... Donc, nous avons 43 voix pour, 10 abstentions et 5 voix contre. L'article LP 1 est adopté.

*Article LP 2*

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article LP 2. N'ayant pas de demande d'intervention de votre part, je soumets l'article au vote. Même vote.

Pour le vote de l'ensemble de la loi, Madame la secrétaire générale, pouvez-vous faire l'appel des représentants ?

**M^me^ Jeanne Santini** fait l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| M^me^ | Amaru | Patricia | pour |
| M^me^ | Aro | Dylma | pour |
| M^me^ | Atger-Hoi | Teumere | abstention |
| M. | Brotherson | Moetai | absent, procuration à M^me^ Teumere Atger-Hoi, abstention |
| M^me^ | Bruant | Virginie | pour |
| M. | Buillard | Michel | pour |

| | | | |
|---|---|---|---|
| M^me^ | Butcher-Ferry | Yseult | absente, procuration à M^me^ Romilda Tahiata, pour |
| M^me^ | Cross | Valentina | abstention |
| M. | Faatau | Luc | pour |
| M. | Flohr | Henri | pour |
| M. | Fong loi | Charles | pour |
| M. | Frebault | Angélo | pour |
| M^me^ | Frebault | Joëlle | absente, procuration à M^me^ Monette Harua**,** pour |
| M^me^ | Galenon | Minarii | abstention |
| M. | Geros | Antony | absent, procuration à M^me^ Cécile Mercier, abstention |
| M^me^ | Harua | Monette | pour |
| M. | Heaux | James | absent, procuration à M^me^ Sylviane Terooatea, pour |
| M^me^ | Iriti | Teura | pour |
| M. | Kautai | Benoit | pour |
| M. | Laurey | Nuihau | contre |
| M^me^ | Le Gayic | Vaitea | pour |
| M. | Lisan | Marcelin | pour |
| M^me^ | Lucas | Béatrice | pour |
| M. | Maraeura | Teina | pour |
| M^me^ | Matehau-Nuupure | Juliette | pour |
| M^me^ | Mercier | Cécile | abstention |
| M. | Moutame | Thomas | pour |
| M. | Natua | Bernard | absent, procuration à M^me^ Nicole Sanquer, contre |
| M. | Perez | Antonio | pour |
| M^me^ | Perry-Friedman | Vaiata | absent, procuration à M. Étienne Tehaamoana, pour |
| M^me^ | Pomare-Tixier | Yvannah | pour |
| M^me^ | Puhetini | Sylvana | pour |
| M. | Riveta | Frédéric | pour |
| M. | Rohfritsch | Teva | pour |
| M. | Salmon | Geffry | absent |
| M^me^ | Sanquer | Nicole | contre |
| M. | Schyle | Philip | pour |
| M. | Taae | Putai | pour |
| M. | Tahiata | Fernand | pour |
| M^me^ | Tahiata | Romilda | pour |
| M^me^ | Tahuhuterani | Louisa | pour |
| M^me^ | Tarahu-Atuahiva | Teura | contre |
| M. | Tavaearii | Wilfred | pour |
| M^me^ | Teahe | Teapehu | absente, procuration à M^me^ Joséphine Teakarotu, pour |
| M^me^ | Teakarotu | Joséphine | pour |
| M. | Tehaamoana | Étienne | pour |
| M^me^ | Teriitahi | Tepuaraurii | pour |
| M^me^ | Terooatea | Sylviane | pour |
| M^me^ | Tetopata | Tapeta | absente, procuration à M^me^ Juliette Matehau-Nuupure, pour |
| M^me^ | Tetuanui | Lana | pour |
| M^me^ | Tevahitua | Éliane | abstention |
| M. | Tokoragi | Félix | absent, procuration à M^me^ Teura Tarahu-Atuahiva, contre |
| M. | Tong sang | Gaston | pour |
| M. | Toromona | John | pour |
| M. | Tuheiava | Richard | absent, procuration à M^me^ Valentina Cross, abstention |
| M^me^ | Tupana | Moihara | pour |
| M^me^ | Tuuhia | Augustine | pour |

**Le président :** Nous avons 44 voix pour, 5 contre et 8 abstentions. La loi du pays est adoptée, Monsieur le ministre.

**M^me^ Jeanne Santini :** Monsieur le président, il y a un vote en moins parce que Geffry Salmon n'est pas là.

**Le président :** Ah oui, une voix en moins, 43 voix pour. Merci.

RAPPORT N^o^ 25-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N^o^ 2012-9 DU 22 MAI 2012 PORTANT DIVERSES MESURES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DE CROISIÈRE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Présenté par M. et M^me^ les représentants Luc Faatau et Moihara Tupana

**Le président :** La parole est à Monsieur le rapporteur.

**M. Luc Faatau :** *Encore une fois, bonjour à tous.*

Afin de favoriser le développement des activités de croisière en Polynésie française tout en conciliant les nécessités d'approvisionnement des îles autres que Tahiti, l'assemblée de la Polynésie française a adopté la loi du pays n^o^ 2012-9 du 22 mai 2012 portant diverses mesures en faveur du développement de l'activité de croisière. Elle instaure à cet effet un régime d'exonération de droits et taxes à l'importation d'un navire et des marchandises destinées à son exploitation.

Pour ce qui concerne les marchandises, l'exonération est accordée à proportion d'un ratio dissociant l'activité de croisière de l'activité de desserte maritime interinsulaire. Ce ratio s'applique à l'ensemble des droits et taxes à l'exception des redevances portuaires et aéroportuaires, de la taxe statistique, de la participation informatique douanière et de certaines taxes spécifiques aux produits pétroliers.

L'entrée en vigueur en janvier 2020 de la nouvelle réglementation Low sulphur dictée par l'Organisation maritime internationale remet en cause le bénéfice de cette exonération : le fioul utilisé par ces navires et jugé ultra-polluant est dorénavant interdit. Les compagnies pétrolières ont donc proposé aux exploitants d'utiliser le gazole comme alternative moins polluante.

Toutefois, ces carburants ne sont pas soumis aux mêmes droits et taxes à l'importation, le gazole subissant une taxation beaucoup plus importante que le fioul. Les conséquences engendrées par ce changement de carburant se cumulent aux restrictions des échanges internationaux induites par la crise sanitaire mondiale, privant ces navires de l'essentiel de leur clientèle internationale. Une modification de la loi du pays du 22 mai 2012, plus particulièrement de son article LP 7, s'impose donc afin de préserver cette activité et maintenir la desserte des îles éloignées.

Afin de rétablir complètement l'avantage fiscal dont bénéficiait ces navires lorsqu'ils s'approvisionnaient en fioul, il est proposé de minimiser l'impact fiscal engendré par le changement de carburant en exonérant certaines taxes appliquées sur le gazole. Le prix moyen du litre de gazole se situera ainsi aux alentours de 61 F CFP comparativement à 56 F CFP le litre pour le fioul.

L'examen du présent projet de loi du pays par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 1^er^ mars 2021 a permis à ses membres d'être informés plus amplement sur ce dispositif d'exonération fiscale du gazole. Depuis la mise en place de la règlementation internationale Low sulphur, deux possibilités s'offraient aux navires de croisière : l'utilisation d'un mécanisme pour filtrer les émissions de fioul ou le changement de carburant. Cette seconde option a été retenue en Polynésie française et le présent dispositif entend limiter son impact au vu du prix plus élevé du gazole. Cette adaptation fiscale polynésienne s'inscrit alors plus largement dans une perspective environnementale.

À l'issue des débats, le présent projet de texte a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, nous vous proposons, chers collègues, d'adopter le projet de loi du pays. *Merci.*

**Le président :** Merci, Monsieur le rapporteur. Soixante minutes ont été prévues pour la discussion générale et vous connaissez maintenant la répartition des temps.

J'invite l'intervenante du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole, Madame la présidente de commission Béatrice Lucas.

**M^me^ Béatrice Lucas :** Merci, Monsieur le président. L'activité de croisière en Polynésie est opérée par des navires qui effectuent des trajets entre nos différents archipels, transportant aussi bien des passagers que, pour l'Aranui par exemple, des marchandises, mais aussi par des navires exclusivement de croisière internationale. L'ensemble de ces navires ont pour point commun, ou devrais-je dire avaient pour point commun, l'utilisation du même carburant, le fioul lourd et bénéficiaient des mêmes exonérations. Mais, comme sur de nombreux sujets (l'empreinte carbone en particulier), une réflexion globale a été menée sur l'impact environnemental de l'utilisation de ce carburant par les navires.

L'importante pollution atmosphérique causée par l'industrie maritime focalise l'attention depuis un certain moment. Les navires utilisent du fioul lourd (HFO), dont la teneur en soufre génère des émissions d'oxyde de soufre (Sox) extrêmement polluantes. Face à une pression accrue et à l'entrée en vigueur des nouvelles réglementations strictes de l'Organisation maritime internationale en 2020, le temps était venu pour l'industrie maritime de réduire ses émissions polluantes. C'est ce que l'on a appelé la règlementation Low sulfur (basse teneur en soufre) qui interdisait désormais l'utilisation du fioul lourd et qui, du coup, remettait en question le bénéfice d'exonérations de droits et taxes dont disposait l'activité de croisiériste conformément aux dispositions de la loi n^o^ 2012-9 du 22 mai 2012.

Deux solutions s'offraient désormais aux navires : soit adopter un système compliqué et onéreux de désulfurisation et de filtrage (appelé Scrubber) qui nécessite l'installation de conteneurs-réservoirs pour stocker le bicarbonate de sodium et les résidus, le navire devant ensuite régulièrement se réapprovisionner en bicarbonate de sodium et décharger les résidus qui seront traités sur terre ; soit de changer de carburant moins polluant et l'utilisation du gazole. C'est cette option qui a été retenue en Polynésie avec un paradoxe qui n'a échappé à personne : le gazole est moins polluant mais est beaucoup plus taxé.

Compte tenu de la crise sanitaire et des répercussions économiques en général et sur l'activité de croisière en particulier frappée de plein fouet par la pandémie, une telle augmentation serait douloureuse, injuste et pénalisante pour les compagnies concernées, d'autant que le gazole qui nous arrive déjà raffiné est plus cher à l'achat.

Le texte que nous étudions a donc pour but de limiter l'impact de ce changement de carburant en le détaxant et en offrant une fiscalité inférieure. Sans cet aménagement que nous proposons ici, le passage au gazole aurait dû se traduire par une augmentation de plus de 20 %. Avec cette nouvelle disposition, nous limitons cette augmentation, le prix du litre de gazole sera de 61 F CFP contre 56 F CFP pour le litre de fioul, soit 10 % environ d'augmentation.

Je souligne le fait que le Pays prend une décision importante d'un point de vue environnemental puisqu'il faut savoir que, comme les navires, EDT n'utilise plus de fioul lourd et que cela signifie donc l'arrêt définitif de l'importation de ce produit polluant en Polynésie Française.

Je vous propose donc de valider la modification de l'alinéa idoine de la loi de 2012 dans son article 7, sachant que cela a été approuvé à l'unanimité en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique.

Je vous remercie pour votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Éliane Tevahitua.

**M^me^ Éliane Tevahitua :** Chers collègues, nous sommes saisis d'un projet de loi du pays modifiant la loi du pays du 22 mai 2012 portant diverses mesures en faveur du développement de l'activité de croisière, laquelle poursuivait le double objectif de développer les activités de croisière et de desserte maritime interinsulaire en Polynésie en exonérant de droits et taxes à l'importation les navires répondant à cette double mission ainsi que leurs marchandises.

À ce jour, seule la compagnie de transport maritime *Aranui* bénéficie des dispositions de la loi du pays du 22 mai 2012. C'est d'ailleurs pour elle que cette modification de la loi nous est soumise. Car, depuis l'entrée en vigueur en janvier 2020 de la nouvelle réglementation maritime internationale, le fioul utilisé par ces navires est dorénavant interdit et remplacé par le gazole, moins polluant mais plus taxé et plus cher.

L'application de ces nouvelles normes internationales se traduit pour l'armateur de l'*Aranui* par une hausse du prix moyen du litre de carburant de 56 F CFP à 68 F CFP, soit une variation de +21 %. Plus concrètement, elle se traduit *« par une augmentation annuelle de 53 millions de francs du budget carburant »* auquel se rajoute *« une quinzaine de millions pour l'adaptation et la modification des moteurs »* au nouveau carburant. Consécutivement à cette hausse, la crise sanitaire de la Covid-19 est survenue et n'a pas arrangé le tourisme de croisière puisque plus aucun visiteur ne vient en Polynésie depuis plusieurs mois.

Dans ce contexte d'arrêt total d'activité, la modification proposée de l'article 7 de la loi du pays du 22 mai 2012 vise à soutenir l'armateur en exonérant les produits pétroliers *« de l'ensemble des droits et taxes à l'exception de la taxe de péage, de la redevance aéroportuaire, de la taxe statistique et de la participation informatique douanière »*. Cette exonération ne permet pas pour autant *« de rétablir complètement l'avantage fiscal dont bénéficiait ces navires lorsqu'ils s'approvisionnaient en fioul »* mais il minimise l'impact fiscal engendré par ce changement de carburant. Elle permettra de ramener le prix moyen du litre de gazole à 61 F CFP comparativement au 56 F CFP du litre de fioul.

Cette modification permettra de préserver l'activité de cette compagnie polynésienne qui pourra ainsi continuer la desserte en marchandises des Marquises. Cette exonération fiscale partielle représentera une perte annuelle pour le Pays de 9 600 000 F CFP pour un surcoût annuel de 25 000 000 F CFP pour le principal opérateur.

Le Tavini huiraatira votera favorablement cette loi du pays.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Vaitea Le Gayic.

**M^me^ Vaitea Le Gayic :** Merci, Monsieur le président. La loi du pays n^o^ 2012-9 du 22 mai 2012 exonère de droits et taxes à l'importation d'un navire et des marchandises destinées à son exploitation, afin de favoriser les activités de croisière en Polynésie française.

En ce qui concerne les marchandises, l'exonération est accordée à proportion d'un ratio dissociant l'activité de croisière de l'activité de desserte maritime interinsulaire, l'exonération s'appliquant uniquement à l'activité de croisiériste. Ces exonérations s'appliquent à tous les produits à l'exception de la taxe de péage, de la redevance aéroportuaire, de la taxe statistique et de la participation informatique douanière.

À partir du 1^er^ janvier 2020, la nouvelle règlementation dite « Low sulphur » édictée par l'OMI (Organisation internationale maritime) a interdit le fioul, considéré comme polluant, au bénéfice du gazole, entraînant de ce fait des conséquences sur le plan fiscal, le gazole subissant une taxation

beaucoup plus importante que le fioul, ce qui ferait passer le prix moyen du litre de carburant utilisé par ces navires de 56 à 68 F CFP, soit une différence de 21 %. Il en résulterait en conséquence une augmentation de 53 millions par an par navire, outre une quinzaine de millions pour l'adaptation et la modification des moteurs. S'y ajoutent les restrictions des échanges internationaux dues à la crise sanitaire mondiale.

Le texte dont nous sommes saisis a pour objet de modifier le premier alinéa de l'article LP 7 de la loi du 22 mai 2012, en prévoyant que les produits pétroliers sont exonérés des droits et taxes dont la liquidation incombe au Service des douanes à l'exception des droits de péage, de la redevance aéroportuaire, de la taxe statistique et de la participation douanière. Le rapport de présentation du projet de loi précise que le prix du gazole étant supérieur à celui du fioul, l'exonération des taxes sur le premier ne compensera pas totalement l'augmentation du prix du carburant utilisé, qui passerait à 61 F CFP au lieu de 56 F CFP pour le fioul. Cette modification entraînera également une perte annuelle pour le Pays d'un montant de 9 600 000 F CFP et un surcoût annuel de 25 millions F CFP pour le principal opérateur.

Le projet de texte s'inscrit dans l'objectif du Pays de participer à la réduction de la pollution et à la protection de l'environnement, en général, tout en continuant d'apporter une aide à l'activité de croisière, si importante pour le Pays, surtout en cette période. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas opposés à ce projet de loi du pays qui a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la commission de l'économie et des finances dans sa réunion du 1er mars 2021.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à la non-inscrite, Madame Teura Tarahu-Atuahiva.

**Mme Teura Tarahu-Atuahiva :** Merci, Monsieur le président. Le dispositif de ce texte prend la mesure de l'interdiction de l'usage du fioul pour nos bateaux de croisière qui se voient désormais contraints d'utiliser du gazole, carburant moins polluant mais bien plus cher. Il convient donc de déporter les dispositifs d'exonération fiscale qui existaient pour l'usage du fioul vers l'usage du gazole. Il résulte de cette interdiction un surcoût considérable pour les croisiéristes déjà très impactés par la crise sanitaire. D'ailleurs, le rapport estime à 25 millions F CFP le surcoût pour le principal opérateur, c'est colossal. Mais ce qui est encore plus surprenant c'est que nos bateaux utilisaient encore hier des carburants très polluants. Il nous faut prendre conscience du défi que représente la transition énergétique mais également l'urgence qui lui est inhérente. La préservation de notre biodiversité est notre responsabilité, elle fait notre richesse.

Pour éviter ces déconvenues, nous encourageons le gouvernement à accompagner ces opérateurs dans la transition énergétique. Cette transition est inexorable et, si nous n'en prenons pas la mesure, elle se fera au détriment de nos acteurs économiques. L'État avec le gouvernement de la Polynésie doit déployer un accompagnement d'ampleur pour accompagner nos acteurs économiques vers l'usage d'une énergie verte. De plus en plus d'innovations voient le jour. Prenons l'exemple du bateau de 150 à 200 places qui verra le jour en 2023 dans le département du Morbihan qui sera propulsé par des moteurs électriques alimentés par une pile à combustible à hydrogène. Un kilo d'hydrogène libèrerait trois fois plus d'énergie qu'un kilo d'énergie fossile et ne rejetterait que de l'eau. Les innovations de demain doivent également irriguer notre belle collectivité d'autant que je suis certaine qu'une flotte de bateaux de croisière propulsés à l'énergie verte attirerait une autre population de touristes qui s'ajouterait aux touristes déjà attirés par nos paysages, notre mode de vie, notre culture et nos produits.

Nous voterons favorablement cette loi du pays. Merci.

**Le président :** Merci. La discussion générale étant close et n'ayant pas de demande d'intervention du côté du gouvernement, nous passons directement à l'examen de la loi du pays.

*Article LP 1*

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article LP 1. N'ayant pas de demande d'intervention, je soumets au vote l'article. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Merci.

Pour le vote de l'ensemble de la loi, nous passons au vote public, Madame la secrétaire générale.

**M^me^ Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| M^me^ | Amaru | Patricia | pour |
| M^me^ | Aro | Dylma | pour |
| M^me^ | Atger-Hoi | Teumere | pour |
| M. | Brotherson | Moetai | absent, procuration à M^me^ Teumere Atger-Hoi, pour |
| M^me^ | Bruant | Virginie | absente, procuration à M. John Toromona, pour |
| M. | Buillard | Michel | pour |
| M^me^ | Butcher-Ferry | Yseult | absente, procuration à M^me^ Romilda Tahiata, pour |
| M^me^ | Cross | Valentina | pour |
| M. | Faatau | Luc | pour |
| M. | Flohr | Henri | absent, procuration à M. Luc Faatau, pour |
| M. | Fong loi | Charles | pour |
| M. | Frebault | Angélo | pour |
| M^me^ | Frebault | Joëlle | absente, procuration à M^me^ Monette Harua**,** pour |
| M^me^ | Galenon | Minarii | pour |
| M. | Geros | Antony | pour |
| M^me^ | Harua | Monette | pour |
| M. | Heaux | James | absent, procuration à M^me^ Sylviane Terooatea, pour |
| M^me^ | Iriti | Teura | pour |
| M. | Kautai | Benoit | pour |
| M. | Laurey | Nuihau | pour |
| M^me^ | Le Gayic | Vaitea | pour |
| M. | Lisan | Marcelin | pour |
| M^me^ | Lucas | Béatrice | pour |
| M. | Maraeura | Teina | pour |
| M^me^ | Matehau-Nuupure | Juliette | pour |
| M^me^ | Mercier | Cécile | pour |
| M. | Moutame | Thomas | pour |
| M. | Natua | Bernard | absent, procuration à M^me^ Nicole Sanquer, pour |
| M. | Perez | Antonio | pour |
| M^me^ | Perry-Friedman | Vaiata | absente, procuration à M. Étienne Tehaamoana, pour |
| M^me^ | Pomare-Tixier | Yvannah | pour |
| M^me^ | Puhetini | Sylvana | pour |
| M. | Riveta | Frédéric | pour |
| M. | Rohfritsch | Teva | pour |
| M. | Salmon | Geffry | absent, procuration à M^me^ Teura Iriti, pour |
| M^me^ | Sanquer | Nicole | pour |
| M. | Schyle | Philip | pour |
| M. | Taae | Putai | pour |
| M. | Tahiata | Fernand | pour |
| M^me^ | Tahiata | Romilda | pour |
| M^me^ | Tahuhuterani | Louisa | pour |
| M^me^ | Tarahu-Atuahiva | Teura | pour |
| M. | Tavaearii | Wilfred | pour |
| M^me^ | Teahe | Teapehu | absente, procuration à M^me^ Joséphine Teakarotu, pour |

| | | | |
|---|---|---|---|
| M[me] | Teakarotu | Joséphine | pour |
| M. | Tehaamoana | Étienne | pour |
| M[me] | Teriitahi | Tepuaraurii | pour |
| M[me] | Terooatea | Sylviane | pour |
| M[me] | Tetopata | Tapeta | absente, procuration à M[me] Juliette Matehau-Nuupure, pour |
| M[me] | Tetuanui | Lana | pour |
| M[me] | Tevahitua | Éliane | pour |
| M. | Tokoragi | Félix | absent, procuration à M[me] Teura Tarahu-Atuahiva, pour |
| M. | Tong Sang | Gaston | pour |
| M. | Toromona | John | pour |
| M. | Tuheiava | Richard | pour |
| M[me] | Tupana | Moihara | pour |
| M[me] | Tuuhia | Augustine | pour |

**Le président :** À l'unanimité la loi du pays est adoptée. Monsieur le ministre, merci.

Je vous propose une pause pour une reprise à 13 heures 30 minutes. Merci.

*(Suspendue à 12 heures 27 minutes, la séance est reprise à 13 heures 48 minutes.)*

**Le président :** Nous reprenons nos travaux,

RAPPORT N° 19-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2009-21 DU 7 DÉCEMBRE 2009 RELATIVE AU CADRE RÈGLEMENTAIRE DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
Présenté par M. et M[me] les représentants Michel Buillard et Tepuaraurii Teriitahi

**Le président :** Nous sommes au rapport n° 19-2021 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre règlementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics.

N'ayant pas de demande d'intervention préalable du gouvernement, je passe directement la parole au rapporteur, Monsieur le président de la commission Michel Buillard.

**M. Michel Buillard :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues *bonjour*.

Ce projet de loi du pays relative au cadre règlementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics nous a été transmis par lettre n° 666/PR du 28 janvier 2021.

L'objectif de ce texte est d'inclure des dispositions relatives au transport aérien intérieur dans le chapitre IV de la loi du pays du 7 décembre 2009 portant sur « les clauses de la convention de délégation de service public ». Largement inspiré du code métropolitain des transports créés en 2018, ces dispositions entendent exclure les aéronefs affectés à une délégation de service public du principe du retour dans le domaine public à l'expiration de la délégation. En effet, selon la jurisprudence du Conseil d'État exposée en 2012 puis confirmée en 2018, les biens de retour, c'est-à-dire les biens mobiliers et immobiliers crées ou acquis dans le cadre d'une délégation de service public et nécessaires au fonctionnement du service public, doivent être retournés gratuitement à l'autorité délégante à l'expiration du contrat. Cela concerne même les biens apportés par le concessionnaire, s'ils sont nécessaires au service public.

Le présent projet de loi du pays vise à exclure de cette catégorie des biens de retour les aéronefs utilisés dans le cadre d'une délégation de service public de transport aérien de voyageurs, même s'il ne desserve pas simultanément les aérodromes de libre concurrence. Pour mémoire, les aérodromes de la Polynésie

française desservis par des lignes aériennes régulières sont répartis en deux catégories : les aérodromes de libre concurrence, au nombre de 12, non concernés par la délégation de service public et les aérodromes de désenclavement, au nombre de 34, qui font l'objet d'une obligation de service public. Par conséquent, les aéronefs exploités par un transporteur aérien intérieur délégataire de service public resteront sa propriété à l'expiration du contrat. En revanche, les biens relevant notamment de l'assistance en escale dans les aérodromes (tels que les chariots, tracteurs, remorques, etc.) font partie des biens de retour.

Examiné par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien le 9 février 2021, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime. Nous vous proposons donc, chers collègues, de l'adopter.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant rapporteur. Nous passons à la discussion générale pour laquelle 60 minutes ont été prévues et vous connaissez la répartition des temps.

La parole est à l'intervenante des non-inscrits, Madame Nicole Sanquer.

**M^me^ Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, bonjour.

Le gouvernement soumet à notre examen un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n^o^ 2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics.

Ce texte prévoit uniquement de dispositions particulières aux délégations de service public du transport aérien intérieur prévues par la loi de pays de 2009. Le contenu de ces dispositions introduit en fait une dérogation à la règle des délégations de service public qui veut que l'autorité concédante, le Pays en l'occurrence, récupère les biens de la concession à l'issue de celle-ci. C'est un principe que l'on retrouve dans d'autres DSP. Par exemple, pour la fourniture d'électricité lorsqu'une concession arrive à terme, le concessionnaire doit restituer à l'autorité concédant les moyens matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre de la concession c'est-à-dire là où les centrales de production d'électricité ainsi que le réseau de distribution d'électricité et les salariés œuvrant dans le cadre de la concession.

Avec ce texte, le gouvernement vient donc introduire une distorsion de cette règle établie sur le retour des biens acquis pour la concession au profit du domaine public. Le gouvernement prend bien soin de parer sa démarche de tous les atouts juridiques en citant le cas des biens acquis dans le cadre de la DSP relative au transport ferroviaire en France. Dans ce cas, ne seraient ramenés à l'autorité publique les biens acquis uniquement pour le service public et non ceux acquis pour les services relevant du privé.

Cette modification permet de rassurer notre compagnie qui pourra candidater pour la délégation de service public. Il est vrai qu'en obtenant la délégation de service public, la compagnie délégataire aurait été obligée de rétrocéder la partie de sa flotte desservant les îles les plus éloignées au pays. La compagnie *Tahiti Charter* qui a obtenu la DSP pour les dessertes de Ua-Pou et Ua-Huka a également acquis des aéronefs et pourra bénéficier de ce texte pour les conserver à l'issue de la concession. Aujourd'hui, impactée par la réduction d'activités touristiques et la crise sanitaire, la compagnie aérienne *Air Tahiti* a certes pu bénéficier du soutien des fonds publics l'an passé à hauteur de 900 millions F CFP pour desservir des lignes structurellement déficitaires, mais cela n'a pas empêché l'affichage d'un déficit annuel à plus de 3 milliards F CFP en 2020.

Nous espérons que cette adaptation législative permettra d'adapter le cahier des charges lors de l'appel à candidature pour la DSP. Nous devons pouvoir garantir les liaisons vers nos îles les plus éloignées. Et comme le déclarait le ministre en charge des transports interinsulaires, Jean-Christophe Bouissou, dans un entretien à *La Dépêche de Tahiti* en décembre 2020, nous allons pouvoir trouver un cahier des charges qui sera adapté aux attentes des candidats. Reste à savoir aujourd'hui si d'autres critères du cahier des charges ne soient pas des éléments bloquants qui rendraient l'appel infructueux faute de candidats.

Le gouvernement ne cesse d'annoncer une baisse des tarifs du transport aérien malgré la mise en place d'une nouvelle taxe et le déficit affiché de notre compagnie aérienne. Nos populations des îles seraient alors les premières victimes de cet échec de négociation. Pour le bien des populations des 32 îles concernées, nous espérons que la finalité réelle de ce texte, obtenir un accord avec *Air Tahiti,* sera atteinte.

Et pour conclure, cela ne nous empêche pas de soulever l'interrogation sur le précédent ainsi créé en Polynésie en reprenant l'exemple des délégations de service public dans le domaine de la fourniture d'électricité. Considérant qu'une dizaine de ces concessions arrivent à terme en 2021, est-ce que le concessionnaire pourra lui aussi réclamer une modification de la législation existante en ce qui concerne le retour des biens acquis durant la période de concession ? Des communes comme Moorea, Tumaraa, Taputapuatea ou encore Rangiroa sont concernées par ces renouvellements de DSP et la position du gouvernement sur ce point ne manquera pas de les intéresser.

Nous voterons favorablement ce texte et je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante députée. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Juliette Matehau-Nuupure.

**M^me^ Juliette Matehau-Nuupure** : *Merci, Monsieur le président.* Monsieur le ministre *bonjour*. Chers collègues *bonjour*. *À tous, bonjour.*

Considérant les contraintes géographiques propres à la Polynésie française étendue sur une surface maritime aussi vaste que l'Europe, nous savons tous l'intérêt majeur que porte notre gouvernement pour l'organisation du transport aérien intérieur domestique. De ce lien vital entre les îles, et plus particulièrement entre Tahiti et les archipels éloignés, dépend la libre-circulation du nombre de nos concitoyens et, en quelque sorte, de leur bien-être. C'est pourquoi il nous appartient de créer les conditions nécessaires à la bonne exécution des délégations de service public passées entre le Pays et les opérateurs désignés, *Air Tahiti,* mais pas seulement…

La modification de la loi du pays n° 2009-21 en date du 7 décembre 2009 qui règlemente les DSP vise ici, essentiellement, à limiter la qualification de ce que l'on appelle *« les biens de retour »* ; une réflexion légitime qui s'inspire des dispositions prises en métropole quelques années plus tôt dans le cadre de la réforme globale du système ferroviaire. Si, dans le cas d'espèce, nous ne parlons pas de trains et autres matériels roulants mais d'aéronefs à plusieurs milliards de francs Pacifique l'unité, le principe est le même.

Ainsi, au chapitre IV qui traite *« Des clauses de la convention de délégation de service public »*, il est ajouté un article LP 20 bis rédigé en ces termes après le dépôt d'un amendement n° 3 : *« Sauf stipulation contractuelle contraire, les aéronefs apportés par l'attributaire pour l'exécution d'un contrat de service public n'entrent pas dans la propriété de l'autorité délégante pendant la durée du contrat ou à son terme ».* Un autre amendement, n° 4, vient également préciser que ces dispositions s'appliquent aux conventions en vigueur et, en l'occurrence, pour le lot n° 2 qui a déjà été attribué en fin d'année dernière

Par voie de conséquence, il en découle que les appareils exploités pour la desserte des aérodromes de libre-concurrence au nombre de douze, comme Bora-Bora, Rangiroa etc, ou pour ceux des aérodromes dits « de désenclavement », trente-quatre au total, peu importe… resteront bien la propriété de l'attributaire à échéance de la DSP. À la différence cependant des actifs relevant des moyens d'assistance en escale, à savoir les chariots, tracteurs et autres équipements qui, eux, reviendront bien entre les mains du Pays.

En conclusion, je dirai qu'aussi technique et juridique soit-elle, cette modification du cadre règlementaire des délégations de service public de la Polynésie française a le grand mérite de rassurer les opérateurs de transport aérien domestique, actuels ou futurs, dans un contexte sanitaire qui rend

encore plus difficile l'exploitation des lignes entre Tahiti et ses îles, raison pour laquelle j'invite l'ensemble de mes collègues à soutenir le texte qui nous est proposé.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraatira, Madame Teumere Atger-Hoi.

**M^me^ Teumere Atger-Hoi :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le ministre, très chers collègues, très cher public et internautes, *bonjour*.

Avant de démarrer mon intervention, je souhaiterais, Monsieur le président de l'assemblée, rendre un hommage à la disparition d'un homme illustre des *Îles-sous-le-vent*, Monsieur Joseph Chaussoy. Originaire de Raiatea, cet artiste peintre était le fondateur de la maison Arii Création en 1964. Il a contribué à développer économiquement son île natale Raiatea et à peindre sa belle Polynésie grâce à sa rencontre avec l'artiste peintre néerlandais Adriaan Herman Gouwe. Il laisse derrière lui de belles œuvres qui, j'en suis certaine, lui survivront. Que le Très Haut enveloppe sa famille de sa grande miséricorde ! Merci de vos pensées pour Joseph et ses proches. *Merci bien.*

Nous intervenons ce jour pour étudier le projet de loi de pays portant modification de la loi du pays n° 2009-21 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics pour le secteur du transport aérien interinsulaire.

Ce sujet a été largement débattu dans la presse. De plus, la crise sanitaire de la covid-19 est venue mettre en lumière la situation particulière et délicate du transporteur historique local. La compagnie locale doit composer avec sa logique de société privée. Elle doit rendre des comptes à ses actionnaires, assurer sa pérennité économique et financière, fournir un service de transport de passagers et de fret qui soit satisfaisant pour ses clients locaux et internationaux et assurer la mission de service public en desservant des lignes déficitaires qu'elle doit assurer malgré tout. Son modèle économique qui s'appuyait sur la desserte des routes vers les destinations touristiques a été grandement remis en question avec la fermeture des frontières et le confinement général pendant plusieurs mois.

Cette covid-19 nous permet aujourd'hui d'étudier les amendements qui devront permettre, nous l'espérons, d'apaiser les esprits et surtout de structurer le désenclavement de notre pays grand comme l'Europe, au meilleur coût pour notre collectivité. Les amendements qui nous sont proposés visent à exclure les « biens de retour », donc a priori tout le matériel nécessaire tel que les aéronefs et leurs lots de pièces détachées acquis par la compagnie ayant obtenu la délégation de service public qui sera accordée pour 5 ans. Quel que soit le motif de voyage, qu'il soit impérieux ou de loisirs, nos concitoyens et concitoyennes de tous nos archipels doivent pouvoir se déplacer « facilement » et à moindre coût.

Nos services lancent prochainement le dispositif Tīteti 'Āi'a et nous resterons vigilants sur le fait que la délégation de service public amendée pour faciliter l'exploitation des lignes interinsulaires déficitaires puisse permettre à l'effet multiplicateur de la dépense publique de jouer pleinement son rôle en assurant un redémarrage de notre économie.

Le groupe Tavini huiraatira vote favorablement ce projet de loi du pays. *Merci bien.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame la présidente Teura Iriti.

**M^me^ Teura Iriti :** *Merci, Monsieur le président. Au préalable, je souhaite également adresser nos sincères condoléances à la famille de notre ami Joseph Chaussoy.*

Le projet de loi du pays dont nous sommes saisis précise les dispositions de la loi du pays n^o^ 2009-21 relative aux délégations de service public sur le régime des biens de retour dans le secteur du transport

aérien intérieur. Il concerne le régime des aéronefs et personnels utilisés par un exploitant à la fois dans le secteur concurrentiel et dans le cadre d'une délégation de service public.

Et pour ne pas être redondante, je dirai simplement que ce texte proposé rétablit un équilibre qui risque d'être mis à mal en prévoyant que le délégataire demeure propriétaire des biens antérieurement acquis et ne concourant pas à la délégation de service public.

La non application de cette disposition, apportée par le second alinéa de l'article, concernant les biens immobiliers construits sur des terrains appartenant à l'autorité organisatrice, est de nature à maintenir l'équité dans les relations contractuelles et n'entraîne aucune libéralité de la part de la personne publique, souci qui transparaît dans les décisions du Conseil d'État.

Ce texte est conforme à l'intérêt de tous les partis, aussi sommes-nous favorables à son adoption. *Merci.*

**Le président :** Merci. Nous avons terminé avec la discussion générale. La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Messieurs les parlementaires, chers amis journalistes, vous tous qui nous suivez, bonjour.

Il est toujours agréable d'être avec vous pour parler de sujets sérieux et qui concernent évidemment l'avenir de notre pays, en l'occurrence ici sur un sujet qui nous intéresse depuis un certain nombre de mois pour ne pas dire d'années, puisque ce n'est pas un sujet récent. Et c'est surtout, pour cet après-midi, deux textes qui vont être soumis et qui sont les derniers textes de tout un dispositif qui va nous permettre enfin de créer une délégation de service public pour le réseau déficitaire en Polynésie, en matière de transport aérien des personnes et des biens, du fret.

Dans un contexte, comme vous le savez, de situation difficile des entreprises et aussi des entreprises qui font du transport aérien, c'est le cas de *Air Tahiti*, *Air Tahiti Nui*, mais *Air Tahiti* sur le plan domestique ; et les textes que nous allons prendre auront comme vertu de soutenir l'avis de ces entreprises, en tout cas de l'entreprise qui aura à prendre en charge le transport pour le compte du Pays, parce que vous avez bien compris que, lorsqu'on parle de délégation de service public, c'est délégation de service public pour le compte d'une autorité qui est la Polynésie française. C'est-à-dire que tout le réseau des 32 aérodromes, aéroports qui seront desservis sera effectué par un prestataire de service pour le compte de la Polynésie française. Je ne dirai pas que c'est une révolution, mais c'est vraiment une grande évolution sur le contexte que l'on a vécu auparavant avec des obligations de service public soit, par l'opérateur *Air Tahiti*, mais sans que le Pays n'ait quoi que ce soit à dire sur la régularité en matière de transport, les fréquences, les tarifs, l'organisation. Tout cela a été réglé en intérieur.

Vous le savez d'ailleurs, notre population a très souvent confondu *Air Tahiti* avec un outil type un établissement appartenant au Pays. Cela n'a jamais été le cas. Même si nous sommes actionnaires de cette société, nous n'avons pas de position déterminante en matière de stratégie de développement de la compagnie que seulement au travers de la participation que nous avons au capital de cette société.

Le contexte actuel nous amène bien évidemment à considérer le fait que cette DSP va permettre de soulager les pertes de *Air Tahiti* sur ces lignes déficitaires. Il y a évidemment des discussions sur quel est le niveau de la perte. J'ai eu l'occasion de vous le dire ici, nos calculs, nous avons des cabinets conseil qui ont travaillé avec nous et nous avons une bonne idée de ce que cela représente. Donc ce qui va être lancé un peu, c'est le jeu de la vérité entre les calculs de l'opérateur qui dit que ça va coûter 1,5 milliard F CFP, 2 milliards F CFP, 3 milliards F CFP et puis les calculs de la puissance publique qui se déterminent à un niveau qui est au fait la base budgétaire qui a été soumis à l'assemblée où on estime que 900 millions F CFP sur une année pour ce réseau des 32 aéroports suffiraient à la prise en charge, et on compte même, et on espère, que cela pourrait coûter moins.

Il n'est pas question que *Air Tahiti* aille transvaser les charges situées sur la zone de libre concurrence au regard d'une situation conjoncturelle difficile sur le réseau de désenclavement. Parce que, d'abord, *Air Tahiti* s'est constituée dans le temps des réserves suffisantes pour poursuivre l'exploitation, y compris cette année et l'année prochaine, rappelez-vous. Ces réserves qui ont été constituées se montent ou se montaient à 9 milliards F CFP. On attend d'avoir les bilans de la compagnie sur 2020 pour apprécier réellement quel est le niveau du déficit, en tout cas il est moindre que ce qui était prévu initialement, c'est-à-dire qu'on parlait il n'y a pas si longtemps de cela de 6 milliards F CFP de perte. On est certainement à moins de 3 milliards F CFP ; ce qui veut donc dire que la compagnie a réussi à juguler cette situation un peu en vrille — pardonnez-moi l'expression — pour estimer les pertes de 2020 avec la situation de 2021, et on compte bien sur la réouverture de l'aérien sur l'international, on espère, au mois de mai, peut-être au plus tard au mois de juin, pour retrouver un redémarrage d'activité beaucoup plus sécurisé avec un grand nombre de nos compatriotes et de nos populations qui sont évidemment vaccinés dans ce laps de temps et y compris sur les marchés extérieurs. Là, je pense notamment aux États-Unis où le système de vaccination marche très fort. On espère évidemment qu'au niveau de l'Europe et notamment sur la France, que cela sera aussi le cas.

Pour résumer simplement, nous sommes donc dans la fin du dispositif de mise en place des textes qui nous sont nécessaires pour, enfin, conclure une délégation de service public. Le point qui nous intéresse ici au niveau du texte, c'était les questions de biens de retour. C'est-à-dire que c'est un point qui a toujours été bloquant dans les appels à candidature, les appels d'offres pour les délégations de service public sur le transport aérien. Cela a toujours été un élément bloquant parce qu'à défaut d'avoir un concurrent, *Air Tahiti* a toujours estimé que les avions qui servent aussi à des destinations qui n'ont absolument rien à voir avec la délégation de service public, c'est-à-dire sur Bora-Bora, sur Raiatea, sur toutes ces destinations qui ne sont pas déficitaires en temps normal, et qui ne le sont peut-être pas aujourd'hui, que ces avions qui servent aussi sur ces destinations n'ont pas à être inclus à l'intérieur des dispositions de biens de non-retour, c'est-à-dire de biens qui seraient ensuite la propriété du délégant, c'est-à-dire du Pays, dans le cadre d'une délégation de service public. On l'a bien compris et c'est vrai, je pense que derrière, on peut être d'accord avec la compagnie pour dire que ces avions, d'abord, ont été investis, ont été achetés pendant une époque où on était dans un contexte différent ; deuxièmement, cela sert à la fois au niveau de l'ensemble du réseau et donc y compris sur des destinations qui ne sont pas des destinations de désenclavement.

Je ferai remarquer simplement une chose, c'est qu'en Europe, c'est la même chose. Les délégations de service public et les questions de biens de retour sont traités de la même manière que ce que nous faisons ici ; ce qui peut justifier aussi le fait que la société n'ait pas à intégrer dans ses comptes opérationnels si vous voulez, les provisions pour renouvellement ou des provisions pour caducité, qui viennent un peu gonfler aussi les charges et qui se répercutent sur la détermination tarifaire. Donc, le fait de les sortir et de ne pas avoir ces biens de retour, c'est aussi ne pas obliger la société à devoir amortir ou provisionner pour nous rendre les appareils à terme, sans que le Pays n'ait à verser un franc sur cette DSP. Je rajouterai que la DSP a une durée de cinq ans. On n'amortit pas un avion en cinq ans mais en 15 ans.

Donc, à la fois le délai d'amortissement, le délai de la DSP, et également le fait de mieux contraindre les comptes d'exploitation, et surtout sur la partie provision, nous amène tout naturellement à vous proposer ce texte qui est au fait le texte qui est applicable ailleurs dans d'autres DSP.

Je voudrais ne pas oublier simplement de répondre à quelques questions qui ont été posées tout à l'heure par nos élus.

On dit : distorsion au niveau de la règle. Vous verrez, tout à l'heure, j'irai un peu plus loin sur ces sujets, il n'y a pas de distorsion.

Sur le fait d'annoncer une baisse tarifaire, je vous expliquerai sur le texte qui viendra après comment on va intégrer à la fois la contribution dans une politique de baisse tarifaire. On se dit que c'est 900 francs CFP sur les tarifs. Non, ce sera 900 francs CFP sur une base tarifaire déterminée par le gouvernement à la baisse.

On a parlé de Rangiroa, de Bora-Bora, de Raiatea. Ce sont des concessions de gestion sur des aérodromes qui, aujourd'hui, appartiennent au Pays. Donc, cela ne rentre pas en considération sur la DSP. D'ailleurs, on aurait pu faire une DSP totale. Vous voyez ? On aurait pu lancer une délégation de service public sur tout le réseau : sur Bora-Bora, sur Raiatea… On considère que, d'un seul coup, c'est une délégation de service public ; et d'un seul coup, le Pays prend le contrôle de toutes les décisions à la fois tarifaires, de fréquences. Et *Air Tahiti* ne deviendrait qu'un opérateur où on va discuter avec *Air Tahiti* de ses émoluments, de ce qu'on va rétribuer à *Air Tahiti* pour effectuer ce travail de délégation de service public.

Cela n'a pas été le choix, simplement parce que nous avons décidé, dans le cadre du schéma directeur du transport aérien et maritime, d'ouvrir la concurrence. On a dit : c'est la concurrence qui va tirer les prix vers le bas, donc il serait mal venu pour nous, à un moment donné, de venir et de dire que l'on crée une DSP totale. Autant dire : on modifie le texte de 2016 et le schéma directeur et puis, nous, on assure le transport aérien sur le plan domestique de manière totalement autonome avec une délégation de service public. Un peu comme EDT, sur Tahiti et EDT Nord où il n'y a qu'un seul opérateur et non deux. Je parle bien de distribution d'énergie et non de production.

Donc, il faut quand même garder à l'esprit que c'est une possibilité pour le Pays, à un moment donné, si jamais on ne joue pas le jeu sur notre politique tarifaire, sur la régularité en matière de fréquences et de services, de reprendre les choses en main. Nous ne sommes pas évidemment dans une société à vouloir contrôler absolument tout ; on compte aussi sur le bon sens de nos partenaires dans le monde du transport.

Voilà. Je vais m'arrêter là, mais on aura l'occasion de revenir dessus.

Je voudrais simplement, pour conclure, avoir aussi une pensée pour notre ami Chaussoy qui nous a quittés et qui est quelqu'un qui était apprécié évidemment par tout le monde, à la fois par la population et par nous-mêmes.

Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre. Nous passons à l'examen de la loi du pays.

*Article LP 1*

**Le président :** Je dispense le rapporteur de lire l'article LP 1 que je soumets à votre examen.

La parole est à Monsieur Geros, président du groupe Tavini huiraatira.

**M. Antony Geros :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre et chers collègues, *bonjour*.

Pour reprendre les derniers termes du ministre, effectivement, lorsque nous avons étudié le schéma directeur du transport aérien interinsulaire en Polynésie, nous avions soulevé la nécessité lors de l'examen de ce texte de revenir à une délégation de service public de réseau plutôt que, en faisant appel à une directive européenne, la mise en place d'une ouverture à la concurrence de la majorité de ce que représentait le réseau à l'époque. Tout simplement parce que, justement, le débat sur l'amortissement de caducité et les biens de retour qui vont avec était tout à fait d'actualité. On part du principe qu'à partir du moment où on met en concurrence des gens dans le cadre d'une délégation de service public, parce que, bien entendu, pour pouvoir participer à la délégation, il faut participer au concours et en participant au concours, on met un peu en place un dispositif d'ouverture à la concurrence pour voir qui de l'ensemble des candidatures ou des candidats pouvait être retenu dans cette démarche.

Mais, ce qui était plus important dedans, c'est de reconstruire le réseau au niveau économique à partir des données de 2016, parce que la loi du pays en matière de délégation de service public est récente chez nous, si vous vous rappelez. Et donc, aujourd'hui, depuis que nous avons la pleine compétence en matière de conduite des délégations de service public, on a la possibilité de corriger un peu ces comportements qu'on considère aujourd'hui déviants en le faisant de la manière la plus réglementaire possible, qui est la délégation, plutôt qu'en venant avec un texte essayer de rappeler au concessionnaire que, attention, ce n'est pas la délégation, mais on va faire quand même comme si c'était la délégation si vous ne suivez pas nos directives. C'est là où je voulais en venir.

Parce que, qu'est-ce qui se passe ? Quand on parle, par exemple, de délégation de service public et qu'on évoque la notion d'amortissement de caducité, on est dans un amortissement c'est-à-dire que le délégataire va se faire rembourser dans sa tarification de ce que va lui coûter l'amortissement de caducité. Or, aujourd'hui, vous venez nous dire qu'on ne va pas tenir compte de ce dispositif parce qu'il amortit son matériel mais sur le réseau ouvert à la libre concurrence. Mais ce n'est pas comme cela. Un équipement s'amortit sur l'ensemble du réseau qui fait usage de l'outil qu'on amortit. Et donc l'avion, qu'il se pose dans une zone de réseau d'obligation de service public ou dans une zone ouverte à la concurrence, son amortissement est pris en compte. Ils ne peuvent pas dire que, parce qu'on va desservir une zone d'obligation de service public alors non, on ne compte pas les amortissements, on va compter une tarification qui reste une tarification purement limitée à la zone d'obligation de service public.

Et c'est là où je disais que ce qui nous chagrine dedans, c'est qu'on va être obligé, dans le cadre du déficit qu'on va prendre en charge, de prendre le coût de cet amortissement et c'est là où je ne suis plus d'accord. C'est là où je dis qu'il ne joue pas franc jeu. Parce que, soit on part du principe que ce n'est pas à la population de porter le poids du dispositif économique qui va leur permettre de générer des dividendes, et puis ensuite la collectivité qui va prendre tout ce qui va générer des déficits. Dans cette réflexion-là, nous, on ne s'inscrit pas, au niveau du Tavini huiraatira.

Et aujourd'hui, je ne suis tout à fait… pas surpris de constater qu'on se retrouve justement un peu dans une impasse où on n'a pas d'autres moyens que de dire : Écoutez, on fait comme vous proposez mais faites attention ! On va mettre un article *bis* qui s'appelle l'article 20 qui dira ceci : Attention ! sauf stipulation contractuelle contraire, vous avez raison, les aéronefs ne rentrent pas dans le cadre du contrat de service public qui vous obligerait, le cas échéant, à comptabiliser tout ce patrimoine-là dans les biens de retour.

Et donc la question que je pose, Monsieur le ministre, c'est : comment, pratiquement, vous allez pouvoir actionner cette disposition, le cas échéant ? Parce que j'ai bien compris, votre souci c'est le nôtre et vous l'avez bien expliqué de manière très pédagogique, tant qu'ils jouent le jeu, ça va, mais s'ils ne jouent pas le jeu, attention, article 20 *bis*. Et donc je vous demande juste comment vous allez pouvoir actionner ? Est-ce que c'est dans le cadre juste d'une décision du ministre des tutelles que vous allez pouvoir mettre en œuvre le dispositif qui va en fait nous obliger à revenir en arrière pour comptabiliser tout ce qui n'a pas été afin de pouvoir récupérer, grâce à cet article, ce qui normalement n'aurait pas dû rentrer dans le cadre des biens de retour ?

Et le dernier point, Monsieur le ministre, c'est ce bout de phrase, quand vous dites : *« (…) n'entrent pas dans la propriété de l'autorité délégante pendant la durée du contrat (…) »*. Je peux reconnaître effectivement à l'évidence que, pendant la durée du contrat, on peut s'accorder à dire : Oui, les avions ont été achetés bien avant qu'on invente cette nouvelle loi, donc on peut comprendre. Mais, quand vous dites *« à son terme »*, là, je ne suis plus d'accord parce que ces avions-là vont être remplacés un jour. C'est exactement comme les deux générateurs de Engie EDT. Au départ, c'était deux grands générateurs et puis, à l'arrivée, en fait, ils ont été remplacés pendant la délégation de service public. Mais, malheureusement, on n'a pas su profiter au niveau du gouvernement pour rebondir sur cette délégation pour dire que ce sont des biens qui devraient normalement rentrer dans le cadre de l'amortissement de caducité qui permettrait d'inscrire ces biens en biens de retour.

Voilà ma question, Monsieur le ministre. *Merci.*

**Le président :** Merci, Monsieur le président de groupe. La parole est à Madame la sénatrice Lana Tetuanui.

**M^me^ Lana Tetuanui :** Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre, à tous, bonjour.*

J'écoutais les explications de notre *ministre*, il n'y a pas de souci pour la loi du pays tel que c'est écrit. Mais, là où je rejoins mon collègue Tony Geros, malheureusement c'est la pratique. À cet effet-là, et là, j'attire l'attention de mes collègues qui prennent l'avion, comme certains qui prennent le truck, pratiquement on peut dire toutes les semaines, nous assistons, nous avons assisté, et je pense bien depuis la crise du Covid, à des fluctuations au gré des lunes, du soleil ou des nuages de prix pratiqués par la compagnie *Air Tahiti*. On s'est même amené à se demander : mais qu'est-ce qui nous arrive ? Par moment, on vient nous mettre le couteau sous la gorge : si le Pays n'allonge pas le chèque, on ne va plus desservir telle ou telle destination. Et les destinations qui ont toujours servi d'amortisseur pour éviter que la compagnie — on ne va pas se leurrer la face, il n'y en a qu'une seule, qui a pratiquement le monopole dans ce pays —, on joue un peu. Un jour, un Papeete-Raiatea peut coûter 19 000 F CFP et, deux jours après, 21 000 F CFP. On nous explique : parce que vous êtes dans la catégorie… Enfin ! tout ce qu'on veut bien entendre. Et c'est là où je suis un peu d'accord avec notre collègue Tony : comment effectuer le contrôler ? Parce qu'on connaît aussi les pratiques dans ce pays, l'art de noyer le poisson… On aura beau nous dire : Non, on ne va pas inclure les aéronefs qu'on vient d'acheter dans le tableau d'amortissement, ce que le Pays va envoyer, c'est juste pour aider les billets sur les destinations soi-disant déficitaires. Et à la fin du compte, on ne se retrouve plus. Par contre, on entend des mûres et des pas mûres après, surtout vers les mois de janvier-février : Ah, peut-être il y aura une redistribution de dividendes ! *Mais où allons-nous ?*

C'est juste pour alerter mes collègues de cette assemblée, non pas pour faire le contrepied au ministre, au gouvernement, j'ai saisi le président de l'assemblée en tant qu'élue des archipels et j'ai demandé publiquement — ça ne devrait pas tarder — à ce qu'on mène une mission. On va aller écouter, on va aller aussi un peu titiller, et c'est notre droit d'élus que nous sommes. On va aller poser des questions aux dirigeants de *Air Tahiti* : *Alors*, racontez-nous un peu pourquoi à partir de 10 kilos aujourd'hui, quand tu arrives de quelque part, tu as droit à 23 kilos ; à 10 kilos automatiquement ton ticket d'enregistrement ne sort plus, il faut payer l'excédent ? Alors, tu as beau leur expliquer : on a un billet réquisition, vous savez combien ça coûte un billet réquisition, plein pot ?... On ne nous écoute plus. Alors, la patience aussi, ce n'est pas trop mon mot, je n'aime pas trop ce mot-là. Je dis : Bon, eh bien, si vous voulez venir nous menacer, c'est-à-dire le Pays, *à savoir nous tous qui payons*, je veux aussi qu'on nous rende un peu de temps en temps des comptes.

Alors, de grâce, chers collègues, aussi bien de l'opposition, enfin tout, surtout ceux des îles, *une fois la mission créée*, j'invite tout le monde à venir, on va aller leur poser des questions. On veut bien être solidaires pour tout le monde, mais il faut aussi savoir aussi rester raisonnable. Il ne faut pas aussi estimer que le Pays va envoyer… essayer de réguler sur ça, c'est très bien, la loi du pays, on fige les règles, mais c'est l'après. C'est là où je dirai, *Monsieur le ministre*, qu'on aurait dû faire la DSP sur l'ensemble de nos destinations.

Voilà, président, ce que je voulais dire. Merci.

**Le président :** Merci, Madame la sénatrice. N'ayant pas d'autres demandes d'intervention, je passe la parole à Monsieur le ministre.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Merci. Le gouvernement, en 2015, a souhaité, et ça s'est transformé par des textes votés à l'assemblée, ouvrir le ciel du transport aérien domestique à la concurrence. Donc, on ne peut pas à la fois avoir le souhait et concourir à l'ouverture du ciel pour que la concurrence puisse tirer les prix vers le bas et dire : on crée une DSP totale. Parce qu'une DSP totale, il n'y a plus de concurrence. Donc, quand j'ai évoqué le sujet tout à l'heure, c'était simplement pour dire que, ce que

les autorités publiques peuvent décider, sous forme de lois par exemple, on peut le défaire. Il y a une nuance dans ce que je dis. C'est un choix politique évidemment qui se pose.

Deuxième chose, si vous forcez la compagnie dans le cadre du contrat de délégation de service public à devoir intégrer les biens de retour, c'est-à-dire qu'au bout de cinq ans ou au bout de dix ans, les avions, les aéronefs reviennent au Pays, il faudra que la compagnie affecte des provisions de renouvellement ou de caducité — c'est la même chose, si vous voulez — dans le cadre des comptes de la société. D'après vous, les tarifs sont plus chers ou moins chers ? On est en comptabilité, là. Si vous intégrez une provision pour renouvellement et si on refuse ce texte, d'après vous, les tarifs seront plus élevés ou moins élevés ?... Plus élevés ! C'est ce que propose Monsieur Geros. Je ne suis pas d'accord avec lui. *(Réaction inaudible de Monsieur Antony Geros.)* Non, ce n'est pas la peine de lever le doigt, vous avez parlé déjà, laissez-moi parler ! Voilà pourquoi, dans tous les pays, dans les DSP, il n'y a pas les biens de retour au niveau des avions. C'est ce qu'on vous propose ici. Vous imaginez 2 milliards et demi, 3 milliards de francs CFP à amortir sur dix ans, que vous devez intégrer dans les tarifs que vont payer les gens qui vont prendre l'avion !? Surtout que la DSP est consentie pour cinq ans, alors vous imaginez ! C'est-à-dire qu'il va falloir que, nous, on paie deux-tiers du coût provisionnement lorsqu'on va récupérer les avions à terme si on veut que ce soit une autre société qui gère et qui exploite. Vous comprenez, Madame la sénatrice. Voilà pourquoi on n'est pas d'accord avec Monsieur Geros.

Par contre, là où vous avez raison quelque part, c'est de nous intéresser sur les dispositifs tarifaires. C'est ce à quoi je me suis employé depuis 2017. Si on arrive aujourd'hui avec une volonté de déterminer les tarifs et homologuer y compris les tarifs sur la zone concurrentielle par le gouvernement, c'est justement d'avoir la maîtrise d'une politique tarifaire à la baisse. Chacun a ses calculs, *Air Tahiti* a ses calculs, voilà ce que ça nous coûte. À notre avis, c'est surestimé par rapport à la réalité. Nous, on prévoit une baisse tarifaire d'au moins 20 % sur l''ensemble des tarifs. Les 900 francs CFP ou les 300 francs CFP, en fonction des tronçons de participation — puisqu'on verra, c'est le deuxième texte qui viendra après — seront totalement engloutis à l'intérieur de la baisse tarifaire. Voilà.

Donc, c'est ce que nous souhaitons présenter ensuite sous forme d'arrêté en Conseil des ministres dans le cadre de l'homologation des tarifs et y compris des fréquences. D'ailleurs, sur les fréquences, lorsqu'on verra un redémarrage économique et la réouverture de nos frontières, un retour des touristes, nous pouvons décider de passer de deux vols à trois vols par semaine sur telle ou telle destination.

Donc, en fait, on a l'ensemble des manettes maintenant sans pour cela rentrer dans une DSP totale pour décider, je dirai, d'une politique de transport aérien où, en final, il faut que ce soit au bénéfice de notre population.

Voilà, Monsieur le président.

**Le président :** Merci. La parole est à Monsieur Geros, avant le vote de l'article.

**M. Antony Geros :** En fait, on va voter pour, ne vous inquiétez pas. Mais cela ne nous empêche pas de mener la critique constructive. Pour dire qu'on a à peu près le même âge, Monsieur le ministre, et vous êtes d'accord avec moi de reconnaître que parler de libre concurrence au niveau des transports aériens interinsulaires, c'est quand même un peu leurrer tout le monde. Vous ne pensez pas, non ? Est-ce qu'il y a une compagnie concurrentielle qui a émergé depuis notre naissance à la date d'aujourd'hui sur le transport aérien interinsulaire ? Il n'y en a pas ! Alors, arrêtez de venir nous parler d'ouverture à la libre concurrence ! On a l'impression qu'on se donne une étoffe de gouvernance qui est vraiment ouverte à ce que devraient être toutes les gouvernances de tous les pays. Il faut revenir sur terre, nous sommes en Polynésie. Ce que nous essayons, c'est de trouver le meilleur tarif pour nos passagers.

Et là, qu'est-ce qu'il se passe ? Vous ouvrez à la concurrence. Pour faire quoi ? Pour avoir l'opérateur historique revenir, dans le cadre de la concurrence, mieux s'installer et mieux définir ses règles. La Covid-19 nous rattrape, vous vous apercevez que vous vous êtes planté royalement. Vous revenez devant nous pour corriger ce plantage. Preuve en est, un seul article : LP 20 bis. J'ai l'impression de me

retrouver devant un marché public où vous avez l'article L. 12 bis qui permet de s'affranchir de toute concurrence quand on a toujours la même personne en face quand on lance un appel d'offres. On est exactement dans le même cas.

Or, là, on a parlé des biens de retour, Monsieur le ministre, et vous savez comme moi qu'un bien de retour au titre de toutes les jurisprudences qui ont été évoquées sur ce sujet, ce sont les biens qui, sans eux, ne permettraient pas la continuité du service public. Retirer un avion sur un transport aérien et dites-moi comment vous allez faire pour pouvoir assurer la continuité du service public si ce n'est acheter un nouvel avion. Donc, cela veut dire que cette compagnie — bon, on ne va pas revenir dessus — a amorti son matériel depuis. C'est pour ça, ne parlez pas… Ce n'est pas en cinq ans qu'on va amortir, ce sont des avions qui ont été amortis.

Mais dernièrement, lorsqu'on a parlé du schéma directeur, Monsieur le ministre, ils sont venus nous obliger de vite adopter le schéma. Pour obtenir quoi ? Pour obtenir la défisc métropolitaine. Pour faire quoi ? Pour acheter un nouvel appareil ! Et là, on a encore raté le coche. Et donc aujourd'hui, évidemment, on est un peu perdus quand ils viennent nous dire : Attends, ce n'est pas en cinq ans qu'on va pouvoir amortir le matériel si vous voulez rentrer dans les biens de retour.

Mais qu'à cela ne tienne, c'est à nous de décider quelle va être la durée de la délégation. Pourquoi s'obliger à donner une délégation de cinq ans alors qu'on sait que c'est un opérateur historique, c'est une compagnie qu'on a pratiquement protégée pendant des années et des années, des décennies même ! Donc, ce n'est pas aujourd'hui qu'on va trouver le moyen de descendre cette compagnie.

Par contre, il faut recadrer la compagnie pour la ramener dans un encadrement beaucoup plus maîtrisé par le gouvernement actuel. Or, je n'ai pas l'impression que c'est ce que vous faites. J'ai l'impression que vous faites une petite mine devant eux en leur disant : Écoutez, on va quand même mettre un petit article mais, ne vous inquiétez, on verra comment les choses vont évoluer. Non ! Nous avons la compétence, donc prenons nos décisions ! Là, vous parlez : comment on va faire pour essayer de reprendre le contrôle. Mais c'est simple : délégation de service public. Mais pas uniquement obligation de service public limitée aux lignes déficitaires, c'est l'ensemble du réseau qu'il faut reprendre. Et quand on sera arrivés vraiment à une époque où la libre concurrence, la vraie, pourra s'exprimer, à ce moment-là, je serai d'accord, on va lâcher la bride. Et puis que toutes les compagnies qui veulent se présenter se présentent au bénéfice bien entendu de tous les usagers de ces lignes.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. Je pense que le débat est clos.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Monsieur le président, je vous rassure, je ne vais pas poursuivre sur cette discussion sinon simplement pour dire que lorsqu'on va passer le cap du Covid, puisque la volonté des pouvoirs publics est de permettre l'ouverture à la concurrence, je ne sais pas quelle autre compagnie viendra et s'installera. On ne sait pas. Il y a une chose qui est sûre, c'est que si on est un homme d'affaires ou un chef d'entreprise et qu'on pense qu'investir dans l'aérien sur la zone de libre concurrence comme Bora-Bora, Raiatea, etc., où une compagnie comme *Air Tahiti* dégage environ 2 milliards de résultat pour absorber ensuite le déficit sur les lignes déficitaires, à mon avis, cela peut avoir un intérêt.

Donc, ne croyez pas que la concurrence ne viendra jamais et qu'il faudra que l'on passe par une DSP totale pour arriver à une situation concurrentielle. À mon avis, la concurrence viendra. C'est vrai que ça a refroidi un peu les gens, ce Covid-19, et pas uniquement dans le domaine de l'aérien, mais je comprends le souci exprimé par Monsieur Geros. Il n'a pas tort de dire qu'on aurait pu avoir une approche différente qui était de dire : on fait une DSP totale. Cela n'a pas été le souhait, ni de ceux qui ont participé à l'élaboration du schéma directeur, et Dieu sait que c'était ouvert à l'ensemble des tendances politiques qui ont pu participer… Et puis je pense aussi que, aujourd'hui, lorsqu'on considère une compagnie comme *Air Tahiti*, le personnel de *Air Tahiti*, qui est quand même un des plus gros employeurs dans la place — il y a quand même 1 400 personnes —, il y a le souci aussi de la préservation de l'entité *Air Tahiti*, il faut qu'il y ait un accompagnement. Il ne faut pas décider politiquement et d'une manière unilatérale.

Merci.

**Le président :** Merci. Nous passons au vote de l'article LP 1. Il est adopté à l'unanimité. Merci.

*Article LP 2*

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article LP 2. N'ayant pas de demande d'intervention, je mets aux voix l'article LP 2. Même vote.

Pour le vote de l'ensemble de la loi du pays, nous passons au scrutin public, Madame la secrétaire générale.

**M^me^ Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| M^me^ | Amaru | Patricia | pour |
| M^me^ | Aro | Dylma | pour |
| M^me^ | Atger-Hoi | Teumere | pour |
| M. | Brotherson | Moetai | absent, procuration à M^me^ Teumere Atger-Hoi, pour |
| M^me^ | Bruant | Virginie | absente, procuration à M. John Toromona, pour |
| M. | Buillard | Michel | pour |
| M^me^ | Butcher-Ferry | Yseult | absente, procuration à M^me^ Romilda Tahiata, pour |
| M^me^ | Cross | Valentina | pour |
| M. | Faatau | Luc | pour |
| M. | Flohr | Henri | pour |
| M. | Fong loi | Charles | pour |
| M. | Frebault | Angélo | pour |
| M^me^ | Frebault | Joëlle | absente, procuration à M^me^ Monette Harua**,** pour |
| M^me^ | Galenon | Minarii | pour |
| M. | Geros | Antony | pour |
| M^me^ | Harua | Monette | pour |
| M. | Heaux | James | pour |
| M^me^ | Iriti | Teura | pour |
| M. | Kautai | Benoit | pour |
| M. | Laurey | Nuihau | pour |
| M^me^ | Le Gayic | Vaitea | pour |
| M. | Lisan | Marcelin | pour |
| M^me^ | Lucas | Béatrice | pour |
| M. | Maraeura | Teina | absent, procuration à M. Benoit Kautai, pour |
| M^me^ | Matehau-Nuupure | Juliette | pour |
| M^me^ | Mercier | Cécile | pour |
| M. | Moutame | Thomas | pour |
| M. | Natua | Bernard | absent, procuration à M^me^ Nicole Sanquer, pour |
| M. | Perez | Antonio | pour |
| M^me^ | Perry-Friedman | Vaiata | absente, procuration à M. Etienne Tehaamoana, pour |
| M^me^ | Pomare-Tixier | Yvannah | pour |
| M^me^ | Puhetini | Sylvana | pour |
| M. | Riveta | Frédéric | pour |
| M. | Rohfritsch | Teva | pour |
| M. | Salmon | Geffry | absent, procuration à M^me^ Teura Iriti, pour |
| M^me^ | Sanquer | Nicole | pour |
| M. | Schyle | Philip | absent, procuration à M. Wilfred Tavaearii, pour |
| M. | Taae | Putai | absent, procuration à M. Henri Flohr, pour |

| | | | |
|---|---|---|---|
| M. | Tahiata | Fernand | pour |
| M^me^ | Tahiata | Romilda | pour |
| M^me^ | Tahuhuterani | Louisa | pour |
| M^me^ | Tarahu-Atuahiva | Teura | pour |
| M. | Tavaearii | Wilfred | pour |
| M^me^ | Teahe | Teapehu | pour |
| M^me^ | Teakarotu | Joséphine | pour |
| M. | Tehaamoana | Etienne | pour |
| M^me^ | Teriitahi | Tepuaraurii | pour |
| M^me^ | Terooatea | Sylviane | absente, procuration à M^me^ Vaitea Le Gayic, pour |
| M^me^ | Tetopata | Tapeta | absente, procuration à M^me^ Juliette Matehau-Nuupure, pour |
| M^me^ | Tetuanui | Lana | pour |
| M^me^ | Tevahitua | Éliane | pour |
| M. | Tokoragi | Félix | absent, procuration à M^me^ Teura Tarahu-Atuahiva, pour |
| M. | Tong sang | Gaston | pour |
| M. | Toromona | John | pour |
| M. | Tuheiava | Richard | absent, procuration à M^me^ Valentina Cross, pour |
| M^me^ | Tupana | Moihara | absente, procuration à M^me^ Dylma Aro, pour |
| M^me^ | Tuuhia | Augustine | pour |

**M^me^ Jeanne Santini :** À l'unanimité, 57 voix.

**Le président :** Merci. L'ensemble de la loi du pays est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N^o^ 20-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RELATIVE À LA CONTRIBUTION DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE
Présenté par M. et M^me^ les représentants Michel Buillard et Tepuaraurii Teriitahi

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous passons au rapport n^o^ 20-2021 sur le projet de loi du pays relative à la contribution de continuité territoriale aérienne interinsulaire. La procédure simplifiée est requise pour l'examen de ce texte.

Si le ministre n'a pas d'intervention préalable, nous passons directement la parole au rapporteur.

Monsieur le président de commission, Michel Buillard, à vous la parole.

**M. Michel Buillard :** Merci, Monsieur le président.

Le Président de la Polynésie française nous a transmis par lettre n^o^ 674/PR du 29 janvier 2021, un projet de loi du pays relative à la contribution de continuité territoriale aérienne interinsulaire.

Ce texte s'inscrit dans la procédure de mise en œuvre de la loi du pays du 25 février 2016 relative à l'organisation du transport aérien interinsulaire. Cette procédure était d'abord engagée en juillet 2020 par une délibération fixant les conditions d'octroi des licences d'exploitation. Les modalités d'application de cette délibération étant encadrées par trois arrêtés du 4 décembre 2020 portant sur les conditions d'octroi de la licence d'exploitation, l'homologation des prix des billets d'avion dans la zone de libre concurrence et l'observatoire du transport aérien interinsulaire. Une délibération du 15 décembre 2020 créée ensuite un compte d'affectation spéciale dénommée « fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire » (FCTAI). Ce fonds sera principalement abondé par une « contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire » (CSCTAI) instituée par la loi du pays n^o^ 2020-44 du 18 décembre 2020. Cette contribution est due par les

entreprises de transport aérien interinsulaire public et s'applique à tous les passagers quelle que soit leur destination finale.

Le présent projet de loi du pays vise à préciser les modalités d'attribution de cette contribution. Celle-ci prendra la forme d'une compensation financière par le biais d'une aide au billet d'avion. Cette compensation financière est ouverte aux entreprises de transport aérien public délégataire du service public dans la desserte aérienne interinsulaire. Pour en bénéficier, un transporteur devra justifier d'un déficit structurel sur des liaisons aériennes soumises à des obligations de service public. Les demandes de compensation sont instruites par le service chargé du transport aérien interinsulaire, lequel peut effectuer des contrôles sur les données comptables du délégataire, sur l'année en cours et les deux années antérieures. L'instruction des demandes est organisée en deux étapes : un premier examen portant sur le respect des critères, puis un second pour fixer le montant de la compensation.

Le présent projet de loi du pays a obtenu un vote unanime de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien le 9 février 2021 et nous vous proposons donc de l'approuver.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Monsieur le président de commission et rapporteur. Nous passons à la discussion générale pour laquelle 60 minutes ont été prévues, et vous connaissez la répartition des temps.

La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Vaitea Le Gayic.

**M^me^ Vaitea Le Gayic :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, *bonjour*.

Ce projet de loi du pays vise à assurer le désenclavement des îles lointaines, en accordant des compensations financières forfaitaires aux transporteurs aériens titulaires d'une licence d'exploitation, opérant des liaisons aériennes soumises à des obligations de service public. Ces compensations sont financées par le fonds de continuité aérienne territoriale. Le dispositif comprend également un projet de loi du pays créant une taxe affectée à ce fonds.

Outre la définition des termes « entreprise de transporteur aérien public » et « aérodrome », le projet de loi du pays prévoit les conditions et critères d'attribution de cette contribution qui prend la forme d'une aide au billet d'avion. Les compensations sont accordées dans le cadre budgétaire annuel. Elles sont ouvertes à une entreprise de transport aérien (de personnes, de marchandises ou de fret, à titre onéreux), titulaire d'une licence d'exploitation. La compensation est attribuée pour chaque vol commercial exploitant des liaisons aériennes régulières desservant des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique. Le demandeur doit justifier d'un déficit structurel sur les liaisons aériennes soumises à des obligations de service public, sans pour autant que soient induites des distorsions de concurrence tarifaire, entre les transporteurs soumis à des obligations de service public, et les autres. La contribution est calculée sur la base du nombre de passagers résidents transportés, et son montant est fixé par arrêté pris en Conseil des ministres. L'instruction de la demande, sur présentation des documents et pièces justificatives de l'année en cours et des trois années précédentes, relève du service en charge du transport aérien interinsulaire, qui en assure également les dépenses. Ce service peut requérir la présentation notamment des titres de transports émis et peut également contrôler les données comptables des transporteurs aériens réguliers, portant sur l'année en cours et les deux années précédentes. La procédure d'attribution de la compensation, est réalisée en deux phases : l'examen des critères d'attribution et l'examen du montant de la demande de compensation par le Pays.

Ce projet de loi du pays s'inscrit dans un projet plus vaste tendant à resserrer les liens entre les différents archipels et à permettre à tous les polynésiens, quel que soit leur lieu de résidence, de bénéficier de voyages vers les autres archipels.

En cette période difficile, où les liens avec les pays extérieurs, y compris la France, sont de plus en plus restreints, voire interdits, ces dispositions sont d'autant plus nécessaires afin de permettre aux résidents de redécouvrir, ou même de découvrir certaines îles, ainsi que de créer ou de maintenir des liens entre les Polynésiens.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant des non-inscrits, Monsieur Nuihau Laurey.

**M. Nuihau Laurey :** Merci, Monsieur le président. La loi qui est soumise à notre examen porte sur l'affectation de la taxe sur les passagers en matière de transport aérien intérieur instaurée à l'occasion du vote du budget 2021. Elle vise à définir les conditions et les critères de versement d'une quote-part des recettes issue de cette taxe aux différentes compagnies aériennes qui souhaiteraient en bénéficier.

Les conditions sont simples : être titulaire d'une licence d'exploitation aérienne, d'une délégation de service public de desserte aérienne interinsulaire ; assurer un vol commercial depuis un aérodrome ouvert à la circulation publique, et enfin, justifier d'un déficit structurel sur des liaisons soumises à des obligations de service public.

Ces conditions deviennent plus complexes voire contradictoires avec la lettre de la loi. Dans la rédaction de l'alinéa 2 de l'article 4, il est stipulé *« qu'aucune distorsion de concurrence notamment tarifaire ne doit apparaître entre les transporteurs exploitant des liaisons aériennes soumises à des obligations de service public et les autres transporteurs. »* Cela signifierait logiquement, sans davantage de précisions, que les tarifs précités devraient être identiques pour ne pas induire de distorsion tarifaire, ce qui est contraire même à la libre concurrence.

S'agissant des modalités de détermination de la compensation reçue par les opérateurs, il est indiqué qu'elle est fonction du nombre de passagers transporté sans précision sur le fait que cette compensation porte sur des vols répondant ou non à des obligations de service public. Ainsi, aucune précision autre que le nombre de passagers n'est apportée non pas sur les modalités, mais sur les grandes règles de détermination de cette compensation financière pour des transporteurs aériens enregistrant un déficit structurel.

Ces précisions sont fondamentales dans l'architecture de la loi et peuvent difficilement être définies dans un arrêté en Conseil des ministres, lequel a pour seul fonction de préciser les conditions d'application de la loi et non ses principes directeurs. De notre point de vue, un tel niveau d'imprécision de la loi peut présenter un risque juridique.

Enfin, nous notons encore une fois que ce dispositif comme indiqué dans les deux dernières lignes de l'exposé des motifs conduira à une augmentation des effectifs du service en charge de la gestion de ce dispositif et donc une augmentation des dépenses publiques.

Dans le contexte de baisse accentuée des ressources budgétaires et fiscales du Pays, sur lequel insiste régulièrement notre gouvernement, ce choix de l'augmentation de la masse salariale est, de notre point de vue, contraire à l'obligation qui nous est faite aujourd'hui de réduire massivement nos dépenses publiques.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur ce texte. Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est à Madame Nicole Sanquer.

**M^me^ Nicole Sanquer :** Après la création en décembre 2020 du fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire, le gouvernement vient compléter le dispositif par son projet de loi du pays à la contribution de continuité territoriale aérienne interinsulaire.

Ce projet de loi du pays vient définir les modalités d'attribution de continuité territoriale aérienne interinsulaire. La taxe prélevée sur chaque billet d'avion viendra compléter le fonds de continuité territoriale et toute compagnie aérienne déficitaire pourra prétendre à recevoir une contribution de ce fonds pour limiter ses pertes.

L'examen de ce texte nous permet de faire un bref rappel de la session budgétaire de décembre dernier. Malgré l'annonce du Président du Pays de ne créer aucune nouvelle taxe, le gouvernement a quand même instauré une nouvelle contribution sur la continuité territoriale, mesure que nous avons contestée au vu de l'impact de la crise économique sur nos familles polynésiennes.

Nous attendons aujourd'hui — je l'ai dit précédemment — de voir les annonces gouvernementales de baisse des tarifs des liaisons aériennes se concrétiser malgré la mise en place de cette taxe et le déficit affiché de *Air Tahiti*.

Lors de la session budgétaire, le gouvernement avait justifié la mise en place de cette nouvelle contribution par l'effort de solidarité pour nos îles les plus éloignées. Or, le projet de loi du pays que nous examinons ne limite pas les compensations financières distribuées par ce fonds délégataire de service public, mais à toutes les sociétés de transport aérien public titulaires d'une licence d'exploitation desservant des liaisons aériennes soumises à des obligations de service public. Il peut y avoir une certaine ambigüité d'interprétation et il serait donc indispensable de pouvoir mieux préciser les critères d'éligibilité aux compensations financières du fonds et de le limiter aux délégataires de service public afin de rassurer nos *maires* des îles concernées et leur population.

Il serait aussi intéressant de faire une comparaison avec la délégation de service public de transport terrestre qui bénéficie aujourd'hui d'une subvention d'équilibre de plus de 1,2 milliard chaque année sans qu'aucune taxe n'ait été créée.

Le rapport de présentation conclut sur un impact supplémentaire que ce texte aura sur les finances publiques en annonçant qu'il est prévu d'augmenter les effectifs du service en charge du transport aérien interinsulaire afin d'assurer l'instruction des demandes de licence d'exploitation et le traitement des délégations de service public.

Après l'annonce d'un recrutement sur concours de 99 postes de catégorie A dans la fonction publique, nous voilà encore devant un alourdissement de la masse salariale du Pays. Et comme nous l'avons très souvent répété, nous rejetons cette augmentation de dépense publique dans cette situation de crise que notre Pays traverse.

Et comme l'a précisé notre collègue Nuihau Laurey, nous nous abstiendrons sur ce texte. Merci.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraatira, Monsieur Benoit Kautai.

**M. Benoit Kautai :** *Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, à tous bonjour et un bel après-midi.*

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui nécessite, pour une meilleure compréhension, un léger retour en arrière de quelques semaines. En effet, notre assemblée a validé en fin d'année 2020, des dispositions concernant la notion de continuité territoriale interinsulaire, donc de continuité territoriale domestique, ce qui constituait une nouveauté puisque, auparavant, cela ne concernait que des déplacements avec la métropole. Rappelons que le contexte général de ce sujet de l'organisation du transport aérien se basait jusqu'ici sur le socle législatif de la loi du 25 février 2016, complétée par des arrêtés de 2020 venant notamment définir les conditions d'octroi de la licence d'exploitation dans ce secteur, de l'homologation des tarifs de billets d'avion dans la zone de libre concurrence, et par une délibération fixant les conditions d'octroi des licences d'exploitation. Arrivée à cette étape, notre assemblée améliorait le dispositif en

votant en décembre dernier la loi de pays qui instituait une contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire, ainsi que la délibération créant le compte d'affectation du fonds *ad hoc*.

Aujourd'hui, il s'agit d'une ultime amélioration qui vient compléter le dispositif du fonds de continuité territoriale. En effet, ce dispositif reste incomplet sans ce projet de loi du pays instituant une aide financière qui sera accordée à tous les opérateurs titulaires d'une licence d'exploitation. Cela prend la forme d'une compensation financière par le biais d'une aide au billet d'avion. À ce sujet, je tiens à rappeler que, contrairement aux critiques qui ont pu être formulées sur le mécanisme de ce dispositif, il ne s'agit en aucun cas, pour le passager, d'une augmentation allant de 300 à 900 francs sur le prix du billet d'avion. Au contraire, la contribution est un principe de solidarité qui vient se fondre dans le prix du billet qui inclut déjà la part de 300 à 900 francs qui alimentera ce fonds, et qui allaient auparavant à *Air Tahiti*. Cela sera sans conséquence pour les voyageurs.

Enfin, il me semble important de rappeler la philosophie générale du texte dont nous parlons aujourd'hui ainsi que de ceux précédemment adoptés. En effet, il était urgent de mettre en place un système qui puisse offrir à la population un prix abordable des billets d'avion. Nous devons tous y contribuer afin de permettre à notre population (notamment celle des îles éloignées) d'avoir la possibilité d'être beaucoup plus mobiles et de mieux voyager. L'intérêt et l'objectif, c'est aussi, bien entendu, de développer notre tourisme local.

À l'heure où le *pays* est coupé du monde par cette crise sanitaire qui n'en finit pas, dégustons et savourons entre nous chaque moment que nous offre la Polynésie française.

Je vous remercie pour votre attention et vous invite à voter en faveur de ce texte. *Merci bien.*

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant du groupe Tapura huiraatira. Nous passons la parole à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Teumere Atger-Hoi.

**M^me^ Teumere Atger-Hoi :** Oui, *merci bien.* Par lettre n^o^ 674/PR du 29 janvier 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays relative à la contribution de continuité territoriale aérienne interinsulaire.

Avant de rentrer dans le cœur du dispositif proposé par la délibération que nous examinons aujourd'hui, il convient de rappeler que celle-ci s'inscrit et conclue, en quelque sorte, un ensemble de procédures législatives d'ores et déjà examinées et adoptées par notre assemblée concernant la problématique du transport aérien interinsulaire. Ainsi, l'organisation du transport aérien interinsulaire, la mise en œuvre des dispositions de la loi du pays du 25 février 2016 a été opérée dans un premier temps par la délibération n^o^ 2020-33 APF du 30 juillet 2020 fixant les conditions d'octroi des licences d'exploitation. Cette délibération vient, entre autres, déterminer le régime d'exploitation de l'activité de transporteur aérien et précise par ailleurs les obligations d'information et de transmission de documents au service compétent.

Ainsi, afin de contribuer au désenclavement de la population de Polynésie française en participant à la mobilité de ses habitants, le « fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire » (FCTAI) fut créé, par la suite, par le biais de la délibération n^o^ 2020-80 APF du 15 décembre 2020. Les ressources de ce nouveau compte d'affectation spéciale proviennent d'une « contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire » (CSCTAI) qui a vocation à s'appliquer à tous les passagers quelle que soit leur destination finale et est assise sur chaque trajet de destination du passager, lequel est déterminé sur la base du premier point d'embarquement et de la destination finale du passager. Cette contribution a ainsi pour finalité d'accorder des compensations financières forfaitaires aux transporteurs aériens titulaires d'une licence d'exploitation, destinées donc à compenser le déficit structurel des dessertes sur les liaisons soumises à des obligations de service public.

Revenons à présent au projet de délibération que nous examinons aujourd'hui et qui fixe les modalités d'attribution de la contribution de continuité territoriale aérienne interinsulaire. Comme il a été déjà dit cette contribution prendra la forme d'une compensation financière par le biais d'une aide au billet d'avion. Cette compensation est ouverte aux entreprises de transport aérien public titulaire d'une licence d'exploitation et à tous délégataires de service public dans la desserte aérienne interinsulaire. Les conditions d'octroi des compensations financières sont précisées : un transporteur doit justifier d'un déficit structurel sur les liaisons aériennes soumises à des obligations de service public. Le projet de texte précise que les documents comptables et les pièces justificatives de l'année en cours et des trois années précédentes portant sur les opérations effectuées par les transporteurs aériens interinsulaires, notamment les titres de transports émis, doivent être conservés et présentés à toute réquisition du service instructeur. Enfin, le projet de texte organise la procédure de décision d'attribution de compensation financière pour chaque demande en deux phases : un premier examen sur les critères fixés par la délibération du 30 juillet 2020 et un second examen portant sur le montant de la demande de compensation financière par la Polynésie française.

Ceci étant dit, la rédaction de ce projet de délibération met en exergue, selon nous, quelques imprécisions qui attirent notre attention, notamment sur l'articulation entre un opérateur bénéficiant d'une délégation de service public pour des services sur des lignes déficitaires et le fonds de continuité territoriale. En effet, dans la mesure où seront concernés tous les opérateurs présentant un déficit structurel et ce même sur des lignes de libre concurrence, ces derniers pourraient-ils *in fine* prétendre bénéficier également du soutien de fonds de continuité territoriale ? Alors que ce fonds fut créé initialement pour venir soutenir des opérateurs en activité sur des lignes déficitaires pour que nos habitants des îles éloignées situées en zone de désenclavement ne soient pas lésés par rapport à ceux habitant en zone de libre concurrence. *Merci bien.*

**Le président :** Merci. Nous avons terminé avec la discussion générale. Le gouvernement intervient ?... La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Merci, Monsieur le président. Merci beaucoup pour vos contributions. Je voudrais tout de suite éclairer notre assemblée sur les ressources du financement du fonds de continuité.
Rappelez-vous, nous avons eu l'occasion d'en parler ici, il y a trois sources de financement :

Premièrement, il y a la contribution directe par le Pays sous forme de dotation, donc de subvention. Cela a été le cas, par exemple, en 2020 et en 2021, sur simple décision du gouvernement d'accorder 400 millions de francs CFP à Air Tahiti pour réaliser donc ce travail de transport dans la zone de désenclavement.

Ensuite, la deuxième source de financement, c'est évidemment la contribution de continuité sollicitée auprès des voyageurs, donc des passagers sur l'ensemble du réseau. Vous avez bien compris que tout le réseau est concerné, que ce soit en zone de libre concurrence ou en zone de désenclavement, mais il y a une troisième source.

Cette troisième source est la contribution de l'État à la continuité territoriale. Cette contribution n'est pas conditionnée en fonction d'une zone de désenclavement ou d'une zone de libre concurrence. La contribution de l'État intervient quelles que soient les destinations et quelles que soient les îles, si vous voulez, de destination des passagers.

Voilà pourquoi, d'abord, premièrement, on n'a pas voulu contraindre seulement, sur la zone de désenclavement, la contribution de ce fonds qui est donc financé sur ces trois sources.

Deuxième chose — ça vous le savez aussi —, il n'y aura qu'un seul opérateur sur la zone de désenclavement. Comment est-ce qu'on le sait ? Eh bien, au travers simplement de la DSP puisque la DSP va accorder une exclusivité de desserte et de prise en charge évidemment d'une partie du billet d'avion dans cette zone de DSP.

Voilà pourquoi il n'y a pas de distorsion, il n'y a pas de mauvaise compréhension, il n'y a pas de mauvaise rédaction sur le texte qui nous est proposé aujourd'hui. Bien au contraire, cela intègre l'ensemble des paramètres que l'on aura à gérer en ce qui nous concerne en fonction des financements qui seront obtenus, et on compte bien sur le fait que l'État participe aussi sur la continuité intérieure sur le plan de l'aérien.

Néanmoins, je comprends le souci que vous avez de mettre cela en avant et de solliciter aussi que l'on apporte un éclairage concernant les textes et la politique qui va être mise en place. Il n'y a pas d'augmentation de la masse salariale. Regardez bien au niveau du budget, on n'a pas sollicité une augmentation de la masse salariale de la DAC.

J'ai lu le compte rendu de la commission, j'ai compris l'intervention de notre représentant de la DAC qui n'était pas le directeur puisqu'il était ailleurs à ce moment-là, mais je veux vous rassurer que, d'abord, un, il est exigé une comptabilité analytique au niveau de l'opérateur. Deuxièmement, nous avons la capacité évidemment avec l'effectif actuel, je pense qu'on a au sein de la DAC des gens qui ont la capacité à la fois de lire, mais surtout de faire intervenir des audits, qu'on n'a pas besoin de mener de manière interne, qu'on peut tout à fait mener d'une manière externe en fonction, évidemment, des besoins de contrôles sur les exploitations et sur les comptes analytiques produits par VT, par *Air Tahiti*.

Donc là, je réponds aussi à notre députée Madame Nicole Sanquer sur cet aspect de la masse salariale, si c'est vraiment ce qui vous retient, je pense que je vous rassure sur cet aspect-là.

Ensuite, merci pour l'intervention bien sûr de Monsieur le représentant *maire* Kautai sur le soutien de notre groupe. Je pense que vous avez tous compris, on a tenu tellement de réunions là-dessus et je pense que tout le monde a compris quel est le contour et l'économie de ce projet.

Madame Atger également qui est intervenue, qui a fait une démonstration d'une bonne compréhension au niveau du texte, qui s'est posée la même question que Monsieur Laurey tout à l'heure sur peut-être quelques incompréhensions. Mais je veux vous rassurer que la contribution apportée par le Pays n'intervient que dans la zone du dispositif de service public, donc de DSP. L'ouverture que l'on donne par ailleurs, c'est la contribution de l'État qui contribue aux passagers résidents polynésiens quelles que soient les destinations.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre. En l'absence d'amendements, nous allons passer directement au scrutin public pour le vote la loi. Madame la secrétaire générale vous voulez bien faire l'appel.

**M^me^ Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| M^me^ | Amaru | Patricia | absente, procuration à M. Riveta Frédéric, pour |
| M^me^ | Aro | Dylma | pour |
| M^me^ | Atger-Hoi | Teumere | pour |
| M. | Brotherson | Moetai | absent, procuration à M^me^ Atger-Hoi Teumere, pour |
| M^me^ | Bruant | Virginie | pour |
| M. | Buillard | Michel | pour |
| M^me^ | Butcher-Ferry | Yseult | absente, procuration à M^me^ Romilda Tahiata, pour |
| M^me^ | Cross | Valentina | pour |
| M. | Faatau | Luc | pour |
| M. | Flohr | Henri | pour |
| M. | Fong Loi | Charles | pour |
| M. | Frebault | Angélo | pour |
| M^me^ | Frebault | Joëlle | absente, procuration à M^me^ Monette Harua, pour |
| M^me^ | Galenon | Minarii | pour |

| | | | |
|---|---|---|---|
| M. | Geros | Antony | pour |
| Mme | Harua | Monette | pour |
| M. | Heaux | James | absent, procuration à M. Fernand Tahiata, pour |
| Mme | Iriti | Teura | pour |
| M. | Kautai | Benoit | pour |
| M. | Laurey | Nuihau | abstention |
| Mme | Le Gayic | Vaitea | absente |
| M. | Lisan | Marcelin | absent, procuration à Mme Yvannah Pomare-Tixier, pour |
| Mme | Lucas | Béatrice | pour |
| M. | Maraeura | Teina | absent, procuration à M. Benoit Kautai, pour |
| Mme | Matehau-Nuupure | Juliette | pour |
| Mme | Mercier | Cécile | pour |
| M. | Moutame | Thomas | absent, procuration à Mme Augustine Tuuhia, pour |
| M. | Natua | Bernard | absent, procuration à Mme Nicole Sanquer, abstention |
| M. | Perez | Antonio | pour |
| Mme | Perry-Friedman | Vaiata | absente, procuration à M. Etienne Tehaamoana, pour |
| Mme | Pomare-Tixier | Yvannah | pour |
| Mme | Puhetini | Sylvana | pour |
| M. | Riveta | Frédéric | pour |
| M. | Rohfritsch | Teva | pour |
| M. | Salmon | Geffry | absent, procuration à Mme Iriti Teura, pour |
| Mme | Sanquer | Nicole | abstention |
| M. | Schyle | Philip | absent, procuration à M. Wilfred Tavaearii, pour |
| M. | Taae | Putai | absent, procuration à Mme Teahe Teapehu, pour |
| M. | Tahiata | Fernand | pour |
| Mme | Tahiata | Romilda | pour |
| Mme | Tahuhuterani | Louisa | pour |
| Mme | Tarahu-Atuahiva | Teura | abstention |
| M. | Tavaearii | Wilfred | pour |
| Mme | Teahe | Teapehu | pour |
| Mme | Teakarotu | Joséphine | pour |
| M. | Tehaamoana | Etienne | pour |
| Mme | Teriitahi | Tepuaraurii | pour |
| Mme | Terooatea | Sylviane | absente |
| Mme | Tetopata | Tapeta | absente, procuration à Mme Juliette Matehau-Nuupure, pour |
| Mme | Tetuanui | Lana | pour |
| Mme | Tevahitua | Éliane | pour |
| M. | Tokoragi | Félix | absent, procuration à Mme Teura Tarahu-Atuahiva, abstention |
| M. | Tong Sang | Gaston | pour |
| M. | Toromona | John | pour |
| M. | Tuheiava | Richard | pour |
| Mme | Tupana | Moihara | absente, procuration à Mme Dylma Aro, pour |
| Mme | Tuuhia | Augustine | pour |

**Le président :** Avec 50 voix pour et 5 abstentions, la loi du pays est adoptée. Monsieur le ministre, merci. *(Une rectification est apportée au vote à la page 63.)*

RAPPORT Nº 29-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS FIXANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX AVOCATS SALARIÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE EXERÇANT DANS LE CADRE

DE L'ASSISTANCE ET LA REPRÉSENTATION EN JUSTICE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE EN MATIÈRE FONCIÈRE
Présenté par M[me] et M. les représentants Béatrice Lucas et Putai Taae

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous allons passer au rapport n[o] 29-2021 sur le projet de loi du pays fixant les règles applicables aux avocats salariés de la Polynésie française exerçant dans le cadre de l'assistance et la représentation en justice des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en matière foncière.

La procédure simplifiée a été adoptée par la conférence des présidents pour l'examen de ce texte.

Monsieur le vice-président, *bonjour*, vous avez une déclaration au préalable sur ce texte ?...

**M. Tearii Alpha :** *Bonjour à tous*. Monsieur le président de l'assemblée, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs.

C'est un texte qui est attendu, je pense depuis longtemps, en tout cas par l'Administration foncière de notre pays pour pouvoir créer cette fonction d'avocat qui, malgré le fait qu'il soit inscrit au barreau des avocats de notre pays, soit dédié aux affaires de terre à partir du service de la Direction des affaires foncières. Et il nous est possible, à partir de ce texte, de pouvoir donc recruter des futurs disant personnels juridiques qualifiés pour pouvoir suivre nos affaires, postuler devant le tribunal et accompagner nos familles dans le conseil juridique de sortie d'indivision, d'accompagnement au règlement du partage foncier auprès des familles.

C'est un texte qui nous paraît très important, qui est possible aujourd'hui d'être adopté par notre assemblée suite aux dernières réformes statutaires qui ont été validées en 2019 et qui ont permis de modifier non seulement le code civil pour le partage par souche, mais aussi de permettre cette particularité dans le système de la profession des avocats.

C'est un texte qui nous paraît très important, fondateur d'une nouvelle façon d'aider nos populations ; donc cette aide juridictionnelle, il faut qu'on le prenne à bras le corps. Il ne faut pas toujours compter sur l'État pour pouvoir nous aider à la sortie d'indivision. Le Pays, à travers cette proposition de texte prend sa part, et prend une part forte dans les solutions à proposer. Voilà c'est ce que je voulais dire en préalable. *Merci.*

*(Rectification du vote sur le projet de loi du pays relative à la contribution de continuité territoriale aérienne interinsulaire)*

**Le président :** Merci. Avant de passer la parole au rapporteur, j'en reviens légèrement en arrière pour le vote de la loi du pays précédente.

**M[me] Teura Iriti :** Oui, merci, Monsieur le président. Madame Vaitea Le Gayic étant sortie pendant le vote, elle vote « pour » et elle a la procuration de Madame Sylviane Terooatea.

**Le président :** L'on passe donc à 52 voix pour. On prend en compte les votes favorables. Merci.

*(Reprise de la discussion sur le projet de loi du pays fixant les règles applicables aux avocats salariés de la Polynésie française exerçant dans le cadre de l'assistance et la représentation en justice des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en matière foncière.)*

La parole est à Madame la rapporteure et présidente de commission, Béatrice Lucas.

**M[me] Béatrice Lucas :** Merci Monsieur le président. *Bonjour, Monsieur le ministre.*

Les premiers titres de propriété, communément appelés « *tōmite* », sont issus de procédures de plus d'un siècle et demi pour certaines.

Deux difficultés majeures subsistent : les indivisions sont nombreuses et complexes, et les *tōmite (NDT, titres de propriété)* comportent, pour une grande part, des imprécisions. Aussi, le règlement des litiges fonciers suppose que l'usager soit assisté efficacement.

Or, le Bureau des avocats (BDA) de la Direction des affaires foncières, en charge de l'aide juridictionnelle foncière, se compose notamment d'avocats actuellement engagés en contrat à durée déterminée.

Cependant, les missions dévolues aux avocats ne relèvent pas d'un besoin occasionnel de travail ni d'un surcroît exceptionnel d'activité mais de l'activité permanente du Bureau des avocats et les avocats employés par la Direction des affaires foncières (DAF) assurent l'ensemble des missions de plaidoirie, de consultation, de conseil et de rédaction d'actes inhérents à la satisfaction des intérêts des justiciables.

Le présent projet de loi du pays a donc pour objectif de fixer un cadre règlementaire spécifique à l'activité des avocats exerçant dans le cadre de l'assistance et la représentation en justice des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en matière foncière en Polynésie française.

Ce cadre règlementaire spécifique est structuré en 9 chapitres et 20 articles concernant les « *Dispositions générales* », les « *Modalités de recrutement* », le « *Régime des congés de formation* », l'« *Avancement* », la « *Rémunération* », la « *Prise en charge des frais de déplacement* », la « *Discipline* », la « *Fin de fonction* » et, enfin, des *« Dispositions diverses* ».

Le présent projet de loi du pays a été examiné par les membres de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat le 4 mars 2020.

Bien que l'aide juridictionnelle soit une compétence de l'État, en matière foncière, celle-ci est supportée par le Pays depuis de nombreuses années. Son coût, évalué à environ 100 millions de francs par an, comprend les frais de personnel du Bureau des avocats de la Direction des affaires foncières, les frais de fonctionnement et les frais d'expertise de dossiers anciens. Pour sa part, l'État a installé un tribunal foncier à Papeete et prend en charge intégralement les frais d'expertise des nouveaux dossiers.

S'agissant des dossiers concernant les archipels, deux difficultés subsistent à ce jour : d'une part, la langue peut constituer une barrière, même parfois en présence d'assesseurs, et, d'autre part, l'éloignement avec Tahiti ne permet pas toujours aux familles de se rendre au tribunal foncier. Par ailleurs, des spécificités en matière existent suivant les îles. Aussi, le présent projet de loi du pays pourrait-il permettre d'envisager à terme la présence d'avocats en charge de l'aide juridictionnelle foncière dans les archipels.

Enfin, d'autres mesures sont actuellement à l'étude, notamment en vue de préserver le patrimoine des Polynésiens. Ainsi, le titrement et l'octroi de l'aide à la sortie d'indivision pourraient être assortis d'une condition de délai minimum avant de pouvoir vendre le bien.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la rapporteure. Soixante minutes de temps au total pour la discussion générale a été retenu par la conférence des présidents, et vous connaissez la répartition de ce temps.

La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraatira, Monsieur Richard Tuheiava.

**M. Richard Tuheiava :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues.

Par courrier du 19 février 2021, le vice-président de la Polynésie française va faire parvenir, aux fins d'examen et d'adoption par notre assemblée, ce texte fixant les règles applicables aux avocats salariés de la Polynésie française exerçant dans le cadre de l'assistance et la représentation en justice des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en matière foncière.

Dans l'exposé des motifs de ce projet de loi du pays, l'auteur du texte, notre vice-président vient présenter l'historique des problématiques foncières qui ont débouché sur la création d'un bureau des avocats au sein de ce qui est devenu la Direction des Affaires Foncières (DAF) et, dans un second temps, de réaffirmer la volonté du Pays de pérenniser la situation des avocats au sein de la Direction des Affaires foncières par la mise en place d'un statut de droit privé.

Tout d'abord sur le foncier dans notre pays, il faut rappeler que les premiers titres de propriété que sont les *tōmite (NDT, titres de propriété)* viennent des procédures d'inscription et de revendication des terres, pour la première en 1852, et ces titres vont se poursuivre jusqu'au début du 20ème siècle suivant les îles et les archipels. Ainsi, pour les Îles-sous-le-vent, c'est un arrêté du 22 décembre 1898 — pour faire un petit peu d'histoire — qui va introduire la procédure de déclaration foncière avec attribution d'un certificat de propriété.

Les affaires de terres, que le nouveau tribunal foncier ne pourra régler malgré de nouvelles réformes, font face à deux difficultés incontournables : la première, c'est qu'un grand nombre de droits de propriété demeurent aujourd'hui encore fondés sur ces *tōmite (NDT, titres de propriété)*, de sorte que les indivisions demeurent nombreuses et complexes en raison du nombre de générations venant au droit du propriétaire d'origine ; et la deuxième, c'est que les *tōmite (NDT, titres de propriété)*, pour la plus grande partie, manquent de précision. Et il arrive que les actes translatifs de propriété, les actes de transfert de propriété, qui sont postérieurs à ces *tōmite (NDT, titres de propriété)* présentent des lacunes ou des incohérences. De plus, viennent s'ajouter les difficultés liées à l'établissement ou la reconstitution des fois des généalogies. Personne n'est à l'abri de ce problème.

C'est dans ce contexte que sera mis en place le dispositif de l'assistance judiciaire (AJ) en matière civile et administrative en 1873 et modifié en 1950, lequel se révèlera en fait complètement inefficace, à défaut de budget pour sa mise en œuvre. En 1950, sera créé un bureau des terres chargé d'aider les particuliers et chargé de les documenter pour la recherche de leurs droits immobiliers. Six ans après, en 1956, un fichier généalogique est créé pour permettre aux particuliers d'établir leurs liens avec les revendiquants des terres.

En 1964, le service des affaires de terres viendra remplacer le bureau des terres avec pour mission de donner des conseils juridiques et d'assister les personnes démunies (les indigents) devant les tribunaux. Et cette assistance est assurée par un avocat, inscrit au tableau de l'ordre des avocats du Barreau de Papeete, qui dirige à cette époque le service des affaires des terres, avec une antenne sur Raiatea pour l'ensemble des Îles-sous-le-vent. Et c'est ainsi que plusieurs confrères avocats vont se succéder à la tête de ce service, la première étant Madame Denise Girard-Goupil. Et cette mission d'assistance judiciaire sera reprise par la Direction des Affaires Foncières, créée par délibération du 29 mai 1997 et réaffirmée par arrêté du 18 décembre 2020, dans un cadre nouveau d'aide juridictionnelle.

Actuellement, le Bureau des avocats en charge de l'aide juridictionnelle en matière foncière est composé de quatre avocats dont un à Raiatea et de douze agents administratifs dont deux à Raiatea. À l'exception d'un avocat ayant bénéficié d'un contrat de travail, d'un CDI et à la retraite depuis quelques mois, depuis décembre 2020, les trois autres avocats sont engagés en CDD sur la base de la délibération portant statut général de la fonction publique et aussi de la délibération relative aux agents non titulaires. Cette précarité qui touche donc les deux autres avocats dure depuis plus de dix ans, alors que les missions qui leur sont dévolues (rédactionnel, de plaidoirie, de consultation, de conseil), relèvent de l'activité

permanente du Bureau des avocats, laquelle n'a cessé de croître, c'est vrai, avec une hausse considérable de dossiers d'aide juridictionnelle depuis la création du tribunal foncier.

Il faut rappeler que la profession d'avocat relève normalement de l'organisation de la justice, donc de compétence d'État, et qu'il en est de même pour l'aide juridictionnelle. Normalement nous serions dans deux domaines de compétence où nous ne pourrions légiférer ici, ce qui n'a pas empêché le Pays par contre de continuer à prendre en charge le fonctionnement du bureau des avocats, sur le plan budgétaire, financier ce qui se justifiait tant par la complexité — je le disais — des affaires de terre que par ce souci de vouloir assurer ce service auprès des justiciables confrontés au foncier.

Le Pays intervenant dans une compétence de l'État, il a fallu modifier la loi statutaire en précisant la nature des recrutements à opérer pour les avocats en matière foncière, et la loi relative à l'aide juridique disposant que *« La Polynésie française peut participer au financement de l'aide juridictionnelle en matière foncière par la prise en charge de la rémunération des avocats qu'elle emploie. »* Nous observerons donc ici que l'État ne soulève aucune contestation sur l'intervention du Pays bien évidemment dans la sphère de l'aide juridictionnelle qui relève pourtant exclusivement de sa compétence. C'est donc bien une question budgétaire et finalement de fléchage qui dure depuis un certain temps. La raison tient en réalité au refus catégorique de l'État de participer au financement de ces avocats spécialisés dans le traitement très complexe des affaires de terre, alors que la quasi-majorité des avocats du Barreau de Papeete n'ont pas cette compétence identique. Et pourtant, force est de relever que l'État reconnaît les difficultés de règlement des affaires de terre au point d'avoir créé un tribunal foncier.

Pour revenir à notre projet de loi du pays, celui-ci vient donc fixer un cadre réglementaire spécifique à l'activité des avocats exerçant dans le cadre de l'AJ. De ce fait, les avocats de la Polynésie française — à ne pas confondre avec un avocat indépendant, libéral pris par la collectivité de la Polynésie française pour des intérêts autres que les affaires de terre — exerçant dans le cadre indiqué ci-dessus — les affaires de terre —, peuvent donc être recrutés par CDI relevant du code du travail de la Polynésie française encadré par le texte que nous sommes sur le point d'adopter.

Ce projet de loi du pays a été examiné le 4 mars 2021 par la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, et a reçu un vote unanime de l'ensemble de ses membres.

Le groupe Tavini huiraatira n'a pas de raison particulière de modifier sa position de vote dans ce projet de texte.

Je voudrais juste avant de conclure, Monsieur le président, simplement rappeler toutefois, qu'il soit dit en tout cas dans les minutes de notre hémicycle, que nous sommes finalement aussi un petit peu en train de constater des glissements de fonction d'activité qui à l'époque étaient un petit peu le reflet de compétences régaliennes pures et dures, et aujourd'hui, on assiste à tort ou à raison à des glissements d'activité ou de fonction qui pourraient peut-être, éventuellement aussi s'étendre aux professions, aux activités de notaire, pourquoi pas, ou d'huissier ou autres.

Aujourd'hui, la seule problématique que je voudrais mettre en exergue reste toujours — et le texte que nous allons voter permet de régler d'une certaine façon ce problème — celle du conflit d'intérêt qui est vraiment inhérent à la profession d'avocat, à savoir que quelques fois, et bien même les avocats de la Polynésie française, au titre des affaires de terre, peuvent être amenés à ne plus être conseillés utilement, un justiciable pourtant normal lambda, parce que son principal client, celui qui le rémunère, c'est bien entendu la Polynésie française, au titre de sa qualité d'employeur. Et je crois que la transmission qui est prévu dans le texte du projet de contrat au Barreau des avocats permet justement ce contrôle.

Nous n'avons pas de raison, Monsieur le président, mes chers collègues de changer notre position de vote, nous sommes donc favorables. Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est à l'intervenante du groupe des non-inscrits, Madame Teura Tarahu-Atuahiva.

**M^me^ Teura Tarahu-Atuahiva :** *Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, bonjour.*

Les contentieux en matière foncière représentent une problématique particulière en Polynésie, tant ils durent dans le temps, et tant ils sont source de troubles. Les titres de propriété selon la date à laquelle ils ont été effectués peuvent être très ambigus, parfois même se contredire. C'est dire toute la difficulté à laquelle doit faire face notre juridiction compétente. D'ailleurs, la création du tribunal foncier en décembre 2017 a dynamisé le nombre de contentieux ; néanmoins, il est étonnant de constater que nous manquons de données fiables concernant le nombre de dossiers actifs pour certaines années. En l'absence de fiabilité des chiffres, l'exercice consistant à diagnostiquer les obstacles pour solder les contentieux paraît périlleux.

Lors de la dernière réforme du statut, la possibilité de recruter des avocats salariés en matière foncière a été donnée à la Polynésie. Ces recrutements permetteront d'augmenter considérablement la capacité de notre pays à solder ces contentieux et permettre aux personnes subissant un préjudice, d'obtenir réparation ou même et simplement d'obtenir reconnaissance pleine et entière de leur propriété.

Ce texte s'inscrit donc dans la continuité de la réforme du statut en encadrant le recrutement de ces avocats salariés. Alors si ce texte ne présente pas de difficultés particulières, j'aimerais toutefois avoir une information relative à la constitution du jury. En effet, l'article LP 9 prévoit que le recrutement de l'avocat passera par un entretien devant un jury chargé de mesurer les connaissances du candidat en matière foncière, ainsi que sa motivation. La composition de ce jury sera fixée par un arrêté pris en Conseil des ministres.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner plus d'informations sur la composition de celui-ci ?

Nous voterons favorablement ce texte. Merci.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame la présidente du groupe.

**M^me^ Tepuaraurii Teriitahi :** Merci, Monsieur le président de l'assemblée. Monsieur le vice-président, vos équipes *bonjour*.

Voilà un texte qui aboutit après de longues années de travail et qui vient encadrer l'activité des avocats exerçant dans le cadre de l'assistance et de la représentation en justice des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en matière foncière en Polynésie française, l'idée étant de permettre de recruter ces avocats salariés en contrat à durée indéterminée, alors que jusqu'à présent, cela n'était pas possible. C'est ainsi qu'avec l'adoption de ce projet de loi du pays, il sera plus facile de se projeter dans l'avenir en pouvant recruter un avocat de manière pérenne, ce qui est particulièrement intéressant pour nos archipels. D'autant qu'aujourd'hui, on compte plus de 900 dossiers d'aide juridictionnelle pour seulement trois avocats, dont deux à Tahiti et un à Raiatea, ainsi que d'une dizaine d'agents du Bureau des Avocats, le BDA qui, comme vous le savez, dépend de la Direction des affaires foncières (DAF).

Il faut savoir que le droit foncier ne constitue pas un cursus universitaire en soi et que ce sont des compétences qui s'acquièrent sur le terrain, avec parfois la barrière de la langue. En plus d'être un bon juriste, l'avocat exerçant dans ce cadre doit être à l'écoute et savoir habilement combiner le droit avec la volonté des familles qu'il défend. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle leur recrutement se fera par un jury qui sera à même de bien évaluer les compétences nécessaires à une aide efficace et gratuite.

Le projet de loi qui est soumis à notre examen aujourd'hui s'inscrit dans la même veine des nombreux textes que nous avons déjà adoptés ici pour aider à la sortie de l'indivision, comme ceux encadrant la profession de géomètres en 2014, de généalogistes en 2016, ou encore de médiateurs et de transcripteurs

en 2017. N'oublions pas non plus les différentes modifications que nous avons apportées au code civil et au code de procédure civile en 2019, et bien évidemment, la création de notre tribunal foncier en décembre 2017, une juridiction unique, sans équivalent dans l'organisation judiciaire nationale.

Non seulement les litiges fonciers sont un frein au développement économique du pays mais ils compromettent aussi la cohésion sociale car de nombreuses familles se déchirent dès qu'il s'agit d'histoires de terre. Et même si l'aide juridictionnelle relève de la compétence de l'État, le Tapura Huiraatira et son président Édouard Fritch n'ont pas hésité à s'emparer de ce chantier en proposant différents outils pour répondre aux problèmes d'indivision de manière générale, et aux demandes spécifiques selon les archipels.

Il n'en demeure pas moins que l'on est en droit de s'interroger sur la participation de l'État qui reste très timide dans ce domaine. À sa petite décharge, l'État a apporté son aide en prenant en charge les frais d'expertise et en amenant de nouveaux avocats avec l'implantation du tribunal foncier, ce qui a notamment permis d'augmenter la cadence des audiences pour le plus grand bien de notre population.

Mais c'est bien la Polynésie française qui prend en charge le coût de fonctionnement du BDA, autrement dit les salaires des avocats et juristes qui instruisent les dossiers, ou encore les frais inhérents aux locaux et aux déplacements. Une charge salariale qui représente entre 70 et 80 millions de francs CFP par an, auxquels s'ajoutent donc les frais fixes comme le loyer ou l'électricité pour plus de 2 millions de francs CFP par an. Une somme non négligeable, vous en conviendrez, qui devrait logiquement être supportée par l'État puisque cela relève de sa compétence. Mais comme je vous le disais plus haut, un peu comme à l'image des communes qui sont sous sa tutelle mais qui sont pourtant essentiellement aidées par le Pays via le FIP, il serait intéressant d'interpeller l'État afin qu'il joue pleinement son rôle. Sans vouloir faire de polémique, il me semblait important de le souligner.

Ceci étant dit, ce projet de loi du pays est un nouvel outil que nous propose le gouvernement pour aider nos familles en les assistant gratuitement dans leurs démarches, et je ne peux qu'y souscrire en vous invitant à l'adopter avec nous. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la présidente du groupe Tapura huiraatira. La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira, Monsieur Etienne Tehaamoana.

**M. Étienne Tehaamoana :** *Merci,* Monsieur le président. L'organisation de la justice, y compris l'aide juridictionnelle, relève de la compétence de l'État, en vertu de la loi organique du 27 février 2004, de même que la profession d'avocat.

Toutefois, et compte tenu de notre histoire et des spécificités foncières en Polynésie française, depuis 1852, il a toujours existé, sous diverses formes, un bureau des avocats pris en charge par le Pays, concrétisé par l'article 9 de la loi n° 2019-707 du 5 juillet 2019, précisant la nature des recrutements des avocats en matière foncière.

L'article 30-4 du statut d'autonomie dispose que « *dans le cadre de litiges en matière foncière, la Polynésie peut employer des avocats exerçant leur profession en qualité de salariés pour les missions d'assistance et de représentation en justice des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. Ces avocats exercent leur profession dans le respect des règles d'indépendance et de déontologie applicables à leur profession telles que définies par les autorités compétentes de l'État* ». L'article 9 de la loi du 5 juillet 2019 modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique dispose que « *La Polynésie peut participer au financement de l'aide juridictionnelle en matière foncière par la prise en charge de la rémunération des avocats qu'elle emploie* ».

Le texte dont nous sommes saisis a pour objet de fixer le cadre réglementaire spécifique à l'activité des avocats exerçant les missions d'assistance et de représentation en justice des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en matière foncière en Polynésie. Ces avocats sont ainsi recrutés dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, ou déterminée, relevant du code du travail de la Polynésie encadré par le

présent texte. Ce dernier déroge à l'article 3 de la délibération nº 95-245 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique qui réserve aux fonctionnaires les emplois permanents de l'Administration de la Polynésie et des établissements publics administratifs.

Ce texte prévoit ainsi les conditions de compétence, d'honorabilité et d'inscription à l'ordre des avocats requises par ces fonctions. Le contrat peut être à durée indéterminée pouvant comporter une période d'essai de trois mois, renouvelable une fois, ou à contrat à durée déterminée qui doit respecter, dès lors, les conditions fixées par le code du travail de la Polynésie. Le mode de recrutement comporte un entretien avec un jury chargé d'apprécier les compétences en matière foncière et les motivations et composé de personnes compétentes en la matière et présidé par le bâtonnier de l'Ordre des avocats.

La carrière de ces avocats tient compte de leur ancienneté, de la nécessité de leur formation continue et il est prévu un avancement comprenant 16 échelons, la valeur de l'indice étant celui applicable aux grilles indiciaires de la fonction publique du Pays, soit de 680 à 1 280, à l'exclusion de tout autre prime ou indemnité. Des indemnités de déplacement sont cependant prévues. La fin du contrat répond aux règles du droit de travail, et le conseil de discipline du Barreau de Papeete est compétent pour connaître les infractions et fautes commises par les avocats inscrits au Barreau.

Les avocats exerçant au sein du service en charge des affaires foncières peuvent demander, dans le délai de six mois, à compter de la promulgation de la loi du pays, un contrat à durée indéterminée conforme à ses dispositions, sous certaines conditions : exercer les fonctions depuis au moins cinq ans ; détenir un contrat d'agent non titulaire ou un contrat de travail à la date de la promulgation de la loi ; remplir les conditions exigées ; se soumettre à un l'examen professionnel sous forme d'entretien devant un jury composé de trois personnes déterminées par un arrêté pris en Conseil des ministres, soit le secrétaire général du gouvernement et deux directeurs, des affaires foncières et des ressources humaines. En cas de réussite, il est prévu leur reclassement dans la hiérarchie du présent projet de loi du pays dans la situation la plus favorable.

Le présent texte répond à un besoin de régularisation de la situation juridique des trois avocats qui exercent déjà ces fonctions depuis plusieurs années, en contrat à durée déterminée depuis plus de dix ans, soit dans des situations irrégulières. Ces avocats, spécialisés en matière foncière, et ceux qui s'inscriront, exercent par ailleurs une mission fort importante en Polynésie au profit de justiciables qui n'ont pas les moyens financiers de supporter les frais d'un procès nécessairement long, les affaires foncières en Polynésie relevant de situations particulièrement complexes. Le contrat de travail n'est pas incompatible avec le statut d'un avocat, des avocats salariés existant déjà en droit métropolitain, et l'indépendance et les obligations déontologiques étant par ailleurs affirmées.

Ce projet de loi du pays n'appelle pas d'objections de notre part, d'autant plus que le développement de l'urbanisme du pays exige une clarification de ces situations. Par contre, il serait important de dédier un avocat par archipel, de préférence *d'origine polynésienne*, afin d'éviter cette grande barrière de langue.

*Merci bien.*

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La discussion générale étant close, je passe la parole à Monsieur le vice-président.

**M. Tearii Alpha :** Merci pour vos interventions.

L'activité de notaire étant réglementée par le Pays et non par l'État, nous avons toute latitude et les manettes en main pour réorganiser cette activité, s'il le faut. Nous vous annonçons que nous souhaitons recruter un fonctionnaire notaire à la DAF pour pouvoir transcrire et suivre toutes les opérations liées à la gestion des aides à l'indivision, parce que nous constatons depuis trois ans maintenant qu'un des gros blocages de l'évolution et de la mise en œuvre de cette aide, c'est la vitesse à laquelle les notaires s'intéressent aux dossiers de sortie d'indivision. Ce ne sont pas les dossiers les plus recherchés par les

notaires. Nous les avons sensibilisés, nous avons écrit à l'Ordre des notaires et nous allons prendre une résolution plus favorable aux justiciables en proposant donc cette fonction au sein même de la DAF.

Pour le jury, vous avez répondu : nous sommes bien sûr favorables à ce que nos étudiants polynésiens qui cherchent à devenir avocat, à obtenir le diplôme de CAPA, puissent s'insérer, en tout cas puissent trouver une insertion dans notre système foncier. Le premier poste que nous allons créer avec cette réglementation sera dédié aux Marquises, puisque c'est là où il y a un tribunal… — non, mais c'est sérieux ! — qui n'est pas aujourd'hui organisé avec la présence d'un avocat. Raiatea a un avocat, Tahiti, bien sûr, est organisé, et il faut soutenir la juridiction foncière des Marquises. Et puis, nous avons discuté avec le juge forain et allons aussi organiser des missions itinérantes avec le juge forain en appui de ce type de soutien pour aller au plus proche des justiciables dans les îles, et notamment aux Tuamotu.

Les conflits d'intérêts sont bien sûr pris en compte dans ce texte et il faut que nos futurs avocats du BDA, du Bureau des avocats, du Pays, suivent et en tous cas aient cette probité et ce respect de la déontologie pour ne pas être partie prenante dans les dossiers de règlement foncier.

Nous sommes en train de préparer aussi un schéma directeur des affaires foncières, avec deux grands objectifs, on viendra vous le présenter ici à l'assemblée. Le premier objectif est de sécuriser les titres privés — on a évoqué les *tōmite (NDT, titres de propriété)* — ; une cartographie également de la typologie des indivisions, des types d'indivision. On a plusieurs types d'indivision aujourd'hui qui sont en souffrance dans notre pays. Et le deuxième grand objectif est de sécuriser le foncier domanial. Parce qu'on parle beaucoup du domaine privé avec l'indivision, mais nous devons aussi sécuriser le foncier domanial et travailler sur les restitutions de terres domaniales, disons, qui sont des terres présumées « domaniales » et dont on a besoin de clarifier la propriété pour soit le garder chez nous, soit le rendre, comme on a rendu Rurutu et Rimatara à travers cette loi du pays de titrement. Nous sommes en train de regarder la situation des Gambier. Il y a eu beaucoup de souffrances pour certaines familles de Mangareva sur la propriété domaniale par défaut qui a été actée aux îles Gambier. Donc, il y a une procédure qui a été validée avec le tribunal foncier (les magistrats, le premier président du tribunal) et que nous allons mettre en œuvre d'ici le second semestre, parce qu'il se déplacer là-bas pour expliquer ça à la population, et puis commencer à constituer les dossiers de requête pour pouvoir les accompagner jusqu'à la transparence de la restitution de ces dossiers présumés domaniaux mais dont on sait qu'ils ne sont pas domaniaux, parce qu'on n'a pas pu sécuriser le titre avec l'histoire de ces terres.

Voilà ce qu'on peut dire aujourd'hui devant notre représentation, devant les élus. C'est un texte fondateur puisqu'à partir de là, nous allons véritablement prendre en main notre aide juridictionnelle en matière foncière, ne pas râler parce que l'État ne vient pas nous aider. C'est un dossier politiquement *polynésien*, la restitution des terres. Moi, je pense qu'il ne faut pas toujours attendre de l'État lorsque ce sont des dossiers qui touchent notre *pito (NDT, littéralement, nombril ; lien à la terre)*, qui touchent notre lien à la terre et qui permet aux Polynésiens de retrouver leur dignité sur leur terre. Donc, je ne me suis pas posé de questions si c'était une compétence régalienne ou pas. J'ai proposé au Président, à travers cette modification statutaire, d'assumer notre rôle de soutien à cette sortie d'indivision. C'est original. Il n'y a qu'en Polynésie qu'il y aura que des avocats salariés inscrits au Barreau. À nous maintenant de faire avec pour positiver avec nos justiciables, nos familles qui souffrent dans cette sortie d'indivision.

Merci pour votre soutien.

**Le président :** Merci, Monsieur le vice-président. La parole est à Madame Lana Tetuanui, dans la mesure où le Tapura huiraatira n'a pas épuisé son temps de parole.

**M^me^ Lana Tetuanui :** Merci, Monsieur le président. J'avais levé mon doigt avant que vous ne donniez la parole au ministre.

Permettez-moi, chers collègues, de me réjouir de ce texte qui, enfin, arrive ici à l'assemblée.

Permettez-moi aussi d'avoir une pensée pour un éminent Garde des sceaux, pour ne pas citer son nom, Jean-Jacques Urvoas, qui a beaucoup contribué et aidé notre Président Édouard Fritch quand il était député sur ce sujet ô combien complexe du foncier, si cher à nous, *Polynésiens*. Certains ont tellement décrié par les années antérieures, enfin Édouard Fritch l'a fait petit à petit…

Permettez-moi aussi d'avoir une pensée — comme quelques fois, il faut savoir aussi rendre un peu à César ce qui est à César — à la délégation sénatoriale des Outre-mer menée en 2016 par son président Magras qui était venu, accompagné de certains collègues-sénateurs, en mission toujours sur le sujet foncier.

Et en dernier lieu, j'ai une petite pensée à cette minute où je parle au combat que vos parlementaires ont dû mener lors du toilettage du fameux statut. Parce que, pour aller faire comprendre à Paris que, oui, peut-être l'organisation judiciaire est une compétence régalienne mais que le foncier était une compétence du Pays, d'où le résultat que nous votons aujourd'hui. Alors, bravo ! Et merci à tous ceux qui ont contribué pour le résultat que nous allons voter aujourd'hui.

Une seule question, Monsieur le ministre, à laquelle je n'ai pas encore eu de réponses très claires. Peut-être pourrez-vous me répondre, Monsieur le ministre. Toujours lié au problème foncier, le sujet assez épineux du changement de nom dans l'État-civil. Parce que, quand on veut organiser les partages fonciers, il faut qu'on fasse notre généalogie. Malheureusement, il y a quelques années, quand il fallait rectifier nos noms de famille, c'était juste à côté, au tribunal, qu'on pouvait rectifier pour pouvoir établir notre généalogie. Or, il s'avère que cette décision ne se fait plus ici, à Papeete mais à la Chancellerie, à Paris. J'étais intervenue en 2018 pour demander à ce que cette décision soit délocalisée, à savoir ramenée sur Papeete, justement pour faciliter un peu toutes nos familles à réorganiser leur généalogie. Malheureusement, aujourd'hui, je n'ai pas écho d'un changement de principe au niveau de la Chancellerie, à moins que le ministre en charge des affaires foncières ait une réponse à nous donner.

Voilà un peu, Monsieur le président, mon intervention. Merci.

**Le président :** Merci. Je ne sais pas si le ministre a des éléments de réponse.

**M. Tearii Alpha :** Pour ne pas dire de bêtises, on va se renseigner. Je n'ai jamais entendu personne venir nous évoquer cette difficulté. Même derrière moi, on n'a pas la réponse à vous donner tout de suite. Donc, on reviendra devant vous. Merci.

**Le président :** La parole est à Madame Teura Tarahu-Atuahiva.

**M^me^ Teura Tarahu-Atuahiva :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, merci pour toutes ces précisions. Malheureusement, vous n'avez pas répondu à ma question concernant la composition des membres du jury. Est-ce que vous pouvez nous donner plus d'informations sur la composition de celui-ci ? *Merci.*

**M. Tearii Alpha :** Dans son intervention, l'élu de Hiva-Oa, Étienne Tehaamoana, a donné la composition du jury : SGG, chef de la DAF, chef de la DGRH, responsable du Bureau des avocats et le Bâtonnier de l'Ordre des avocats. Ils sont cinq. Il n'y a aucun ministre, il n'y a que des techniciens qui vont analyser, normalement, les connaissances en droit civil du candidat qui a le CAPA (Donc, c'est déjà un avocat inscrit au Barreau de Papeete), en droit foncier, leur motivation bien sûr pour aller jusqu'aux Marquises. Et puis, il faut surtout ne pas avoir une clientèle privée. S'il avait une clientèle privée, il doit se décharger complètement (à 100 %) de sa clientèle privée pour se consacrer à 100 % pour les activités du BDA. Il n'y a pas d'avocats mixtes : on est soit au BDA, soit on est au privé.

**Le président :** Merci. N'ayant pas d'amendement déposé au projet de texte, nous passons directement au vote public.

Madame la secrétaire générale, vous pouvez faire l'appel des représentants.

**M^me^ Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| M^me^ | Amaru | Patricia | absente, procuration à M. Frédéric Riveta, pour |
| M^me^ | Aro | Dylma | pour |
| M^me^ | Atger-Hoi | Teumere | pour |
| M. | Brotherson | Moetai | absent, procuration à M^me^ Teumere Atger-Hoi, pour |
| M^me^ | Bruant | Virginie | pour |
| M. | Buillard | Michel | pour |
| M^me^ | Butcher-Ferry | Yseult | absente, procuration à M^me^ Romilda Tahiata, pour |
| M^me^ | Cross | Valentina | pour |
| M. | Faatau | Luc | pour |
| M. | Flohr | Henri | absent, procuration à M. Luc Faatau, pour |
| M. | Fong Loi | Charles | pour |
| M. | Frebault | Angélo | pour |
| M^me^ | Frebault | Joëlle | absente, procuration à M^me^ Monette Harua, pour |
| M^me^ | Galenon | Minarii | absente, procuration à M. Antony Geros, pour |
| M. | Geros | Antony | pour |
| M^me^ | Harua | Monette | pour |
| M. | Heaux | James | absent |
| M^me^ | Iriti | Teura | pour |
| M. | Kautai | Benoit | pour |
| M. | Laurey | Nuihau | pour |
| M^me^ | Le Gayic | Vaitea | absente |
| M. | Lisan | Marcelin | absent, procuration à M^me^ Yvannah Pomare-Tixier, pour |
| M^me^ | Lucas | Béatrice | absente, procuration à M^me^ Tepuaraurii Teriitahi, pour |
| M. | Maraeura | Teina | absent, procuration à M. Benoit Kautai, pour |
| M^me^ | Matehau-Nuupure | Juliette | pour |
| M^me^ | Mercier | Cécile | pour |
| M. | Moutame | Thomas | absent, procuration à M^me^ Augustine Tuuhia, pour |
| M. | Natua | Bernard | pour |
| M. | Perez | Antonio | pour |
| M^me^ | Perry-Friedman | Vaiata | absente, procuration à M. Étienne Tehaamoana, pour |
| M^me^ | Pomare-Tixier | Yvannah | pour |
| M^me^ | Puhetini | Sylvana | pour |
| M. | Riveta | Frédéric | pour |
| M. | Rohfritsch | Teva | pour |
| M. | Salmon | Geffry | absent, procuration à M^me^ Teura Iriti, pour |
| M^me^ | Sanquer | Nicole | pour |
| M. | Schyle | Philip | absent, procuration à M. Wilfred Tavaearii, pour |
| M. | Taae | Putai | absent, procuration à M^me^ Teapehu Teahe, pour |
| M. | Tahiata | Fernand | absent |
| M^me^ | Tahiata | Romilda | pour |
| M^me^ | Tahuhuterani | Louisa | pour |
| M^me^ | Tarahu-Atuahiva | Teura | pour |
| M. | Tavaearii | Wilfred | pour |
| M^me^ | Teahe | Teapehu | pour |
| M^me^ | Teakarotu | Joséphine | pour |
| M. | Tehaamoana | Étienne | pour |
| M^me^ | Teriitahi | Tepuaraurii | pour |
| M^me^ | Terooatea | Sylviane | absente |

| | | | |
|---|---|---|---|
| M^me | Tetopata | Tapeta | absente, procuration à M^me Juliette Matehau-Nuupure, pour |
| M^me | Tetuanui | Lana | pour |
| M^me | Tevahitua | Éliane | pour |
| M. | Tokoragi | Félix | absent, procuration à M^me Teura Tarahu-Atuahiva, pour |
| M. | Tong Sang | Gaston | pour |
| M. | Toromona | John | pour |
| M. | Tuheiava | Richard | absent, procuration à M^me Valentina Cross, pour |
| M^me | Tupana | Moihara | absente, procuration à M^me Dylma Aro, pour |
| M^me | Tuuhia | Augustine | pour |

**Le président :** La loi du pays est adoptée avec 53 voix pour, Monsieur le vice-président.

RAPPORT N^O 28-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA FILIÈRE VANILLE
Présenté par M^me la représentante Louisa Tahuhuterani

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous passons au rapport n^o 28-2021 sur le projet de loi du pays relative à l'organisation de la filière vanille. La procédure d'examen simplifiée a été requise pour l'examen de ce texte.

Le gouvernement n'ayant pas d'intervention préalable, nous passons directement la parole à la Madame la rapporteure Louisa Tahuhuterani.

**M^me Louisa Tahuhuterani :** Merci, président. Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants,

Le présent projet de loi du pays a été transmis par le Président de la Polynésie française par lettre n^o 1370/PR du 25 février 2021 aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française.

Le cadre réglementaire actuel relatif à la vanille est basé sur les textes suivants : la délibération n^o 91-120 AT du 25 octobre 1991 portant création des commissions de contrôle de la vanille et réglementant l'accès à la préparation et à l'expertise de la vanille ; l'arrêté n^o 1198 CM du 3 novembre 1992 qui réglemente la récolte de la vanille, sa préparation et son stockage, son conditionnement et exportation et sa commercialisation locale ; la délibération n^o 2003-68 APF du 15 mai 2003 portant création d'un établissement public dénommé « Vanille de Tahiti » dont les missions ont trait à la production, de la recherche et développement, de la transformation, du contrôle de la qualité, de la commercialisation et de la promotion de la vanille produite en Polynésie ; l'arrêté n^o 1111 CM du 10 août 2016 portant définition de l'appellation d'origine « Vanille de Tahiti » et qui définit les critères auxquels doivent répondre les conditions de production, de préparation et de commercialisation de la vanille en Polynésie française ainsi que les modalités de contrôle.

Le présent projet de loi du pays prévoit une refonte et une modernisation du cadre réglementaire en vigueur avec pour objectif une amélioration des conditions de production, de préparation et de commercialisation. Il a également pour objet de garantir la qualité de la vanille récoltée et préparée en Polynésie française en vue d'en assurer une commercialisation optimale. La réforme proposée par le projet de texte marque donc la volonté du gouvernement d'inscrire la promotion de la vanille de Tahiti dans une optique résolument qualitative, notamment au travers d'un renforcement des contrôles et l'encouragement à la mise en place d'une appellation d'origine protégée (AOP).

Il importe de noter qu'une démarche est engagée au plan national pour mettre en place cette AOP. Cette dernière permettra un autocontrôle par les acteurs de la filière vanille en partenariat avec un organisme extérieur qui fera un audit annuel.

L'audit de la filière vanille qui a été mené et les nombreuses rencontres avec les professionnels concernés ont permis d'identifier les exigences suivantes auxquelles répondent les évolutions réglementaires proposées : encadrer la cueillette de la vanille immature ; améliorer la traçabilité des ventes de vanille mûre ; simplifier la classification de la vanille ; renforcer le contrôle de la qualité ; repenser l'organisation des journées de vente ; améliorer l'encadrement des acteurs de la filière vanille ; renforcer le dispositif coercitif par la mise en place de sanctions administratives.

L'examen du présent projet de loi du pays en commission le 3 mars 2021 a permis aux membres d'appréhender le dispositif dans sa globalité grâce notamment à la présentation PowerPoint effectuée par les représentants du ministère en charge de l'agriculture. Le projet de texte a également suscité des échanges portant sur les principaux points suivants : les sanctions encourues en cas de manquement aux obligations fixées par la réglementation ; la fixation du prix de la vanille étant précisé que la stratégie proposée par le ministère est de permettre aux acheteurs internationaux de participer lors des ventes organisées en Polynésie française ; et sur la possible mise en place d'une taxe à l'exportation sur la vanille.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

*Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. Soixante minutes sont prévues pour la discussion générale. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame la présidente du groupe, à vous la parole.

**M^me^ Teura Iriti :** *Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, bonjour. Ce matin, en m'adressant au ministre des finances, je l'ai pris pour le vice-président parce que nous avons toujours eu l'habitude les années passées que le vice-président ait également le portefeuille des finances. Cela pour vous exprimer ma satisfaction parce que vous êtes ministre de l'agriculture et vice-président également. Donc, je vous présente mes excuses pour le lapsus de ce matin.*

*S'agissant du dossier de la vanille, je suis contente que l'on réorganise cette filière, depuis la plantation de la vanille, son entretien, sa récolte et sa commercialisation. Cela dit, il serait indispensable que les producteurs de vanille soient d'accord avec la démarche pour qu'ils aient véritablement confiance en ce que vous proposez. Car nous savons que quels que soient les programmes que l'on met en place, ils aboutissent si les personnes concernées sont impliquées.*

*Sur le label de qualité, vous avez effectivement raison, et peu importe les produits, parce que c'est ce qui attire à l'international. Nous savons évidemment que c'est déjà le cas pour la vanille. Vers 1989, j'ai pu visiter la Foire de Paris ou le Salon de l'agriculture et je sais que la vanille de Tahiti était déjà renommée à cette époque-là. Aujourd'hui, il convient de bien organiser la filière. Nous avons toujours mis le tourisme en avant mais, face à la situation liée à la Covid-19, nous devons proposer une alternative pour développer notre économie, et la vanille, en plus de la perle, est une solution.*

*Voilà, Monsieur le ministre, pour vous encourager. Et mes collègues me disent qu'il faut faire vite pour ce qui est de ce texte. Merci.*

**Le président :** *Merci, Madame la présidente.* La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Cécile Mercier.

**M^me^ Cécile Mercier :** *Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, bonjour.*

Près d'un an et demi après la présentation du projet de loi du pays pour avis au CÉSEC, nous nous apprêtons à adopter dans l'urgence un texte règlementaire visant à encadrer la production, la transformation et l'exportation de vanille.

Si les objectifs affichés sont louables, nous regrettons que les dispositions relatives à cette loi du pays ne s'appuient, une fois de plus, sur aucune donnée quantifiable et objective relative à la politique de développement de cette filière confiée il y a de cela plus de 18 ans à l'Établissement Vanille de Tahiti. Dix-huit ans après, où en sommes-nous ?

Alors qu'en 1949 la production de vanille préparée atteignait les 900 tonnes, en 2019, cette dernière peine à dépasser les 12 tonnes. Une production inférieure de 60 fois à ce qui se faisait à une époque où l'Administration n'avait pas la main mise sur ce secteur agricole.

Dix-huit ans après, l'établissement vanille de Tahiti absorbe à lui seul, près de 50 % de la valeur de la production de vanille préparée et exportée en 2018. Les dépenses annuelles de l'établissement s'élèvent à 322 millions pour 665 millions de recettes à l'exportation.

Dix-huit ans après, cette loi du pays visant essentiellement à encadrer la cueillette de vanille immature et améliorer la traçabilité des ventes de vanille mûre demandera un déploiement supplémentaire de moyens humains et financiers alors même que l'Établissement vanille de Tahiti connait des problèmes d'efficacité et un déficit de fonctionnement structurel.

Par ailleurs, si l'on s'en tient aux dernières orientations prises dans le cadre du schéma directeur de l'agriculture 2021-2030, avec la création de l'ODEA, Office de développement des économies agro-écologiques de la Polynésie, qui se chargera de la vulgarisation et de la partie technico-économique des exploitations agricoles, il est à craindre que les exploitants agricoles ne se perdent un peu plus dans ce dédale de structures administratives censées leur faciliter la vie.

Dix-huit ans après, les questions sans réponses sont nombreuses : combien d'exploitations de vanilles sous ombrière ont été financées par le Pays ? Combien d'entre elles sont encore à ce jour en production ? Quelles ont été les raisons qui ont poussé certains producteurs à abandonner leur culture sous ombrière ? Qu'en est-il du développement de la production traditionnelle sur tuteur vivant ?

Monsieur le ministre, toutes ces interrogations émanent des professionnels de la vanille qui regrettent de n'avoir pas été mieux associés au projet de loi qu'ils perçoivent comme des tracasseries administratives qui les dépassent.

Par ailleurs, au-delà de ces interrogations légitimes, il est surprenant de constater que ce texte ne favorise qu'à titre accessoire le développement d'une industrie de transformation de la vanille en produit agroalimentaire, cosmétique ou pharmaceutique.

À ce sujet, on ne peut que regretter que les conclusions de l'étude de marché portant notamment sur les perspectives de développement de la filière, qui fut lancée en 2010 par l'établissement vanille de Tahiti et réalisée par la SA Demeter, soit restée sans suite.

Enfin, s'agissant du pôle de la recherche et du développement, il s'avère que l'Établissement vanille de Tahiti a été partenaire d'un programme de recherche appelé Feader BSV2 à l'île de La Réunion ; un projet qui vient tout juste de se terminer en décembre 2020.

Les objectifs spécifiques étaient de produire des méthodes de contrôle génétique durable aux maladies ; de fournir les outils génétiques et moléculaires permettant de créer des variétés résistantes adaptées à leurs zones de production, soit directement à La Réunion, soit indirectement avec des semenciers privés internationaux ; et de mener des programmes innovants d'aménagement paysager en milieu urbain et extra urbain à partir de plantes indigènes en mettant au point des méthodes de semis, germination et d'implantation d'espèces indigènes prioritaires.

J'ose espérer, Monsieur le ministre, que ce partenariat pourra nous être bénéfique et être source de recherches pour notre *pays*.

Pour rappel, deux travaux de thèses sur la vanille de Tahiti ont été effectués par des agents de l'établissement vanille de Tahiti : en effet, on parlera des travaux de recherche sur « la diversité génétique et la structure du génome des vanilliers cultivés en Polynésie » par la directrice du laboratoire de l'établissement vanille de Tahiti en 2010, ou encore des travaux de recherches sur « l'émergence de la fusariose sur *Vanilla x Tahitensis* à Raiatea : inventaire et déterminisme épidémiologique » par la phytopathologiste de l'Établissement vanille de Tahiti en 2015.

On ne manquera pas de rappeler que l'expertise en matière de recherche est aujourd'hui une réalité. Les *enfants de Tahiti* sont là et peuvent être également associés à tous ces travaux de recherche... un atout certain pour notre filière agricole…et notre *pays*.

En conséquence, le groupe Tavini huiraatira vote favorablement pour ce projet de loi du pays. *Merci bien.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est au représentant non-inscrits, Monsieur Nuihau Laurey.

**M. Nuihau Laurey :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président,

L'histoire nous rappelle souvent ce que l'on ignore par habitude. La vanille tahitienne dont le nom à lui seul symbolise son appartenance authentique à notre pays est en réalité le fruit d'ailleurs de plants importés en 1848 par deux amiraux français qui, par croisement, ont permis de créer une nouvelle vanille authentiquement d'ici. Notre vanille a connu son heure de gloire puisque nous étions second producteur mondial derrière Madagascar dans les années 1950 avec plus de 200 tonnes de vanille exportés. Depuis, cette filière comme de nombreuses filières issues du secteur primaire a connu un long déclin que nous rappellent sans fioriture les chiffres de production ou d'exportation.

Aujourd'hui, le gouvernement nous propose un projet de loi relatif à l'organisation de la filière vanille en réécrivant un cadre règlementaire ancien puisque datant de 1991 soit 30 années à ce jour. Les objectifs du gouvernement sont clairement précisés dans l'exposé des motifs : encadrer la cueillette, améliorer la traçabilité des ventes, simplifier la classification, renforcer le contrôle de la qualité, repenser l'organisation des journées de vente, mieux encadrer les acteurs de la filière et enfin renforcer les sanctions administratives à l'encontre des récalcitrants.

Point intéressant de l'exposé des motifs : le gouvernement sur recommandation du CÉSEC a finalement choisi de ne pas créer une nouvelle taxe à l'exportation de la vanille. Je remercie le gouvernement pour ce sursaut civique et j'applaudis à la non création d'une nouvelle taxe.

Ce texte est conforme à tous les textes qui nous sont proposés par le gouvernement en ce sens qu'il compte sur l'administration pour développer une filière agricole qui ne s'est jamais aussi bien développée que lorsque l'administration en était absente.

Dans ce secteur comme dans tous les autres, la philosophie d'action publique actuelle est, comme le dit clairement l'exposé des motifs, de réglementer, d'encadrer, de contrôler, de sanctionner et parfois de taxer pour que cela marche. C'est la recette que nous avons appliquée à la pêche, à la perliculture, à l'agriculture au sens large et nous en avons les résultats aujourd'hui dans de très nombreux domaines.

Nous croyons pour notre part que la réussite de la filière vanille ne viendra pas de notre immense et coûteuse machine administrative, mais des producteurs, des préparateurs et des exportateurs de vanille eux-mêmes de leur liberté d'agir car ils connaissent mieux que n'importe quel fonctionnaire leur métier,

de leur envie de satisfaire leur client car ils savent mieux que quiconque que c'est de cela que dépendra leur réussite commerciale.

Dans n'importe quelle filière, les acteurs agissent, investissent, développent, modernisent lorsqu'on ne les empêche, lorsqu'on ne les taxe pas excessivement, lorsqu'on ne les décourage pas par des formalités, des procédures, des lourdeurs administratives dont nous avons le secret et qui nous coûtent chaque année un peu plus d'impôt. J'ai déjà cité Clémenceau qui disait *« notre pays est magnifique : on y plante des fonctionnaires et il y pousse des impôts. »* C'est ce que devient chaque jour davantage notre Polynésie.

Vous l'aurez compris, nous pensons qu'il faut changer de logiciel et nous nous abstiendrons non pas sur la filière vanille qui est importante pour notre pays, mais sur cette philosophie de l'action publique que sous-tend ce texte et qui n'est définitivement plus à jour. Merci.

**Le président :** Merci. Une deuxième intervention : la parole est à Madame Nicole Sanquer.

**M^me^ Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, *bonjour*.

Ce projet de loi du pays relative à l'organisation de la filière vanille comporte de nombreuses dispositions, certes — c'est là sa qualité —, mais aucune qui semble aller dans le sens d'une relance chiffrée de la filière vanille.

Pour illustrer l'état dans lequel se trouve cette filière, rappelons qu'entre 2019 et 2020, selon les chiffres de l'ISPF, la valeur des exportations de vanille a chuté de 791 millions de francs CFP à 380 millions de francs CFP soit -51,9 % et cette baisse impacte directement les vaniculteurs. Cette situation dramatique fait émerger ce texte qui prévoit des mesures qu'a rappelé mon collègue Nuihau Laurey dans son intervention.

Ce projet de loi du pays contient enfin des dispositions diverses et transitoires et finales afin de laisser le temps aux professionnels du secteur déjà impactés par la crise de se mettre en conformité avec la nouvelle règlementation.

Il est intéressant de mettre en parallèle l'examen de ce projet de loi du pays avec les objectifs du schéma directeur agricole voté dans cette assemblée en février dernier pour la filière vanille. Il est précisé dans ce schéma que les causes du déclin de l'industrie de la vanille sont liées entre autre à trois facteurs : les problèmes phytosanitaires qui apparaissent au bout de deux à trois années de production lorsque les conditions de production ne sont pas optimisées ; le manque de technicité des producteurs ou encore les difficultés organisationnelles de la filière.

Nous sommes septiques sur la portée de ce texte à résoudre les trois problématiques cités ci-dessus. La puissance publique doit pouvoir apporter son expertise sur ces problèmes d'ordre phytosanitaire.

Concernant la production, le schéma directeur prévoit un doublement de la production de vanille attendu à l'horizon de 2030, grâce notamment à la reprise des investissements dans la filière vanille. Face à cet engagement du gouvernement, les dépenses publiques destinées à la filière vanille sont fixées à 750 millions de francs CFP en 10 ans avec un effort maximisé jusqu'en 2023.

Et pour atteindre ces objectifs, le gouvernement annonce la création d'un Office de développement des économies agro-écologiques de la Polynésie française (ODEA). Ceci nous laisse perplexe quant au devenir de l'établissement public vanille de Tahiti, principal acteur de cette nouvelle organisation de la filière. Ce nouvel office sous réserve d'un projet d'intégration approuvé par les parties prenantes interviendra également au niveau de la filière vanille et le personnel de l'ÉPIC lui serait affecté permettant un redéploiement partiel de ce personnel vers d'autres filières.

Il est ensuite précisé qu'à terme en fin de plan vanille 2020-2022, une partie des missions de l'ÉPIC pourrait être assuré par l'ODEA, le personnel correspondant intégré dans cette structure.

Monsieur le ministre, deux questions pour conclure : sommes-nous en train d'examiner le fameux plan vanille 2020-2022 ? Pouvez-vous nous garantir que la création de l'ODEA n'amputera pas les moyens dédiés et alloués à l'ÉPIC vanille ?

Je rappelle notre vote d'abstention pour les raisons évoquées. Je vous remercie pour votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante députée. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Joséphine Teakarotu.

**M^me^ Joséphine Teakarotu :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président *bonjour*.

Chose promise, chose due. Le vice-président du Pays en charge de l'économie verte avait déjà évoqué le sujet en décembre dernier lors de l'examen du budget primitif du pays pour 2021. Au-delà des 300 millions de francs CFP dévolus à la filière vanille, il nous indiquait alors qu'un texte était en préparation pour réorganiser ce secteur. Nous y voici donc, avec ce projet de loi du pays qui vise essentiellement à mettre en place une traçabilité des ventes de stocks de vanille mûre pour lutter contre les trop nombreux vols et fraudes qui faussent les prix du marché au détriment des producteurs. C'est une demande qui émane justement des cultivateurs qui ont régulièrement alerté le gouvernement sur cette problématique.

C'est ainsi que le texte qui est soumis à notre approbation aujourd'hui, prévoit que dorénavant, les préparateurs de vanille devront scrupuleusement tenir un carnet de registre pour savoir d'où proviennent les lots qu'ils achètent et à qui ils les vendent, avec les dates précises dans les deux cas. L'idée est de limiter au maximum les ventes « sous le manteau » des gros volumes de stocks de vanille qui auraient été volés, et donc cédés à des tarifs défiant toute concurrence aux préparateurs qui de leur côté, pouvaient ensuite gonfler leur marge. Résultat des courses, c'est le producteur qui a travaillé sang et eau qui se retrouve lésé.

Il est par ailleurs prévu des sanctions pénales bien sûr, mais également administratives pour les resquilleurs qui ne suivraient pas ces règlementations comme le fait de ne pas tenir correctement le registre par exemple, ou d'exercer l'activité de préparateur ou d'exportateur de vanille sans agrément. Ces peines seront infligées par le président après l'avis du Conseil de la vanille qui est créé dans ce texte afin d'améliorer l'encadrement des différents acteurs de ce secteur. Des peines qui s'élèvent à 10 000 F CFP/le kilo assortis d'une suspension d'exercer pendant six mois. Et s'ils sont repris la main dans le sac, ils risquent une interdiction à vie. De quoi décourager les petits malins !

Les préparateurs devront ainsi être obligatoirement titulaires du brevet de préparateur de vanille qu'ils pourront obtenir grâce aux formations du CFPA. Ils devront également, comme je vous le disais plus haut, tenir un registre de stocks et disposer d'un agrément d'inscription au registre des préparateurs en vanille. De leur côté, les producteurs devront avoir leur carte CAPL « producteur de vanille » mais sont aussi encouragés à passer leur brevet de préparateur.

Pour l'export, comme par le passé, des autorisations préalables seront nécessaires pour exporter de la vanille immature ou mûre mais non préparée, et le contrôle sera renforcé pour limiter la préparation de la vanille à l'étranger et protéger ainsi le circuit local. Parallèlement à ce projet de loi du pays, le gouvernement prépare également la mise en place d'une AOP (appellation d'origine protégée) pour garantir la valeur de notre vanille de Tahiti en lui offrant un label de qualité, et en limitant les fluctuations de prix à l'international.

C'est aussi pourquoi ce projet de loi du pays prévoit de simplifier la classification de la vanille avec seulement deux catégories (contre quatre auparavant) en supprimant notamment la distinction de taille de la gousse (plus ou moins 16 cm) car c'est davantage la notion de qualité que celle de quantité qui prime à l'international. On le sait, notre vanille est la meilleure au monde et dépasse de loin la vanille Bourbon de Madagascar qui est paradoxalement la plus vendue puisqu'elle représente 80 % du marché mondial.

Il est donc important pour nous de nous positionner sur ce marché de niche qu'il nous faut maintenir mais surtout développer en faisant venir des acheteurs internationaux. Pour ce faire, il nous faut produire encore plus, sachant que 2020 a néanmoins été une très bonne année avec 40 tonnes de vanille produites, et c'est la raison pour laquelle des serres-pilote ont été installées aux Marquises et aux Tuamotu pour diversifier cette production qui jusqu'ici était l'apanage des Îles-sous-le-vent.

Vous l'aurez compris, ce projet de loi du pays tend à réformer la filière vanille un peu à l'image de ce qui s'est fait pour la perle. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame Teakarotu. La parole est à Monsieur Geros.

**M. Antony Geros :** J'interviens parce que nous sommes en procédure simplifiée, pour essayer de poser une question qui me trotte depuis le début de l'examen de ce dossier et qui, selon la réponse, me rassurera ou infirmera mon assurance sur le point qui m'interpelle.

Dans le cadre de ce projet de texte, on restructure la filière avec les producteurs, donc les vaniculteurs du bas ; ensuite les préparateurs et les exportateurs. Une filière a beaucoup pénalisé la perle —puisqu'on fait un parallèle avec la structuration de la perliculture — c'est la filière négociant car c'est à partir de cette filière, qui n'a pas été structurée, que tout l'équilibre du système économique mise en place dans le cadre de la perle a été complètement déstructuré. Et donc, je vois que dans le dispositif qui nous est présenté ici, on se retrouve un peu dans un contexte relativement identique où, effectivement, il y a ceux qui cultivent la vanille et qui produisent ; il y a ceux qui préparent la vanille donc qui nécessite un savoir-faire et, ensuite, il y a ceux qui disposent du produit du préparateur pour — faire quoi ? — l'exporter. L'on a donc encadré juste cette partie, mais il faudrait encadrer également la manière dont les négociations distribuent le produit au niveau économique à l'intérieur du marché local parce que c'est là où les surenchères vont commencer à déstabiliser le produit au niveau économique.

Ensuite, le deuxième point, lorsque je regarde le texte, c'est qu'il y a la vanille mûre et la vanille préparée. Est-ce que la vanille mûre non préparée est autorisée à l'exportation également ? Et si la vanille mûre non préparée n'est pas autorisée à l'exportation, à ce moment-là, quid alors de la manière dont cette vanille mûre après préparation va se retrouver dans le circuit des négociants. Comment cette opération va pouvoir être contrôlée ? Puisque je vois qu'à tous les niveaux vous avez placé des points de contrôle qui est tout à fait normal dans le cadre de la structuration de la filière.

Donc, ce sont deux points sur lesquels j'aimerais bien que Monsieur le ministre me rassure parce que, pour l'instant, quand je lis le texte, il me semble qu'il y a une petite faiblesse à ce niveau.

**Le président :** Merci. La parole est au vice-président.

**M. Tearii Alpha:** Merci pour vos interventions.

J'ai lu comme vous l'article de *Tahiti Infos,* ce matin, celui qui est paru dans les médias pour vous dire que c'est depuis 2018 que nous avons soumis ce texte dans des réunions avec Emma qui est derrière moi. J'ai le tableau des réunions : l'on s'est déplacé à Moorea, Tahaa, Raiatea, Huahine entre septembre 2018 et décembre 2018. Donc ça, c'était bien sûr avec un projet qui ressemble à 99 % à ce qui a été étudié par le CESC. On a enlevé le projet de taxe qui n'existe plus.

On a demandé et on nous a demandé depuis 2016 de travailler sur la traçabilité de notre vanille puisqu'il y a des problèmes de vols, et les gens qui sont producteurs ne sont pas forcément ceux qui se retrouvent devant le *négociant* avec de la vanille.

Et puis, l'on a souhaité aussi remettre de l'ordre dans l'organisation des comités de surveillance de la vanille parce qu'il y avait des pratiques qui n'étaient pas justes. La traçabilité part du producteur avec un cahier de production ; le préparateur s'il n'est pas le producteur qui vient acheter au producteur a

aussi son cahier de production de vanille mûre ou de vanille préparée, et puis le négociant, lorsqu'il va sortir sa vanille, sera aussi obligé de déclarer l'origine de sa vanille. À qui il l'a acheté ? À quel producteur, s'il achète de la vanille mûre ou à quel préparateur, s'il achète de la vanille préparée ?

Après, notre stratégie n'est pas de faire gagner le *négociant* tout seul parce qu'il n'y a que trois ou quatre négociants qui tiennent toute la filière avec leur capacité financière. Et on l'a vu en 2009 lorsqu'on a atteint les 80 tonnes de production, eh bien, ils n'étaient pas capables d'absorber ces 80 tonnes avec la même capacité financière, trois ou quatre ans avant. Et donc, qu'est-ce qui s'est passé ? Une baisse du prix d'achat. Ils ont baissé parce qu'ils avaient la même capacité financière pour acheter plus de vanille, et ils n'ont pas également forcément le marché de débouchés immédiats. Parce qu'on a constaté dans les chiffres d'exportation que ce qu'ils ont acheté en 2019, était sorti sur trois ans. Au lieu de sortir tout de suite l'année d'après, eh bien ils ont mis trois ans pour vendre la vanille préparée. Ils ont lissé cela dans le temps parce qu'à trois, ils ne pouvaient pas maîtriser le marché mondial qui ne s'est jamais détourné de notre vanille.

Ensuite, en parallèle de cela, nous sommes en train de travailler sur l'AOP. L'AOP est un sigle de qualité reconnu par l'Union européenne et, disons, les grands marchés mondiaux avec un sigle de qualité de niveau international. Mais nous n'attendrons pas la validation de l'AOP pour ne pas valider l'équivalent du sigle de qualité polynésien. On a voté ici un texte pour les sigles de qualité des produits agricoles polynésiens. Et donc, l'on va anticiper que le cahier des charges de l'AOP sera le même pour le cahier des charges du sigle de qualité polynésien pour inciter et obliger les vaniculteurs qui veulent garder le titre de Vanille de Tahiti, Vanille de Tahaa, vanille de qualité, à rester sur un cahier des charges sans pesticide, sans produit chimique dangereux pour le marché de bouche parce que notre vanille est consommée à 99 % pour le marché de bouche.

Aujourd'hui, le négociant, quel qu'il soit, devra aussi tenir des cahiers de traçabilité. Et l'objectif, disons, économique pour nos vaniculteurs — ils sont 500 déclarés aujourd'hui vaniculteurs, c'est que le plus grand nombre devienne préparateur pour que la plus-value de cette vanille ne reste pas qu'au niveau du négociant, mais qu'elle revienne aussi aux familles qui connaissent le produit depuis la plantation jusqu'à la préparation. Aujourd'hui, le prix moyen 2020 était de 7 000 F CFP et le prix moyen de vanille préparée est de 55 000 F CFP. Je pense qu'avec un peu de formation — et ce n'est pas trop compliqué de devenir préparateur de qualité, il peut y avoir une incitation et un soutien fort à ce que toutes les formations de préparation de vanille soient orientées demain pour les vaniculteurs en priorité. Qu'on arrête de former des vaniculteurs qui ne sont pas forcément producteurs parce que, pendant quelques années, l'on avait ouvert des formations de préparateur de vanille mais qui n'étaient pas forcément producteurs ; et donc les gens venaient apprendre à préparer au détriment des producteurs. Nous avons expliqué tout cela devant les agriculteurs depuis plus d'un an. Bon, l'année 2020 a été une année un peu compliquée, on n'a pas pu finaliser le texte, on était pris sur d'autres priorités, mais ce texte a été largement discuté avec la filière en 2018 et 2019.

Après, évidemment, avoir 100 % de soutien sur une mutation et un changement d'organisation n'est pas évident. On espère que dans le second semestre les choses vont s'arranger parce que nous savons que les stocks de vanille préparée ne sont pas sortis du pays puisque, lorsque l'on regarde 2020, il n'y a eu que sept tonnes exportées. Il y a donc encore beaucoup de stocks de vanille préparée qui ne sont pas sortis de notre pays parce que, certainement, ils attendent une meilleure situation à l'international. Et donc, pour terminer ma réponse, nous allons aussi faire venir dans un futur très proche, enfin nous proposons d'attirer chez nous des acheteurs de vanille préparée et notamment ceux qui achetaient la vanille de bouche de qualité qui devraient venir chez nous.

Je n'ai rien contre un négociant, je n'ai pas de problème avec eux, mais je préfère que cette plus-value soit rendue directement à un producteur préparateur qu'à un négociant qui a toujours tenu tout le monde par le prix d'achat de ce produit mûr qui n'était pas le produit préparé.
Bien sûr, j'espère qu'on n'est pas en train de reproduire exactement ce qu'a fait la perliculture. Pour la perliculture, ils sont sortis du pays avec leur valise de perles pour aller vendre directement leurs perles à tout le monde : on vendait aux négociants, on vendait aux grands bijoutiers et on est même allé vendre

notre perle dans des grandes surfaces. On n'avait plus le critère de qualité. Pour la couche de 0,8 qui était le critère de qualité historique, malgré l'obligation de le garder, on a suivi l'avis des perliculteurs : on l'a enlevé et on est parti avec des couches pratiquement minimales pour la perle et on s'est retrouvé avec une baisse du prix.

Nous, ici, la qualité de la vanille : c'est sa préparation, son séchage, c'est-à-dire que l'on ne sèche pas dans un four ou un micro-onde mais l'on sèche avec un protocole naturel qui est le soleil. On continue d'être strict sur la longueur des gousses et le taux d'humidité qu'il faut garder pour la qualité de la vanille de Tahiti. On enlève les pesticides, et donc là où il y en avait, malheureusement, il faut qu'on apprenne à ne pas les mettre. Et puis, on va chercher de nouveaux négociants acheteurs qui sont, au fait, ceux qui l'achetaient à 100 000 de francs CFP. Celui qui l'achetait à 100 000 de francs CFP, eh bien, on aimerait bien le faire venir directement ici pour qu'il vienne découvrir le produit ici, mais qu'il rende cette plus-value, pas qu'aux négociants mais aussi aux préparateurs.

Voilà l'intérêt de ce texte avec tout ce qui est construit autour, une traçabilité avec des cahiers et puis des sanctions, malheureusement. Il faut aussi mettre un arsenal de sanctions administratives et financiers pour inciter les tricheurs à ne plus tricher. L'homme n'arrive pas à s'organiser sans sanctions. En tout cas, malheureusement on se sent obligé de le faire. Et la taxe, on l'a enlevée de notre projet parce qu'on veut d'abord vérifier que cette stratégie va fonctionner pour dépasser les trois ou quatre négociants qui sont aujourd'hui les seuls à tenir la filière. Ils ne sont que quatre. Et on le voit, lorsqu'il y a une production qui monte de 10 % en 10 % tous les ans, ils n'arrivent pas à suivre. Ils n'ont pas la capacité financière de tout acheter, malheureusement.

Donc, pour rassurer Monsieur Geros, les négociants seront aussi obligés de déclarer l'origine de leur achat qu'il soit directement en préparation en vanille mûre ou en vanille préparée. Et de la vanille mûre non préparée est exportable mais pas pour du marché de bouche, c'est le marché thérapeutique. Et donc, on a demandé à celui qui veut se lancer dans ce marché thérapeutique de ne pas l'acheter de l'étranger, de venir organiser sa transformation thérapeutique en Polynésie ; et c'est ce qu'il a fait : il a investi à Moorea, il est en train de construire un laboratoire avec bien sûr ces plantations dédiées à sa production de vanille thérapeutique — il a une touche, on peut le dire maintenant — pour un intérêt thérapeutique contre le cancer. Il y a une molécule, en tout cas c'est lui qui le dit et il est sûr de lui puisqu'il est en train de construire l'usine à Moorea, dans l'extrait de vanille qui a une activité intéressante contre les cellules cancéreuses. Moi, je dis si ça marche, on aura une autre façon de valoriser notre vanille.

Je tiens à dire merci à Cécile Mercier pour le soutien à la recherche. Donc Emma Maraea et ses équipes, et notamment les équipes de recherche, ont développé en 20 ans des variétés très spécifiques à la Polynésie, un cultivar polynésien, qui est à la fois long comme le *Ha'apape* (dont la qualité réside dans le fait que les gousses font plus de 20 cm) et avec l'odeur de la vanille de Tahiti. Cela s'appelle la T4-49 et résistante aux maladies. Tout cela a été fait chez nous. Ce n'est pas des *personnes extérieures*, Réunionnais ou Malgaches, c'est le laboratoire de Raiatea qui a tout construit tout seul. On a validé un nouveau cultivar qui est aujourd'hui le plus demandé, non seulement par les vaniculteurs *tahitiens*, mais aussi par celui qui veut faire de la vanille thérapeutique. La T4-49 est la vanille la plus odorante et la plus longue du monde. Et elle s'appelle aujourd'hui Vaiharuru. On a mis un nom polynésien. Voilà en résumé pour vous répondre.

**Le président :** Merci. La parole est à Monsieur le président Geros.

**M. Antony Geros :** Juste pour terminer et conclure sur ce sujet, pourquoi mon interrogation par rapport à la vanille qui n'est pas encore mûre et qui serait exportable ? C'est que, comme vous le savez d'ailleurs, aujourd'hui la science dans le cadre des recherches nous permet d'extraire des molécules et des principes actifs à partir de la vanille verte. Du coup, si on autorise à l'exportation la vanille qui n'est pas mûre, cela veut que, là, il y aura un grand marché demain qui va nous échapper complètement, même si ceux qui l'utilisent aujourd'hui vous apportent les garanties de dire qu'ils vont venir s'installer à Tahiti pour pouvoir exploiter la vanille. La vanille c'est la vanille. À partir du moment où quelqu'un peut en extraire les principes actifs sur un sol différent de celui de la Polynésie, il n'a pas besoin de venir en Polynésie

pour raffiner son produit. C'est pour cela que je posais la question de savoir est-ce que ce type de vanille est ouvert à l'exportation.

**M. Tearii Alpha :** En tout cas, en termes de biopiraterie, il suffit d'une liane de vanille qui soit déjà sortie pour que cela soit trop tard. Je me rappelle il y a quelques années, la princesse de Thaïlande était venue ici, il y a beaucoup de gens qui sont venus et se sont intéressés à notre vanille, et je sais que des lianes sont sorties du pays. C'est comme pour nos nacres polynésiennes qui se sont retrouvées aussi dans d'autres lagons et pas que des lagons polynésiens.

Donc, nous sommes vigilants là-dessus. Il faut savoir que le code génétique de la vanille de Madagascar, de la Réunion, a été identifié ; le génome végétal a déjà été identifié. Celui de la *Tahitensis* de Tahiti est en train d'être identifié puisqu'il y a des labos qui travaillent dessus, nous sommes associés à ces labos. J'ai demandé à Emma Maraea de ne pas nous isoler. Si on reste tout seul dans notre coin, ils vont le faire sans nous. Donc, malheureusement, il faut aller le faire avec eux et nous avons signé une convention avec une université de France qui travaille avec pratiquement tous les pieds de vanille du monde pour identifier le génome polynésien. Et donc, on a, nous, une propriété intellectuelle sur ce génome parce qu'on est partenaire. Si on avait laissé les gens faire tout seuls, ils seraient partis sans nous.

Et puis après, toute recherche sur les principes actifs végétaux, je pense qu'il ne faut pas qu'on soit complexé, on n'est pas capable de faire tout tout seul, donc il faut faire venir dans un schéma d'organisation de notre recherche innovation en Polynésie… Puisqu'il était à l'origine de cela, Georges Anderson avait organisé le premier règlement des APA, des avantages et de la maîtrise de la matière végétale et les ressources naturelles pour l'exploitation en recherche. Donc on est en train de travailler sur un nouveau texte pour consolider la propriété intellectuelle et industrielle d'une découverte sur notre potentiel de molécule actif en Polynésie, parce qu'il faut que l'on se protège, il y a la biopiraterie qui rôde autour de nous, et puis il faut le faire avec les gens qui savent. Il vaut mieux être à 10 % dans un projet où on gagne ensemble qu'essayer de faire tout seul et ils vont gagner avant nous. Ils vont trouver avant nous, et on aura rien trouvé. Donc c'est un peu ce pragmatisme-là que j'essaye de partager autour de moi. Il vaut mieux être un peu avec les autres que tout seul sans rien gagner. *On y pense, on y réfléchit mais on n'y arrive pas.*

Voilà pour terminer mon intervention. Merci pour vos questions.

**Le président :** Merci. Je pense que la discussion générale est véritablement close. N'ayant pas d'amendements sur le projet de texte, nous passons directement au scrutin public, Madame la secrétaire générale.

**M^me^ Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| M^me^ | Amaru | Patricia | absente, procuration à M. Riveta Frédéric, pour |
| M^me^ | Aro | Dylma | pour |
| M^me^ | Atger-Hoi | Teumere | pour |
| M. | Brotherson | Moetai | absent, procuration à M^me^ Atger-Hoi Teumere, pour |
| M^me^ | Bruant | Virginie | pour |
| M. | Buillard | Michel | pour |
| M^me^ | Butcher-Ferry | Yseult | absente, procuration à M^me^ Romilda Tahiata, pour |
| M^me^ | Cross | Valentina | pour |
| M. | Faatau | Luc | pour |
| M. | Flohr | Henri | absent, procuration à M. Luc Faatau, pour |
| M. | Fong Loi | Charles | pour |
| M. | Frebault | Angélo | pour |
| M^me^ | Frebault | Joëlle | absente, procuration à M^me^ Monette Harua, pour |
| M^me^ | Galenon | Minarii | absente, procuration à M. Geros Antony, pour |

| | | | |
|---|---|---|---|
| M. | Geros | Antony | pour |
| Mme | Harua | Monette | pour |
| M. | Heaux | James | absent |
| Mme | Iriti | Teura | pour |
| M. | Kautai | Benoit | pour |
| M. | Laurey | Nuihau | abstention |
| Mme | Le Gayic | Vaitea | absente |
| M. | Lisan | Marcelin | pour |
| Mme | Lucas | Béatrice | absente, procuration à Mme Tepuaraurii Teriitahi, pour |
| M. | Maraeura | Teina | absent, procuration à M. Benoit Kautai, pour |
| Mme | Matehau-Nuupure | Juliette | pour |
| Mme | Mercier | Cécile | pour |
| M. | Moutame | Thomas | pour |
| M. | Natua | Bernard | absent, procuration à Mme Nicole Sanquer, abstention |
| M. | Perez | Antonio | pour |
| Mme | Perry-Friedman | Vaiata | absente, procuration à M. Étienne Tehaamoana, pour |
| Mme | Pomare-Tixier | Yvannah | pour |
| Mme | Puhetini | Sylvana | pour |
| M. | Riveta | Frédéric | pour |
| M. | Rohfritsch | Teva | absent, procuration à Mme Louisa Tahuhuterani, pour |
| M. | Salmon | Geffry | absent, procuration à Mme Iriti Teura, pour |
| Mme | Sanquer | Nicole | abstention |
| M. | Schyle | Philip | absent, procuration à M. Wilfred Tavaearii, pour |
| M. | Taae | Putai | absent, procuration à Mme Teahe Teapehu, pour |
| M. | Tahiata | Fernand | absent |
| Mme | Tahiata | Romilda | pour |
| Mme | Tahuhuterani | Louisa | pour |
| Mme | Tarahu-Atuahiva | Teura | abstention |
| M. | Tavaearii | Wilfred | pour |
| Mme | Teahe | Teapehu | pour |
| Mme | Teakarotu | Joséphine | pour |
| M. | Tehaamoana | Étienne | pour |
| Mme | Teriitahi | Tepuaraurii | pour |
| Mme | Terooatea | Sylviane | absente |
| Mme | Tetopata | Tapeta | absente, procuration à Mme Juliette Matehau-Nuupure, pour |
| Mme | Tetuanui | Lana | pour |
| Mme | Tevahitua | Éliane | pour |
| M. | Tokoragi | Félix | absent, procuration à Mme Teura Tarahu-Atuahiva, abstention |
| M. | Tong Sang | Gaston | pour |
| M. | Toromona | John | pour |
| M. | Tuheiava | Richard | absent, procuration à Mme Valentina Cross, pour |
| Mme | Tupana | Moihara | absente, procuration à Mme Dylma Aro, pour |
| Mme | Tuuhia | Augustine | pour |

**Le président :** La loi du pays est adoptée avec 48 voix pour et 5 abstentions. Monsieur le vice-président, *merci et bon courage. (Applaudissements dans l'hémicycle.)*

## II) BIS DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS À L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**Le président :** Nous passons au point *II bis « Désignation des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française la Polynésie française. »*

Par lettres nº 2213 et 2521 en date du 8 et 18 décembre 2020, nous avons à désigner :

– à l'Observatoire du transport aérien interinsulaire, trois membres titulaires ;

– et au sein du conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial Grands projets de Polynésie (G2P), un membre titulaire et un membre suppléant (Un deuxième, il y a déjà un qui a été désigné avec son suppléant).

Avez-vous des propositions à faire ?

**M. Antony Geros :** Monsieur le président, je voulais juste savoir quelles étaient les conditions et les modalités de pouvoir intégrer ce genre de structure. Est-ce que c'est proportionnel ou bien est-ce que c'est majoritaire ou bien est-ce que c'est… ?

**Le président :** Y a-t-il des candidats ?

**Mme Tepuaraurii Teriitahi :** Oui, Monsieur le président. Concernant l'Observatoire du transport aérien, nous proposons trois candidatures : celle de Monsieur Benoit Kautai, celle de Madame Tahiata Romilda et celle de Madame Tetuanui Lana.

**M. Antony Geros :** Donc, c'est bien majoritaire.

**Le président :** Je soumets au vote, à mains levées. Qui est pour ?... À l'unanimité. Merci.

Et pour le G2P, un titulaire et un suppléant ?

**Mme Tepuaraurii Teriitahi :** Un titulaire nouvellement désigné, Monsieur Michel Buillard et son suppléant Monsieur John Toromona.

Bien, je soumets au vote. Même vote. *Merci bien.*

## III) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

**Le président :** Nous passons au point III « *Examen de la correspondance* ». Vous connaissez la procédure.

**Le président :** Avant de procéder à la clôture de la séance, nous avons une réunion des présidents, en conférence des présidents de groupe, dans la minute qui suit la clôture. *Merci bien.*

## IV) CLÔTURE DE LA SÉANCE

**Le président :** Je déclare la séance close.

## V) CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

**Le président :** Je déclare close la session qui a été ouverte.

Et nous sommes convoqués le 23 mars 2021, mardi prochain.

*(Il est 17 heures.)*

LA SECRÉTAIRE,

Béatrice Lucas

ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE • TAHITI - PAPEETE •

LE PRÉSIDENT,

Gaston Tong Sang